



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES

Victimation 2018 et perceptions de la sécurité

Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2019



INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Avant-propos

Dès la fin des années 1960, les Américains s'interrogent sur la nécessité de concevoir un nouveau dispositif de mesure de la délinquance. Ils partent d'un double constat : les données administratives sur les infractions enregistrées par les services de police ne reflètent pas la réalité de la criminalité, car de nombreuses victimes ne déposent pas plainte ; ces données sont très dépendantes de l'activité des services et des pratiques d'enregistrement, qui sont variables dans le temps et dans l'espace.

Ils en concluent toutefois que les victimes ne déposant pas plainte n'en sont pas moins des victimes qui doivent être prises en compte dans tout bilan de la délinquance. C'est ainsi qu'ils mettent au point un procédé statistique permettant de les dénombrer à travers la réalisation d'une enquête en population générale comportant des questions sur les atteintes subies au cours du passé récent. On les appelle enquête de victimation.

Après la création du « National Crime Victimization Survey » aux États-Unis en 1972, l'Angleterre et le Pays de Galles se sont dotés du même dispositif en 2001, lorsque l'enquête « British Crime Survey » qui existait depuis 1981 est devenue annuelle. De même, dernièrement, l'Organisation des Nations Unies a aidé le Mexique à se doter d'un outil statistique de ce type. D'autres pays comme l'Australie ou l'Afrique du Sud ont, depuis quelques années, relancé des enquêtes de victimation à un rythme annuel.

C'est pourquoi, comme n'a cessé de le rappeler l'ONDRP depuis sa création, pour effectuer un bilan annuel de la délinquance (violences physiques et sexuelles, menaces et injures, vols avec ou sans violence, actes de vandalisme, ou encore fraudes bancaires), il est indispensable de ne pas s'en tenir aux seules statistiques issues des procédures rédigées par les services de police et les unités de gendarmerie. Chaque année, il est essentiel d'interroger les personnes sur les atteintes dont elles ont pu être victimes.

En France métropolitaine, l'enquête annuelle de victimation « Cadre de vie et sécurité CVS » est conduite depuis 2007 par l'Insee et l'ONDRP et, depuis 2014, en collaboration avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSM-SI). Ainsi, contrairement aux pays qui ne disposent que des statistiques sur les faits constatés par

les forces de sécurité, en France, nous pouvons aujourd'hui nous baser sur les résultats de cette enquête annuelle pour étudier l'évolution des principaux phénomènes de délinquance visant les personnes physiques et leurs biens.

Chaque année, au mois de décembre, l'ONDRP diffuse les premières tendances extraites de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » dont la collecte a eu lieu en début d'année.

C'est l'objet de ce nouveau recueil qui tente de concilier plusieurs impératifs, à savoir : la rigueur méthodologique et analytique, la concision et la clarté. Un exercice de style qui, nous l'espérons, permettra au plus grand nombre d'accéder aux tendances les plus récentes de la victimation, et ainsi disposer des informations statistiques les plus pertinentes sur la délinquance contre les personnes et les biens.

Toutefois, ce document est l'avant-dernier recueil de ce type et ce pour deux raisons. D'une part, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, créé en 2004 et exerçant ses missions prévues par le décret du 1^{er} octobre 2015, disparaîtra dans sa forme actuelle, à l'horizon de décembre 2020 suite à la décision de supprimer l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice auquel il est rattaché. D'autre part, en avril 2018, l'Insee a indiqué qu'il ne serait plus en mesure d'assurer la réalisation de l'enquête CVS après l'édition prévue en 2021.

Si une réflexion a été lancée afin de trouver un dispositif alternatif qui s'inscrive dans la lignée de l'actuel, celui-ci sera profondément différent de l'enquête actuelle et il n'aura sûrement ni la qualité, ni la précision et surtout ni l'antériorité de l'enquête CVS. Alors que nous disposions d'un dispositif reconnu, stable et avec plus de douze années de tendance, nous allons repartir de zéro et à zéro. Par ailleurs, alors même que depuis 15 ans, l'ONDRP assurait avec indépendance l'exploitation et la diffusion des statistiques sur la délinquance, on ne peut que regretter la disparition d'un organisme qui avait su développer d'importants partenariats avec les services opérationnels et démontrer son utilité dans le débat public.

Christophe SOULLEZ
Chef de l'ONDRP

Sommaire

Avant-propos.....	1
Synthèse générale	4
Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation	7
PARTIE 01 :	15
Les atteintes aux biens	
Les atteintes aux logements des ménages.....	17
N°1. Les cambriolages de résidences principales.....	19
N°2. Les vols sans effraction dans les résidences principales.....	23
N°3. Les actes de vandalisme contre la résidence principale	26
<i>Chiffres clés</i>	29
Les atteintes aux véhicules des ménages.....	30
N°4. Les vols de voiture	32
N°5. Les vols de deux roues à moteur.....	35
N°6. Les vols de vélos	37
<i>Chiffres clés</i>	39
Les vols personnels.....	40
N°7. Les vols avec violences physiques ou menaces	41
N°8. Les vols sans violence	44
<i>Chiffres clés</i>	47
Les escroqueries.....	48
N°9. Les débits frauduleux sur comptes bancaires.....	49
N°10. Les arnaques	52
<i>Chiffres clés</i>	57

PARTIE 02 :	59
Les atteintes aux personnes	
Les violences non-physiques	61
№11. Les injures	62
№12. Les menaces	66
<i>Chiffres clés</i>	71
 Les violences physiques et sexuelles	 72
№13. Les violences physiques hors ménage au moment des faits.....	75
№14. Les violences sexuelles hors ménage au moment des faits	80
№15. Les violences dans le ménage au moment des faits	87
№16. Les violences au sein du couple	92
<i>Chiffres clés</i>	97
 PARTIE 03 :	 99
Les perceptions de l'insécurité	
et l'observation de phénomènes de délinquance	
№17. Le sentiment d'insécurité ressenti dans le quartier ou le village	101
№18. Le sentiment d'insécurité ressenti au domicile.....	105
№19. Les préoccupations sociales	108
№20. Les phénomènes observés dans le quartier.....	113
<i>Chiffres clés</i>	117

Synthèse générale

Le bilan annuel de la victimation proposé dans ce recueil permet de prendre connaissance des dernières tendances disponibles sur les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes, ainsi que les perceptions en matière de sécurité.

Les indicateurs de victimation en baisse

Contrairement à l'année 2017, où de rares indicateurs s'inscrivaient en baisse, l'année 2018 en affiche un nombre important.

Les résultats présentés pour l'année 2018 permettent en premier lieu de confirmer les tendances à la baisse de plusieurs indicateurs à moyen ou à long terme. En effet, on constate que depuis 2006, le nombre de ménages victimes de vols de voitures est en baisse et atteint 198 000 en 2018 soit son niveau le plus bas sur la période observée. C'est une diminution de plus de la moitié depuis 2006. Par ailleurs, le nombre de ménages victimes de vols de deux-roues à moteur poursuit sa baisse entamée en 2015 avec 44 000 victimes. On observe également une diminution des ménages victimes de vols de vélos et d'actes de vandalisme contre la résidence principale.

Le nombre de ménages victimes de cambriolages (et tentatives) de résidence principale baisse et retombe à son niveau de 2015 avec 490 000 victimes contre 569 000 en 2017 qui avait été le niveau le plus élevé depuis 2006.

Les victimes de vols avec violences affichent également une baisse importante. Celle-ci avait été amorcée en 2014. On compte, en 2018, 166 000 victimes contre 372 000 en 2013. C'est le niveau le plus bas depuis 2006. Les victimes de vols sans violence baissent

également en 2018. De même, les victimes d'injures et de menaces diminuent.

Enfin, les victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits et celles de violences physiques et sexuelles au sein du ménage affichent une baisse même si les niveaux restent élevés et s'il faut être prudent avec ces tendances.

Les indicateurs de victimation stables

Deux indicateurs de victimation affichent une relative stabilité. Les victimes de vols sans effraction dans les résidences principales sont ainsi quasi stables depuis la première enquête. Les victimes de violences physiques au sein du couple se stabilisent également à 245 000.

Les indicateurs de victimation en hausse

En 2018, peu d'indicateurs de victimation sont en hausse. Les ménages victimes de débits frauduleux sur comptes bancaires, en forte hausse depuis 2010, et dont le nombre s'était stabilisé en 2017 à 1 219 000 ménages victimes, repart à la hausse avec 1 260 000 ménages victimes en 2018.

En 2018, on constate également une nouvelle augmentation du nombre de victimes de violences physiques hors ménage, hausse débutée en 2016 après plusieurs années de baisse.

Des taux de plainte toujours très inégaux selon les atteintes

De manière structurelle, l'enquête CVS permet de mettre en évidence des taux de plainte variables selon le type de victimation. Les atteintes aux biens des ménages, et notamment les vols, sont celles pour lesquelles les taux de plainte sont les plus élevés (supérieurs à 75% pour les cambriolages effectifs, les vols de voitures ou de deux-roues à moteur). Les vols personnels avec ou sans violences (dont tentatives) font l'objet d'une plainte dans respectivement 32% à 41% des cas. Les violences personnelles, qu'elles soient physiques ou non (menaces, injures), sont suivies d'une plainte dans moins de 30% des cas. Ce taux tombe à moins de 15% lorsqu'il s'agit de violences sexuelles ou de violences dans le ménage et au sein du couple.

Les indicateurs de perception de l'insécurité

Les deux indicateurs d'insécurité recensés dans l'enquête CVS, à savoir l'insécurité ressentie au domicile et dans le quartier, sont en légère baisse en 2019 par rapport à l'année précédente (- 1 point). Dans un contexte toujours marqué par la menace terroriste en France et en Europe, la préoccupation pour le terrorisme est au même niveau que celle pour le chômage et la pauvreté malgré une baisse observée depuis 2016.

Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation

Depuis 2007, la France est dotée d'un dispositif annuel d'enquête de victimation. Intitulée « Cadre de vie et sécurité », cette enquête est conduite chaque année par l'Insee, en partenariat étroit avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Depuis 2014¹, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) est également associé au pilotage, à la conception et à l'exploitation de cette enquête.

Les objectifs du dispositif sont communs à ceux des grandes enquêtes nationales de victimation dont il s'est inspiré, à savoir l'enquête américaine NCVS et l'enquête CSEW de l'Angleterre et du Pays de Galles. Ils figurent dans un arrêté daté du 30 janvier 2007², dont l'article 2 précise que « cette enquête a pour objectifs d'évaluer la prévalence des différentes catégories de victimation au cours des deux années précédant l'enquête et leur répartition selon différents critères socio-démographiques ainsi que de mesurer la perception du risque de victimation, les effets de la victimation et des craintes liées à la délinquance sur le comportement des ménages ».

L'interrogation directe d'un échantillon de la population permet d'estimer des nombres de victimes pour les principales formes d'atteintes à la personne ou aux biens. Ce mode de collecte s'avère incontournable en matière de mesure de la délinquance car il s'adresse à l'ensemble des victimes, qu'elles aient ou non signalé aux autorités les faits subis.

Les estimations fournies par l'enquête ainsi que l'analyse de leurs variations s'effectuent dans un cadre méthodologique qui est rappelé dans le présent chapitre. La connaissance de ces éléments permet d'éclairer sur la nature des données traitées dans ce recueil.

LE CHAMP DE L'ENQUÊTE

Depuis 2007, l'enquête a lieu en France métropolitaine au premier semestre de chaque année. Le bilan annuel que permet le dispositif « Cadre de vie et sécurité » se rapporte donc au territoire métropolitain et les résultats présentés dans ce recueil sont tous limités à ce champ géographique. Ce dernier a été occasionnellement étendu aux collectivités territoriales d'outre-mer (la Réunion en 2011 puis la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe en 2015³). Les résultats les plus récents sur ces territoires sont présentés dans une étude de l'Insee publiée en 2017⁴.

L'enquête est réalisée dans le cadre d'un entretien en face-à-face⁵ auprès d'un échantillon représentatif d'environ 15 000 ménages répondants⁶. Ces ménages sont dits « ordinaires » au sens des enquêtes de l'Insee. Ce qualificatif signifie qu'ils sont composés de personnes qui partagent le même logement, que ces personnes aient des liens de parenté ou non, et qui ont un budget commun⁷. Sont ainsi exclues de l'enquête les personnes vivant en résidence ou en habitation mobile, placées en institution, ainsi que les personnes sans domicile fixe. Enfin, les personnes âgées de moins de 14 ans sont également exclues du champ.

[1] Date de création du SSMSI.

[2] Abrogé le 28 septembre 2014 sans pour autant modifier les objectifs de l'enquête.

[3] En 2020, l'enquête aura lieu pour la première fois à Mayotte.

[4] Burrincaud, C. et Jamet, L., 2017, « Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole », Insee Première n°1632 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2563376>.

[5] Ce mode de passation signifie qu'un enquêteur se rend au domicile de l'enquêté afin de lui poser les questions oralement.

[6] Pour environ 23 000 ménages tirés au sort.

[7] Définition d'un ménage « au sens des enquêtes auprès des ménages » depuis 2005, d'après l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1106>.

UN PROTOCOLE D'ENQUÊTE SUR MESURE

Déployer le spectre des atteintes dont est victime une partie de la population demande à prendre en compte les spécificités propres à chacune d'entre elles. En effet, devant le champ élargi de la victimation et de l'insécurité, appréhender les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes au cours d'un passé récent (*i.e.* au cours des deux années civiles précédant l'enquête) ainsi que leurs opinions en matière de sécurité nécessite d'adapter le protocole d'enquête aux différents types d'atteintes, selon qu'elles visent les personnes ou les biens.

Le questionnement sur les éventuelles atteintes aux résidences ou aux véhicules s'adresse à des personnes représentant leur ménage (se faisant ainsi le relai d'événements qu'elles n'ont pas nécessairement vécu personnellement, mais qui concerne toutefois leur ménage) alors que le recueil d'informations sur les vols personnels, violences physiques, sexuelles ou verbales nécessite d'interroger directement la victime. À cette première partition, s'ajoute une deuxième liée à la nature extrêmement sensible de certaines atteintes.

En conséquence, le dispositif se compose de trois questionnaires : un questionnaire ménage (QM) et un questionnaire individuel (QI) tous les deux conduits en face-à-face, et un questionnaire individuel auto-administré (QAA) :

➤ Le QM s'adresse à un adulte du ménage, généralement la personne de référence⁸

ou un membre du groupe de référence. L'objectif est d'une part de l'interroger sur la qualité de l'environnement du logement, et d'autre part de lui permettre de recenser et de décrire les intrusions, les vols, les dégradations de véhicules ou du logement éventuellement subis ;

➤ Le QI s'adresse à un individu du ménage désigné parmi les personnes de 14 ans et plus⁹. Il aborde des questions d'opinion sur le quartier, et interroge sur les vols ou tentatives de vol commis avec ou sans violence, les violences physiques, et les menaces ou injures hors ménage éventuellement subies. Ce questionnaire aborde également l'insécurité ressentie dans le quartier ou au domicile, ainsi que les phénomènes liés à la drogue ou à l'alcool observés dans l'environnement proche du logement ;

➤ Le QAA s'adresse à la personne ayant répondu au QI sous condition qu'elle soit âgée de 18 ans au moins le jour de l'enquête et de moins de 77 ans au 31 décembre de l'année d'enquête. Il interroge les répondants au sujet des violences dites sensibles, à savoir : les violences sexuelles hors ménage au moment des faits et les violences physiques et/ou sexuelles intra-ménage (c'est-à-dire d'une personne vivant dans le même logement au moment des faits). Pour des raisons de confidentialité, ce questionnaire est administré par l'enquêté de façon autonome : l'enquêté prend connaissance des questions et y répond sans l'intervention d'une tierce personne, c'est-à-dire

[8] La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant la priorité à l'actif le ou la plus âgée (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1192>).

[9] La procédure choisie est le tirage au sort par rapport à la date d'anniversaire des membres du ménage. Est désignée, par le tirage, la personne dont l'anniversaire est le plus proche du 1^{er} janvier.

ni de l'enquêteur Insee, ni d'un autre membre de son ménage. Depuis 2017¹⁰, le questionnaire est traduit dans son intégralité en langues étrangères¹¹ [auparavant, seule une version synthétique du questionnaire était traduite].

REPRÉSENTATIVITÉ, PRÉCISION ET SUBJECTIVITÉ

Afin de restituer l'exposition de l'ensemble de la population résidant en France métropolitaine à certaines formes de délinquance, mais aussi de décrire les caractéristiques des victimes et des actes, et d'identifier les comportements de report et de signalement, il est indispensable que l'échantillon¹² soit représentatif de la population de référence, en l'occurrence les ménages ordinaires et les individus âgés de 14 ans et plus ou de 18 à 76 ans, résidant en France métropolitaine. Cette représentativité est assurée par l'affectation d'une contribution numérique variable, un poids¹³, à chacun des ménages ou individus interrogés.

Cette pondération est le résultat d'un calcul en trois étapes. D'abord, la probabilité de tirage est déterminée. Ensuite, la non-réponse est corrigée et enfin, un calage est effectué sur la structure de la population étudiée, connue à partir des grandes enquêtes de l'Insee, les enquêtes de recensements et l'enquête Emploi.

Les données pondérées, *i.e.* exprimées en tenant compte du poids, permettent d'estimer les nombres de victimes et leurs parts au sein de la population (taux de victimation). Ces grandeurs sont estimées avec une précision qui dépend des aléas du tirage au sort et à la

taille de l'échantillon interrogé. **Les nombres et les taux extraits de l'enquête sont des estimations, et fournissent ainsi des ordres de grandeur qui ne doivent aucunement être considérés comme des données exactes.**

Les parties introductives des groupes de fiches (atteintes aux véhicules des ménages, vols personnels...) présentent le nombre d'individus ou ménages victimes ayant subi l'une des atteintes ou plusieurs de ces atteintes. Pour cette raison, les données introductives chiffrées ne sont pas l'addition des victimes des différentes atteintes. À titre d'exemple, les 6465 000 personnes de 14 ans et plus ayant été victimes de menaces ou d'injures peuvent avoir subi uniquement des menaces, ou uniquement des injures ou à la fois des menaces et injures c'est pourquoi cet indicateur n'est pas construit en additionnant le nombre de victimes d'injures et le nombre de victimes de menaces ce qui reviendrait à comptabiliser deux fois les victimes ayant subi à la fois menaces et injures.

Par ailleurs, le propre d'une enquête de victimation est de faire reposer les résultats sur les déclarations des enquêtés. La perception des personnes interrogées devient ainsi un élément qui participe pleinement à l'enquête.

LA STRUCTURE DES FICHES

Les choix méthodologiques retenus dans ce recueil ont pour objectif de restituer les principaux résultats de l'enquête de manière fiable et lisible. Ce double enjeu nécessite à la

[10] Le questionnaire auto-administré existait dans une version française et dans une version « allégée » en langue étrangère (allemande, anglaise, arabe, portugaise et turque notamment) jusqu'à l'enquête 2016.

[11] Afin de ne pas exclure certains répondants dans l'échantillon observé, ne sont pas distingués les francophones des non francophones - même si les non francophones n'ont pas pu répondre à l'intégralité des questions.

[12] Les échantillons annuels de CVS sont extraits de deux bases de sondage : un échantillon maître issu du recensement et un échantillon issu des foyers fiscaux.

[13] Le poids des répondants est déterminé par un certain nombre de leurs caractéristiques sociodémographiques telles que le sexe, l'âge, le type de ménage, etc.

fois d'adapter les traitements, en particulier selon la taille de l'échantillon de victimes, et de définir un ensemble de règles communes à tout le recueil afin de proposer au lecteur un ensemble de fiches synthétiques dont les choix de méthode sont aisés à comprendre.

L'uniformité du recueil est également assurée par une trame commune à chacune des fiches. Elles se composent ainsi de la même manière :

> Sous forme d'un chapeau, chaque fiche est introduite par un paragraphe qui présente les **principaux enseignements** ;

> Est ensuite commentée **l'évolution annuelle** du nombre de victimes de l'atteinte abordée ou d'individus partageant une même opinion depuis la date d'introduction de la question dans le dispositif d'enquête. Cette évolution est systématiquement illustrée par un graphique. Les estimations annuelles des nombres de victimes et des opinions des individus sont basées respectivement sur les déclarations des enquêtés concernant les atteintes qu'ils ont subies au cours de l'année précédant l'enquête [N-1]¹⁴, et leurs perceptions déclarées l'année même de l'enquête [N] ;

> Les parties qui suivent décrivent, pour chacune des victimations, les caractéristiques des victimes (sexe, âge, etc.), des atteintes (vol commis ou tenté, usage ou non de la violence, etc.) ainsi que les suites données à ces dernières (plainte ou non, conséquences psychologiques, etc.). S'il s'agit d'une question d'opinion, sont décrites les caractéristiques des individus partageant une perception identique de l'insécurité ou une observation similaire de phénomènes de délinquance.

LE CHOIX DES PÉRIODES DE RÉFÉRENCE

Pour obtenir des estimations fiables, il est souvent nécessaire d'augmenter la taille de l'échantillon d'étude et donc de cumuler les résultats de plusieurs enquêtes. Cette opération est nécessairement le fruit d'un arbitrage entre, d'une part la volonté de présenter des résultats représentatifs de la période la plus récente, et d'autre part de disposer d'un nombre de victimes suffisamment conséquent pour que les estimations soient robustes.

Les indicateurs présentés résultent dans la majorité des cas de calculs structurels, mais afin de répondre à ces deux contraintes, la période de référence diffère selon le type d'atteinte. Elle est plus courte pour certaines atteintes issues des questionnaires ménage (QM) et individuel (QI) en face-à-face (fiches numéros 1 à 3 ; 7 et 9 à 13), que pour celles, moins fréquentes, recensées via le questionnaire individuel auto-administré (QAA) (fiches numéros 14 à 16) et par le questionnaire ménage (fiches numéros 4 à 6). En outre, les résultats sur les perceptions et opinions sur la sécurité sont basés sur des données de l'année même de la collecte [N]¹⁵ (fiches numéros 17 à 20).

Période de référence pour les atteintes aux logements issues du QM et les atteintes issues du QI (hors vols violents) :

Les résultats structurels des atteintes aux logements mesurées par le questionnaire ménage (QM) et les atteintes individuelles en face-à-face (hors vols violents) se font à partir du cumul des données des trois dernières enquêtes (2017 à 2019), en prenant en compte les atteintes qui ont eu lieu en [N-1] *i.e.* l'année précédant chaque enquête.

[14] On parle alors de prévalence annuelle ou taux de victimation. Celui-ci est calculé en rapportant le nombre de personnes s'étant déclarées victimes au cours de l'année précédant l'enquête [N-1], au nombre total de la population interrogée.

[15] D'une part, le nombre de répondants est annuellement suffisamment grand et représentatif de la population métropolitaine âgée de 14 ans et plus, et permet ainsi d'effectuer des estimations robustes. D'autre part, les déclarations datent de la période de la collecte, soit au premier semestre de chaque année, et reflètent les perceptions à cette date précise.

Période de référence pour les atteintes aux effectifs faibles :

Pour certaines atteintes, les effectifs de victimes ou de ménages sont trop faibles pour permettre de présenter des résultats structurels robustes. C'est le cas des atteintes aux véhicules (QM), des vols violents (QI) et des violences sensibles (QAA). Dans ces cas de figure, le nombre d'enquêtes mobilisées est étendu afin de maximiser les effectifs présentés. Sont alors cumulées les enquêtes 2012 à 2019.

Deux situations sont à distinguer sur la période de référence de ces atteintes aux effectifs faibles. Concernant les atteintes aux véhicules et les vols violents, la période de référence considérée renvoie aux faits ayant eu lieu l'année précédant chaque année (en [N-1]) d'enquête entre 2012 et 2019.

Concernant les violences sensibles, les atteintes ayant eu lieu un ou deux ans ([N-1] et [N-2]) avant chaque année d'enquête entre 2012 et 2019 sont prises en compte. Outre les effectifs de répondants encore plus réduits que pour les autres atteintes, cela s'explique par la structure du QAA qui ne permet pas de distinguer si les descriptions données par les victimes concernent les atteintes subies en [N-1] ou en [N-2].

Période de référence pour les perceptions et opinions sur la sécurité :

Les perceptions et opinions sur la sécurité ne portent, quant à elles, que sur l'année de l'enquête la plus récente (2019). Cela s'explique par la nature des informations présentées qui renvoient à une perception et une opinion au moment où la personne répondante est interrogée.

UN NOUVEAU MODULE « ARNAQUES »

À partir de 2018, un nouveau module a été intégré au dispositif, dans le questionnaire individuel en face-à-face (QI). Il permet d'identifier les individus victimes d'arnaques¹⁶ et de décrire ces atteintes.

Ainsi, les éléments présentés dans la fiche relative à ce module portent sur les atteintes déclarées dans les enquêtes 2018 et 2019 cumulées ayant eu lieu l'année précédant ces enquêtes [N-1].



Évolution du questionnaire sur les violences sexuelles

Une condition impérative permettant d'effectuer des mesures de variations est la continuité du questionnaire. Depuis 2017, soit depuis la 11^{ème} enquête « Cadre de vie et sécurité », le questionnement sur les violences sexuelles a été modifié. Cette démarche assumée par l'Insee, l'ONDRP et le SSMSI visait à harmoniser le questionnement en utilisant les mêmes termes lors des deux questions évoquant ce type d'actes.

Ainsi, jusqu'en 2016, les personnes se déclarant victimes de **violences sexuelles hors ménage**, étaient celles ayant répondu positivement à la question : « En [N-2] ou [N-1]¹⁷, en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous oblige à subir des attouchements sexuels ou avoir un rapport sexuel contre votre volonté, ou qu'elle tente de le faire ? ». À partir de 2017, la question est posée ainsi : « En [N-2] ou [N-1], en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous im-

[16] Les arnaques s'entendent comme des escroqueries, des tromperies ayant coûté de l'argent à la victime. Ces situations sont considérées en dehors des débits frauduleux sur compte bancaire. Il peut s'agir, à titre d'illustration, d'une commande jamais livrée ni remboursée, d'une annonce qui s'est révélée être frauduleuse, d'un service qui n'a jamais été effectué, de fausses factures, etc.

[17] L'année dernière ou l'année précédant celle-ci.

pose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré, ou qu'elle tente de le faire en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ».

Pour **les violences sexuelles intra ménage**, jusqu'en 2016, les victimes déclarées étaient celles ayant répondu positivement à la question: « En dehors de ces épisodes de violences (Note de l'auteur: les violences physiques déclarées précédemment), est-il arrivé en [N-2] ou [N-1] qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non-désiré, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ». À partir de 2017, la question est posée comme suit: « En dehors de ces épisodes de violences, est-il arrivé en [N-2] ou [N-1] qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non-désiré ou qu'elle tente de le faire, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ».

L'augmentation des nombres estimés de victimes de violences sexuelles doit ainsi être interprétée avec précaution, du fait qu'elle pourrait s'expliquer à la fois par la modification de la formulation des questions et par le contexte de libération de la parole autour des violences sexuelles (certainement lié à l'affaire « *Weinstein* » et au mouvement « *#MeToo* »).

Face à ces incertitudes concernant la hausse observée des indicateurs de violences sexuelles, l'ONDRP préconise la prudence pour commenter cette évolution estimée des violences sexuelles au sein du ménage et hors ménage.

ANALYSES DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES AU MOMENT DES FAITS

L'appréciation de l'interconnaissance entre auteur et victime diffère selon les atteintes. Ainsi, les violences (non concomitantes à des vols), qu'elles soient physiques ou sexuelles, seront appréciées et analysées **au moment des faits**. Contrairement aux années précédentes, l'analyse des violences hors ménage s'entendra comme étant l'étude des violences commises par une personne ne vivant pas, **au moment des faits**, avec la victime¹⁸. Dans la même idée, l'analyse des violences intra-ménage s'entendra comme étant l'étude des violences physiques ou sexuelles commises par une personne qui, **au moment des faits**, vivait avec la victime.

COMMENTAIRES DES ÉVOLUTIONS

Comme précisé supra, les données présentées dans ce rapport proviennent d'une enquête de victimation qui interroge par tirage aléatoire un grand nombre de ménages. Les résultats doivent donc être interprétés avec une marge d'erreur qui pourrait résulter d'un biais dans le tirage de l'échantillon étudié. Le seuil d'erreur retenu pour le commentaire des évolutions est 10%. Dit autrement, on s'assure statistiquement que le risque de se tromper en commentant les évolutions est inférieur à 10%.

Les évolutions sont ainsi qualifiées de significatives dès lors que le seuil d'erreur est inférieur à 10%. En particulier, elles sont qualifiées de très significatives lorsque ce seuil d'erreur est inférieur à 1%.

[18] Les années précédentes, le caractère hors ménage était apprécié au moment de la passation de l'enquête et non au moment de faits.

01

Les atteintes aux biens

Les atteintes aux logements des ménages

Les atteintes aux véhicules des ménages

Les vols personnels

Les escroqueries

L'enquête «Cadre de vie et sécurité» (CVS) permet de mesurer la prévalence de certaines atteintes aux biens dont sont victimes les français. Le recensement de ces atteintes est effectué auprès des ménages ordinaires résidant en France métropolitaine et auprès des personnes âgées de 14 ans et plus appartenant à ces ménages au moment de l'enquête.

Ainsi, la partie dédiée aux atteintes aux biens de l'enquête couvre différentes victimations visant les résidences principales telles que les cambriolages, les vols sans effraction et les actes de vandalisme ainsi que les vols dans les résidences secondaires. Sont également abordés les vols de véhicules appartenant aux ménages (voitures, deux-roues à moteur et vélos) de même que les actes de vandalisme sur les voitures. Pour toutes ces atteintes nous proposons dans cette première partie une estimation du nombre de ménages victimes de chaque atteinte ainsi que des éléments descriptifs des victimes, des lieux, du déroulement des faits. Sont également abordées les suites données à ces atteintes, notamment en termes de dépôts de plainte.

En outre, de manière individuelle, une personne de 14 ans et plus de chaque ménage est interrogée sur les vols personnels dont elle a pu être victime, que ceux-ci soit accompagnés de violence ou non. Un principe d'exclusion prévaut dans l'enquête CVS et conduit à ne pas recenser dans les vols personnels les vols de biens ayant eu lieu au cours d'un cambriolage ou d'un vol de véhicule.

Depuis 2011, et face à un phénomène de plus en plus important, l'enquête CVS intègre un module portant sur les débits frauduleux sur compte bancaire dont ont pu être victimes les ménages. Ce module, au-delà du recensement du nombre de victimes, permet, entre autres, d'identifier l'usage du débit effectué de manière illégale, le mode opératoire de l'auteur, le montant du ou des débits effectués ainsi que les suites données par les victimes à ces atteintes.

Enfin, depuis 2018, l'enquête CVS a intégré trois nouveaux modules dont l'un porte sur les arnaques. Il permet d'identifier les individus victimes de fraudes et d'escroqueries subies ainsi que leurs tentatives mais également de décrire ces atteintes.

Sur l'ensemble de ces atteintes, l'enquête CVS permet de suivre le nombre annuel de victimes mais également, dans une approche plus structurelle, d'apporter des informations sur les profils des victimes, le déroulement des faits et sur les conséquences de ces derniers. Cette première partie propose donc un panorama de ce qu'offre le dispositif d'enquête de victimation en France sur le sujet.

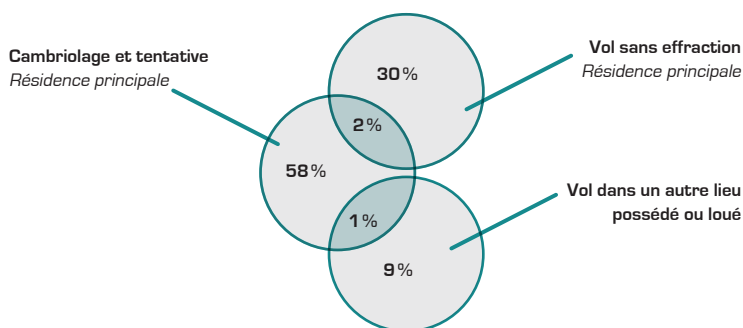
À vocation généraliste, les résultats proposés dans ce recueil ne peuvent toutefois pas couvrir l'intégralité des informations contenues dans l'enquête, ni se substituer à des études approfondies. Quand elles sont disponibles, nous en proposons la référence au lecteur.

Les atteintes aux logements des ménages

Cette première section est consacrée aux atteintes visant les résidences principales des ménages, c'est-à-dire les logements et propriétés possédés ou loués par ces derniers et qu'ils considèrent comme leur principal lieu de vie. Trois types d'atteintes visant les résidences principales sont abordés dans l'enquête CVS : les cambriolages et tentatives de cambriolage, les vols sans effraction, et les actes de vandalisme. Par ailleurs, les vols commis dans les résidences secondaires ou les autres lieux loués ou possédés par les ménages sont également recensés.

Le recensement des ménages victimes se fait au travers de questions génériques permettant de dénombrer les ménages ayant subi une ou plusieurs atteintes envers leur logement ou l'une de ses dépendances¹⁹. Ces questions sont non-exclusives. Ainsi un ménage peut déclarer avoir été victime de plusieurs types d'atteintes à la fois.

Schéma de la répartition des atteintes aux résidences



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, victimes d'atteintes contre leur résidence.

[19] La dépendance désigne généralement une partie ou pièce du logement qui n'est pas habitable. Dans l'enquête CVS, sont recensées à la fois les atteintes aux logements et à leurs dépendances attenantes et non attenantes, telles qu'une cave, un garage, ou encore un cellier communiquant ou non avec le logement.

Les ménages s'étant déclarés victimes sont invités à répondre à des questions spécifiques à chaque forme d'atteinte. Ces questions permettent aux victimes de détailler les circonstances des actes et portent notamment sur le déroulement du dernier fait subi, ainsi que sur les conséquences et les suites données à l'atteinte.

En 2018, on estime à 795 000 le nombre de ménages ayant été victimes d'au moins un vol avec ou sans effraction de la résidence principale ou d'un autre lieu possédé ou loué (2,7 % des ménages résidant en France métropolitaine).

Près de 58 % de cet ensemble de ménages victimes déclarés en 2018 ont subi

uniquement des actes de cambriolage ou de tentative de cambriolage de leur résidence principale (465 000), tandis qu'environ 30 % étaient concernés uniquement par des vols sans effraction dans leur résidence principale (237 000). Enfin, 9 % étaient victimes de vols avec ou sans effraction visant uniquement un autre lieu possédé ou loué par le ménage (69 000) (résidence secondaire, autre bien immobilier). L'ensemble des ménages victimes de plus d'un type de vol contre leur logement ou contre un bien qu'ils possèdent sont rares et représentent 3 % des victimes (24 000).

Par ailleurs, on estime que 580 000 ménages ont été victimes de vandalisme de leur résidence principale au cours de l'année 2018.

N°1

Les cambriolages de résidences principales

En 2018, on estime à 490 000 le nombre de ménages victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage (soit 1,7% des ménages). Ce chiffre a baissé significativement de 14% par rapport à celui de 2017, marquant un retour au niveau estimé en 2015. La part des tentatives de cambriolage est estimée à 56% en 2018.

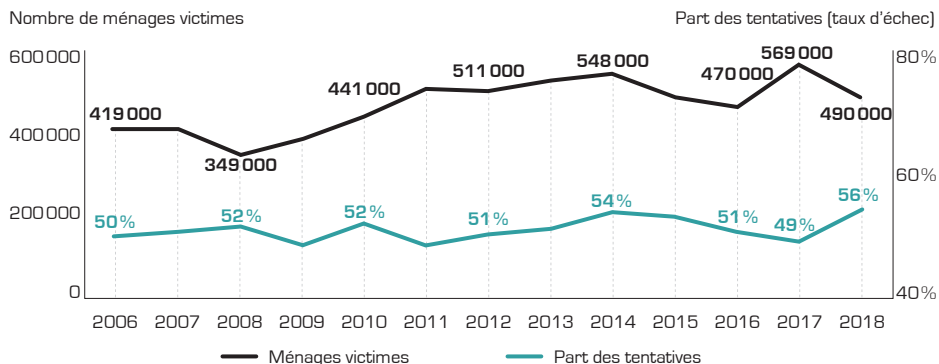
En moyenne entre 2016 et 2018, le taux de victimation a été plus élevé en agglomération parisienne et dans les villes de 100 000 habitants ou plus, où la proportion de ménages victimes est estimée à 2,3%, contre 1,3% dans les villes de moins de 100 000 habitants et dans les communes rurales.

Suite à un cambriolage ou une tentative de cambriolage, on estime qu'un ménage victime sur deux dépose formellement plainte auprès de la police ou la gendarmerie (50%).



1,7%
des ménages
en ont été victimes
EN 2018

Nombre de ménages victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage et part des tentatives de cambriolage (taux d'échec)



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-QNDRP-SSMSI, 2007-2019.
Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.

En France métropolitaine, 490 000 ménages se déclarent victimes de cambriolage ou tentative de cambriolage en 2018, ce qui représente 1,7% de l'ensemble des ménages. Ce chiffre, suite à une baisse de 14% par rapport à l'an dernier, atteint son niveau de 2015. En effet, le nombre de ménages victimes de cambriolage et tentative de cambriolage était estimé en 2017 à 569 000, soit 21% de plus qu'en 2016, atteignant ainsi son plus haut niveau depuis 2006.

Les cambriolages sont définis comme des entrées par effraction suivies de vol dans un logement ou dans ses dépendances. Ainsi, une tentative d'effraction ou une effraction non suivie de vol sera considérée comme une tentative de cambriolage, la proportion de tentatives pouvant être assimilée à un taux d'échec. Le taux d'échec pour les cambriolages est estimé à 56% en 2018.

i Informations

Dans une optique de précision, les résultats ci-après proviennent des descriptions du cambriolage ou de la tentative de cambriolage le plus récent subi par les ménages victimes au cours de l'année précédant chacune des enquêtes CVS de 2017 à 2019 [Cf. « Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation »].

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES MÉNAGES VICTIMES

En prenant en considération les différentes caractéristiques des ménages et de leur environnement, les taux de victimation apparaissent homogènes.

Entre 2016 et 2018, la proportion annuelle moyenne de victimes de cambriolage et de tentative de cambriolage est plus élevée chez

les ménages dont le revenu est supérieur au revenu médian (2%), que chez ceux dont le revenu est inférieur ou égal au revenu médian (1,5%).

De même, on observe des proportions de victimes plus élevées parmi les ménages résidant en agglomération parisienne et dans les villes de 100 000 habitants et plus. Entre 2016 et 2018, ce sont 2,3% des ménages qui ont été victimes en agglomération parisienne et dans les villes de plus de 100 000 habitants, contre 1,3% dans les villes de moins de 100 000 habitants et les communes rurales.

CONTEXTE ET DÉROULEMENT DES CAMBRIOLAGES

Les cambriolages et tentatives de cambriolage déclarés par les victimes entre 2016 et 2018 ont majoritairement eu lieu durant les mois d'été, ainsi qu'en fin d'année. D'autre part, environ 9% des ménages victimes ont déclaré l'avoir été plus d'une fois au cours de la même année civile entre 2016 et 2018.

En moyenne, dans 26% des cas de cambriolage ou tentative de cambriolage ayant eu lieu entre 2016 à 2018, le logement était inhabité. En outre, pour 42% des cas où le logement était habité, une personne était présente au domicile, soit pour 31% de l'ensemble des cambriolages et tentatives de cambriolage. Enfin, dans 16% des cas, une personne du ménage a vu ou entendu l'auteur ou les auteurs²⁰.

Lors d'un cambriolage, les modes privilégiés d'entrée dans le logement sont une porte (64%) ou une fenêtre (23%). Dans 65% des cas de cambriolages « réussis » (hors tentative)

[20] Toutefois, les confrontations violentes (lors desquelles il y a eu des menaces, des coups ou des violences physiques) avec le ou les auteurs restent marginales.

entre 2016 et 2018, c'est le logement même qui est ciblé par l'auteur. Moins souvent, la cible est une dépendance attenante²¹ (17%), une dépendance non attenante²² (13%) ou encore le jardin (8%).

SUITES ET CONSÉQUENCES DES CAMBRIOLAGES

Un cambriolage ou une tentative de cambriolage engendre fréquemment des réactions de la part des victimes, notamment en ce qui concerne les habitudes de vie et la protection du logement. En moyenne, 65% des victimes déclarées entre 2016 et 2018 disent être très préoccupées par le risque d'être à nouveau cambriolées. Dans 49% des cas, elles disent avoir changé leurs habitudes afin de mieux assurer la sécurité du logement (en restant plus souvent au domicile, en simulant une présence ou en demandant à un voisin de surveiller le domicile). Plus rarement, le ménage dit avoir installé à la suite du cambriolage ou tentative de cambriolage un dispositif de sécurité, tel qu'une

EN CHIFFRES

2,3%
des ménages victimes résident en agglomération parisienne ou dans une ville de plus de 100 000 habitants



Dans **31%**
des cas, au moins une personne était présente au domicile



39%
ont lieu au cours des mois de juin, juillet, août et décembre

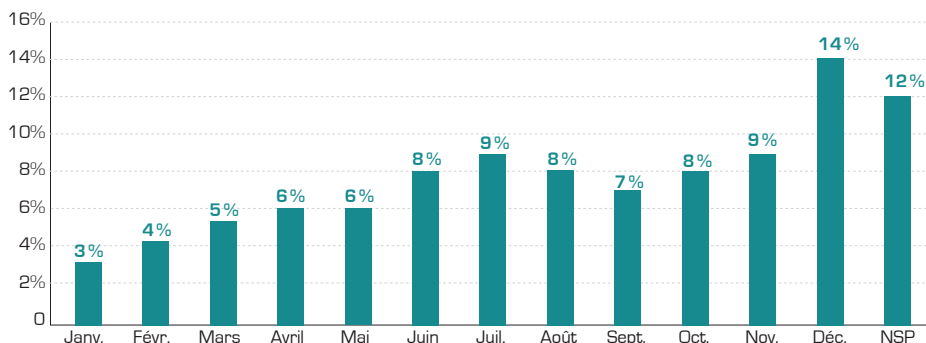


9%
des victimes l'ont été plus d'une fois au cours de la même année civile



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.

Répartition des cambriolages et tentatives de cambriolage selon le mois de commission



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, et victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage.
Note : « NSP » correspond aux cas où les victimes déclarent ne pas se rappeler du mois des faits (12% des cas).

[21] Cave, grenier ou cellier par exemple, qui communique avec le logement.
[22] Cave, grenier ou cellier qui ne donne pas accès au logement.

alarme (10% des victimes) ou une caméra de surveillance (7%), ou avoir eu recours à un contrat de gardiennage (4%).

Suite à un cambriolage ou à une tentative de cambriolage, on estime qu'en moyenne entre 2016 et 2018, 50% des victimes ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. De plus, parmi les victimes assurées contre ce risque, 54% ont déclaré le cambriolage ou la tentative auprès de leur assurance.

Les victimes, selon si elles ont subi une tentative de cambriolage ou un cambriolage effectif [c'est-à-dire avec vol], ont des comportements différents, notamment en termes de plainte et de déclaration de l'atteinte à une société d'assurance. Parmi les victimes de cambriolages effectifs entre 2016 et 2018, 71% ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie, tandis que ce taux ne dépasse pas 30% pour les victimes de tentatives. De même, parmi les victimes étant assurées, 79% ont déclaré le cambriolage avec vol à leur assureur, alors que cette proportion est d'un tiers seulement chez les victimes de tentative.

À NOTER

« Un logement équipé de **TROIS DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ OU PLUS** a une probabilité d'être victime [de cambriolage] **INFÉRIEURE DE 36%** à un logement sans aucun dispositif. »

Mesure de l'exposition aux cambriolages, ONDRP, Grand Angle n°39, 2016.

EN CHIFFRES

50%

des victimes déposent formellement plainte auprès de la police ou de la gendarmerie



47%

déclarent le sinistre à leur assurance



10%

installent une alarme suite à un cambriolage



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.

PARUS À L'ONDRP

- > **Le rôle des éléments de sécurité face aux cambriolages, ONDRP, Grand Angle n° 40, 2016.**
- > **Les équipements de sécurité des logements, ONDRP, Flash'crim n°10, 2016.**
- > **Les objets les plus dérobés lors de cambriolages, ONDRP, Flash'crim n°9, 2016.**
- > **Mesure de l'exposition aux cambriolages, ONDRP, Grand Angle n°39, 2016.**
- > **Le profil des ménages victimes de cambriolages, La note de l'ONDRP n°3, 2015.**

N°2

Les vols sans effraction dans les résidences principales

0,9%

des ménages en ont été victimes
EN 2018

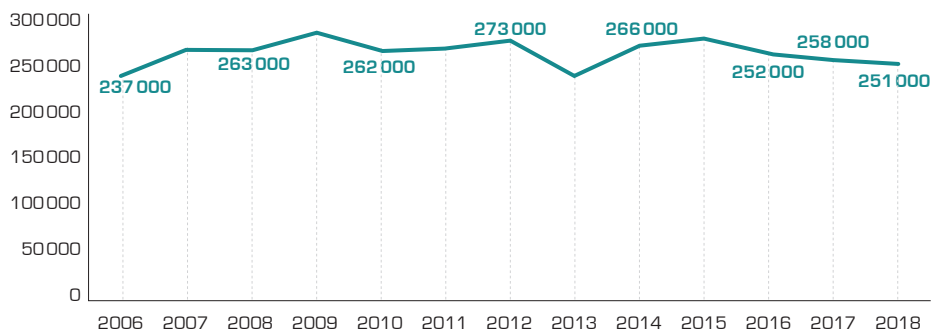


En 2018, on estime que 251 000 ménages ont été victimes de vol sans effraction dans leur résidence principale (0,9% des ménages). Ce nombre est globalement stable depuis 2006 et proche de la moyenne annuelle sur cette période (260 000 ménages)

Cette forme d'atteinte touche davantage les maisons que les appartements. En moyenne entre 2016 et 2018, on estime à 1% la part des ménages résidant en maison ayant été victimes de tels vols, et à 0,8% celle des ménages victimes résidant en appartement.

Parmi les ménages qui se sont déclarés victimes de vol sans effraction, seul un ménage victime sur cinq a formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie (20%) entre 2016 et 2018.

Nombre de ménages victimes de vol sans effraction



Contrairement aux cambriolages, les atteintes recensées dans cette fiche sont des vols ayant fait suite à une entrée sans effraction dans la résidence principale des ménages.

Le nombre de ménages victimes de tels vols est relativement stable depuis 2006. On évalue en moyenne à 260 000 le nombre de ménages victimes chaque année. En 2018, on estime que 251 000 ménages ont été victimes, soit 0,9 % de l'ensemble des ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.

i Informations

Dans une optique de précision, les résultats ci-après proviennent des descriptions du vol sans effraction le plus récent subi par les ménages victimes au cours de l'année précédant chacune des enquêtes CVS de 2017 à 2019 [Cf. «Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation»].

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES

Entre 2016 et 2018, les proportions annuelles moyennes de victimes sont plus importantes chez les ménages résidant en maison que chez ceux résidant en appartement : respectivement 1 % contre 0,8 %.

En revanche, aucune différence majeure n'apparaît entre les ménages victimes en fonction de leur niveau de revenu ou de la taille de l'unité urbaine dans laquelle se trouve leur résidence principale.

CONTEXTE ET DÉROULEMENT DES VOLS SANS EFFRACTION

Les vols sans effraction sont différents des cambriolages à plusieurs égards. Ils ont ma-

joritativement lieu hors du logement des victimes. En moyenne, entre 2016 et 2018, 37 % des ménages victimes de vol sans effraction déclarent que l'atteinte a eu lieu dans le jardin ou un terrain autour du logement, et 32 % dans une dépendance du logement. Près d'un tiers de ces vols ont lieu dans le logement lui-même (32 %). À titre de comparaison, les cambriolages «réussis» (avec vol) ciblaient directement le logement dans 65 % des cas déclarés sur la même période.

Toutes les habitations n'étant pas dotées de parties extérieures, ces proportions diffèrent entre les maisons et les appartements. Pour les maisons, on estime que 53 % des vols sans effraction ont été commis dans le jardin (ou un terrain), tandis que pour les appartements, 47 % ont eu lieu dans une dépendance (attenante ou pas). Par ailleurs, le logement était lui-même visé dans 25 % des cas de vols sans effraction commis dans des maisons, et dans 43 % des cas quand il s'agissait d'appartements.

EN CHIFFRES

1%

des ménages résidant en maison ont été victimes de vol sans effraction



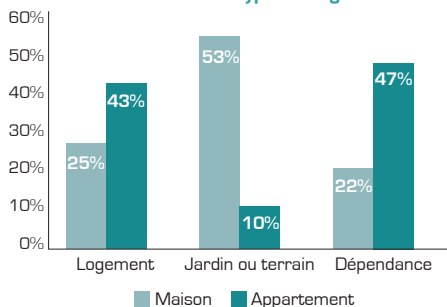
Dans **53%** des vols sans effraction à l'encontre des maisons, c'est le jardin qui est visé



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.

Les lieux de commission des vols sans effraction selon le type de logement



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, victimes de vol sans effraction.

Entre 2016 et 2018, pour 50% des vols sans effraction déclarés par les victimes, au moins une personne était présente au domicile au moment du fait (31% dans les cas de cambriolages ou tentatives de cambriolage).

Dans la plupart des cas déclarés entre 2016 et 2018, l'auteur du vol serait entré dans la propriété (logement, dépendance ou jardin) par une ouverture non verrouillée (57%) et plus rarement en se faisant passer pour un professionnel (représentant, agent EDF, policier, etc.) : 4% des cas.

Pour la même période, comme pour les cambriolages et tentatives de cambriolage, les vols sans effraction sont concentrés sur des mois d'été (juin à août) et de décembre. En effet, près de la moitié de ces vols (44%) se sont produits au cours de ces quatre mois. Par ailleurs, on estime qu'en moyenne 8% des ménages victimes l'ont été plus d'une fois au cours de la même année civile.

SUITES ET CONSÉQUENCES DU VOL SANS EFFRACTION

À la suite d'un vol sans effraction, on estime qu'en moyenne 20% des victimes ont

formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie entre 2016 et 2018. Par ailleurs, parmi les victimes assurées contre ces vols, seulement 27% ont fait une déclaration du vol à leur assurance. Notons que moins de la moitié des victimes (44%) étaient assurées contre ce type de sinistre avant les faits.

Plus de la moitié des victimes de vol sans effraction entre 2016 et 2018 (54%) ont déclaré être très préoccupées par ce type de vol. Face à ce risque, 52% des victimes ont déclaré avoir changé leurs habitudes afin de mieux assurer la sécurité de leur logement.

EN CHIFFRES

44%

des vols se déroulent durant l'été et en décembre



8%

des ménages victimes l'ont été plus d'une fois au cours de la même année civile



20%

des victimes déposent plainte auprès de la police ou de la gendarmerie



12%

des victimes déclarent le vol à leur assurance



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.

2%

des ménages en ont été victimes
EN 2018

N°3

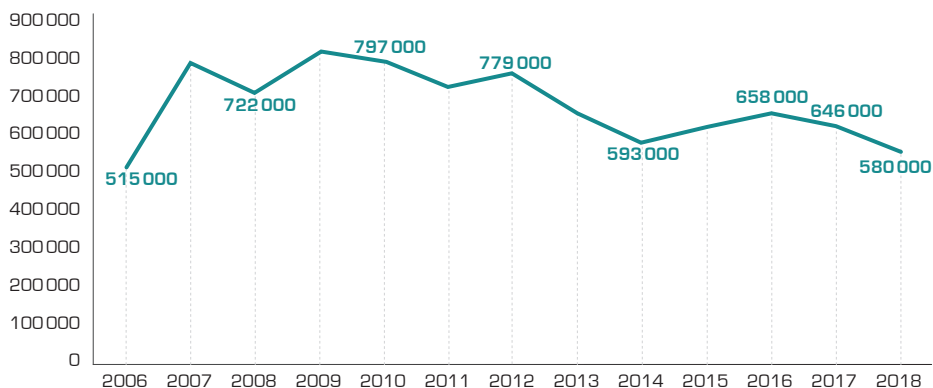
Les actes de vandalisme contre la résidence principale

En 2018, on estime que 580 000 ménages résidant en France métropolitaine ont été victimes de vandalisme contre leur résidence principale (2% des ménages). Le nombre d'actes de vandalisme déclarés lors de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » poursuit la baisse entamée en 2017.

Entre 2016 et 2018, la proportion annuelle moyenne de ménages victimes d'actes de vandalisme contre leur résidence principale est estimée à 2,9% en agglomération parisienne et dans les unités urbaines de 100 000 habitants et plus, et à 1,5% dans les communes rurales et les villes de moins de 100 000 habitants.

Enfin, seulement 11% de ces ménages victimes ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

 Nombre de ménages victimes de vandalisme contre la résidence principale



Le nombre estimé de ménages victimes d'actes de vandalisme contre la résidence principale s'établit à 580 000 (2% des ménages) en 2018. Après une baisse quasi-continue entre 2009 et 2014, période au cours de laquelle le nombre de ménages victimes est passé de 828 000 à 593 000, le nombre de ménages victimes a atteint en 2018 sa plus petite valeur estimée depuis 2014. Durant cette dernière période (2014-2018), le nombre de ménages victimes n'a pas dépassé 658 000.

L'évolution du nombre d'actes de vandalisme contre la résidence principale diffère selon le type de logement (maison ou appartement). Le nombre d'actes à l'encontre des maisons dépassait celui déclaré contre des appartements jusqu'en 2010. À partir de 2011, ce sont les actes de vandalisme contre des appartements qui sont les plus nombreux (415 000 contre 326 000 pour les maisons). Du point de vue des tendances, on peut noter que le nombre de ménages victimes résidant en maison décroît régulièrement depuis 2009 (passant de 454 000 à 268 000) alors que celui des ménages victimes résidant en appartement est resté relativement stable sur l'ensemble de cette période (en moyenne 357 000).

i Informations

Dans une optique de précision, les résultats ci-après proviennent de la description de l'acte de vandalisme le plus récent subi par les ménages victimes contre leur résidence principale au cours de l'année précédant chacune des enquêtes CVS de 2017 à 2019 [Cf. «Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation»].

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES

Entre 2016 et 2018, la proportion annuelle moyenne de victimes d'actes de vandalisme est

plus importante chez les ménages résidant en appartement (estimée à 2,7%) que chez ceux résidant en maison (1,7%).

Tous types d'habitats confondus, le taux de victimation par taille d'unité urbaine fait apparaître des différences notables. En moyenne entre 2016 et 2018, on estime à 1,5% la proportion de ménages victimes de destructions et/ou de dégradations résidant en milieu rural ou dans des villes de moins de 100 000 habitants, contre 2,9% pour les ménages résidant dans les unités urbaines de 100 000 habitants ou plus et en agglomération parisienne. Ces écarts seraient toutefois partiellement dépendants de la structure de l'habitat dans ces zones, les grandes unités urbaines comptant une proportion plus importante de logements collectifs que les petites unités urbaines ou les zones rurales.

CONTEXTE ET DÉROULEMENT DES ACTES DE VANDALISME

En moyenne, entre 2016 et 2018, 71% des ménages victimes ont déclaré uniquement des dégradations contre leur logement (jet de débris, inscriptions sur les murs, etc.), tandis que 26% les qualifient de destructions (vitres ou pots de fleurs cassés, volets arrachés, etc.). Dans 3% des cas, les ménages victimes déclarent avoir subi à la fois des destructions et des dégradations.

Pour la même période, on estime qu'en moyenne un ménage victime sur cinq l'a été de façon répétée au cours de la même année civile (20% des ménages victimes). La répartition temporelle des atteintes subies au cours de l'année semble fortement impactée par un «effet mémoire»²³ important, notamment pour les victimes résidant en appartement. Parmi ces derniers, 21% déclarent ne pas se rappeler le mois durant lequel la dernière atteinte a eu lieu. Cette proportion est de 14% pour les victimes résidant en maison.

SUITES DONNÉES AUX ACTES DE VANDALISME

À la suite d'une destruction ou d'une dégradation, 10% des victimes ont déclaré le sinistre auprès de leur assurance. La moitié des ménages n'ayant pas fait de déclaration à une assurance précise que « ce n'était pas assez grave ».

Parmi les 82% des victimes qui ne se sont pas déplacées auprès de la police ou de la gendarmerie, 42% ont expliqué que « ce n'était pas assez grave, cela n'en valait pas la peine » et 24% ont dit ne pas y avoir vu d'utilité, que « cela n'aurait servi à rien ».

En moyenne, entre 2016 et 2018, 11% des ménages victimes de vandalisme contre leur logement ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Notons toutefois que si les taux de plainte formelle suite à des actes de vandalisme contre la résidence principale restent faibles, ces derniers diffèrent selon le type de logement concerné (maison ou appartement) ou encore selon le type de l'atteinte elle-même (dégradation ou destruction).

Ainsi, entre 2016 et 2018, on estime qu'en moyenne 8% des victimes uniquement de dégradations ont déposé plainte, et que cette proportion s'élève à 18% lorsqu'il s'agit de destructions. Par ailleurs, 15% des ménages victimes résidant en maison ont formellement déposé plainte, contre seulement 7% de ceux résidant en appartement.

EN CHIFFRES

2,7%

des ménages résidant en appartement ont été victimes



2,9%

des ménages résidant en agglomération parisienne ou dans une ville de 100 000 habitants ou plus ont été victimes



71%

des ménages déclarent être victimes uniquement de dégradations



20%

des victimes l'ont été de façon répétée durant la même année civile



11%

des victimes déposent formellement plainte auprès de la police ou de la gendarmerie



10%

déclarent le sinistre à leur assurance



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-QNDRP-SSMSI, 2017-2019.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.

[23] On entend par « effet mémoire », la capacité des répondants à se remémorer un évènement passé ou à le resituer correctement dans le temps. Entre 2016 et 2018, 18% des victimes ont déclaré ne pas savoir le mois durant lequel l'incident a eu lieu.

Chiffres clés



Cambriolages et tentatives

490 000

MÉNAGES VICTIMES EN 2018
(1,7% des ménages)

EN 2017, **PREMIÈRE AUGMENTATION** depuis 2014
EN 2018, **RETOUR À LA BAISSÉ**

TAUX D'ÉCHEC de 56%
en 2018 (dans 56% des cas les tentatives ne sont **PAS SUIVIES DE VOL**)



Dans **31%** des cas, une personne est **PRÉSENTE AU DOMICILE**



10% des victimes installent **UNE ALARME** suite à un cambriolage



50% des victimes **DÉPOSENT PLAINTÉ**



Vols sans effraction

251 000

MÉNAGES VICTIMES EN 2018
(0,9% des ménages)

STABLE depuis 2006

0,8% de victimes résidant **EN APPARTEMENT** contre 1% résidant **EN MAISON**



Dans **50%** des cas, une personne est **PRÉSENTE AU DOMICILE**



Lors de **57%** des vols sans effraction, l'auteur serait entré par **UNE OUVERTURE NON VERROUILLÉE**



20% des victimes **DÉPOSENT PLAINTÉ**



Actes de vandalisme

580 000

MÉNAGES VICTIMES EN 2018
(2% des ménages)

EN BAISSÉ par rapport à 2017

20% des victimes l'ont été **DE FAÇON RÉPÉTÉE** au cours de la **MÊME ANNÉE CIVILE**



10% déclarent le sinistre auprès de **LEUR ASSURANCE**



11% des victimes **DÉPOSENT PLAINTÉ**

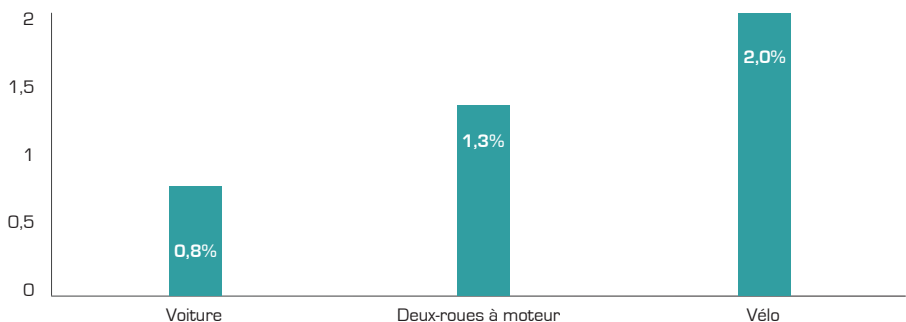
Les atteintes aux véhicules des ménages

Cette partie, consacrée aux ménages victimes d'atteintes à leur voiture ou leur deux-roues (y compris le vélo), permet de fournir une analyse des évolutions récentes. Il s'agit également de décrire le déroulement des faits, les conséquences et les suites données à l'atteinte par les victimes.

Trois types d'atteintes aux véhicules font l'objet d'une fiche : les vols et tentatives de vols de voitures, de deux-roues à moteur et de vélos. Seuls les événements pour lesquels des ménages sont victimes sont pris en compte. Les cas dans lesquels une personne morale (entreprise, association, *etc.*) est victime ne sont pas recensés par l'enquête.

Les questions de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », relatives aux atteintes contre les véhicules, font partie d'un questionnaire spécifique adressé à la personne de référence du ménage. Par conséquent, les questions ne sont pas obligatoirement posées directement au propriétaire du véhicule mais peuvent l'être à un représentant du ménage.

Taux de victimation des vols de véhicules en 2018



Source : Enquête « Cadre de Vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2018.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, possédant selon le bien visé une voiture, un deux-roues à moteur ou un vélo.

Les ménages ayant subi au moins une atteinte à l'un de leurs véhicules le déclarent à l'enquêteur via une ou plusieurs réponses positives aux différentes questions dites « de victimation ». Seuls les ménages possédant un véhicule visé par les questions de victimations sont interrogés sur les atteintes potentielles. Le taux de possession varie fortement d'un type de véhicule à un autre.

D'après l'enquête 2019, 82 % des répondants possèdent une voiture, 54 % possèdent un vélo et 12 % possèdent un deux-roues à moteur. Devant de tels écarts, seule la comparaison de taux (obtenus en rapportant les nombres de victimes aux nombres de possédants) permet de comparer les proportions de victimes selon le type de véhicule. La comparaison, entre chaque type de véhicule, des proportions de ménages victimes de vol ou tentative de vol, indique une nette prédominance des proportions de victimes de vols de deux-roues à moteur et de vélo.

Le nombre de ménages victimes de vols et tentatives de vols liés aux véhicules à moteur, à savoir les voitures et deux-roues à moteur, s'établit à 236 000 en 2018. Par ailleurs, on estime que 318 000 ménages ont subi un vol ou une tentative de vol de vélo en 2018.

N°4

Les vols de voiture

0,8%

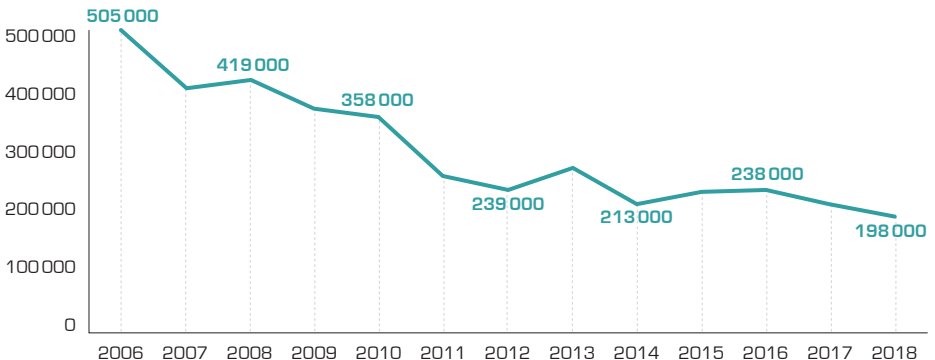
des ménages possédants
en ont été victimes
EN 2018



En 2018, on dénombre 198 000 ménages victimes de vols et tentatives de vols de voiture, soit 0,8% des ménages qui en possèdent au moins une. Leur nombre a diminué de plus de moitié entre 2006 et 2012 puis a oscillé jusque 2016 pour atteindre 238 000 victimes. En 2016 et 2018, leur nombre a sensiblement diminué.

Le suivi conjoncturel de cet indicateur ne doit pas faire oublier qu'il est composé de victimes dont les expériences renvoient à des situations différentes. C'est notamment le cas selon que le délinquant est parvenu à subtiliser le véhicule ou non.

Nombre de ménages victimes de vol de voiture (dont tentative)



Après avoir diminué de plus de moitié entre 2006 et 2012, le niveau annuel de ménages victimes de vols ou de tentatives de vol de voiture s'est maintenu à un seuil supérieur à 200 000 ménages victimes jusqu'en 2017. En 2018, pour la première fois, le nombre de ménages victimes est en deçà de ce seuil. Le taux de victimation est de 0,8 %, soit 198 000 ménages victimes²⁴.

i Informations

Comme indiqué dans la partie « Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation », les effectifs concernant cette atteinte étant faibles, nous choisissons de cumuler plus d'enquêtes que pour les autres atteintes afin de décrire de manière plus robuste le déroulement des vols de voiture, le contexte de l'atteinte et les démarches effectuées par les personnes à la suite de ces atteintes. Ainsi, les estimations suivantes ont été obtenues après cumul des enquêtes CVS 2012-2019. Elles portent sur les vols de voitures subis l'année précédant chaque enquête, soit entre 2011 et 2018.

DÉROULEMENT DES VOLS DE VOITURE

Parmi les ménages victimes il s'agit de distinguer ceux dont le véhicule a été effectivement volé (ce qui implique concrètement que le véhicule ait été déplacé sans l'accord du propriétaire, ils composent 25 % de l'ensemble), des 75 % restant faisant état de tentatives. Bien que minoritaires, de nombreux ménages victimes – environ 19 000 en moyenne entre 2011 et 2018 – subissent plusieurs faits de vol ou tentative de vol de voiture au cours d'une même année (8 % des victimes).

Qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative de vol, la plupart des victimes témoignent que celui-

ci s'est déroulé la nuit (c'est le cas de 73 % d'entre elles en moyenne entre 2011 et 2018). Pris dans leur ensemble, 78 % des vols ou des tentatives de vol ont lieu dans la résidence ou le quartier de résidence de la victime. La voie publique est le principal lieu où se déroule ce type d'actes (54 %). Viennent ensuite les parkings ouverts (29 %) puis les parkings fermés ou les garages (12 %)²⁵.

Une minorité de victimes témoignent avoir subi, en plus du vol ou de la tentative, des violences ou des menaces (1 %). Cette faible proportion pourrait être mise en lien avec le fait que peu de victimes voient les auteurs (8 %).

CONTEXTE DE L'ATTEINTE

Les victimes de vol effectif représentent 25 % de l'ensemble des victimes de vol et tentative. On peut détailler deux types de vols : ceux pour lesquels le véhicule n'a pas été retrouvé (10 %

À NOTER

Selon l'« enquête nationale transports et déplacements », dont l'objectif est de décrire les pratiques de mobilité des personnes, moins de 15 % des automobilistes stationnent habituellement leur véhicule dans la rue la nuit (ENTD, 2008). Plus des trois quarts stationnent leur véhicule dans un parking (couvert pour 46 % et de plein air pour 41 %).

La mise en perspective des habitudes de stationnement des ménages avec la répartition des vols de voiture selon le lieu où elles étaient garées semble confirmer **LA NETTE SUREXPOSITION DES MÉNAGES STATIONNANT LEUR VÉHICULE DANS LA RUE.**

[24] Calculé à partir des ménages possédant au moins une voiture.

[25] Dans 3 % des cas, les victimes citent d'autres lieux.

de l'ensemble), et ceux pour lesquels les voitures sont retrouvées par leurs propriétaires (12% de l'ensemble).

Quand elles sont volées et retrouvées, les voitures sont souvent endommagées (80%). Cette situation pourrait notamment inclure ce qui est parfois dénommé « rodéo » dans l'espace médiatique. Ce terme définit alors des situations pour lesquelles les auteurs s'approprient une voiture pour en avoir un usage « récréatif » ou pour commettre une autre infraction. La voiture subtilisée est alors dégradée avant d'être détruite²⁶.

Il reste que 75% des victimes estiment avoir fait l'objet d'une tentative de vol de leur voiture. Comment, alors que la voiture n'a pas été déplacée, la victime peut-elle conclure que le contrevenant avait l'intention de la dérober ? La plupart des victimes témoignent du fait que leur voiture a subi des dégradations (80%). Ainsi, la nature de celles-ci (forçage de la serrure et/ou de la portière notamment) est un élément conduisant la victime à juger de l'intention du ou des auteurs.

Parmi les situations décrites, deux se raréfient depuis la première enquête en 2007. On constate effectivement la baisse du nombre de ménages qui témoignent avoir subi une tentative de vol de leur voiture ainsi que ceux qui déclarent que leur véhicule a été volé avant d'être retrouvé.

Ces deux baisses ne doivent pas masquer le maintien de situations, certes minoritaires, de vols sans retour du véhicule. Ce type de vol pourrait répondre à d'autres modes opératoires plus proches de ceux des réseaux criminels organisés.

SUITES DE L'ATTEINTE

La moitié des victimes (50%) de vol et tentative déposent plainte. Cette part atteint 94% si le vol est effectif, 38% s'il s'agit d'une tentative. Un peu plus de la moitié des victimes (51%) ont déclaré le vol auprès d'une société d'assurance (87% si c'est un vol effectif et 41% si c'est une tentative).

EN CHIFFRES

Dans **75%** des cas,
il s'agit d'une tentative



Dans **54%** des cas,
la voie publique est le lieu du vol



94%
des victimes de vol effectif
déposent plainte



Source : Enquêtes « Cadre de Vie et sécurité »,
Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.
Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine,
possédant une voiture.

PARUS À L'ONDRP

> **Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017, La note de l'ONDRP n°32, 2019.**

[26] Par exemple dans le cas d'un vol à main armée pour effacer les traces ADN ou papillaires.

N°5

Les vols de deux roues à moteur

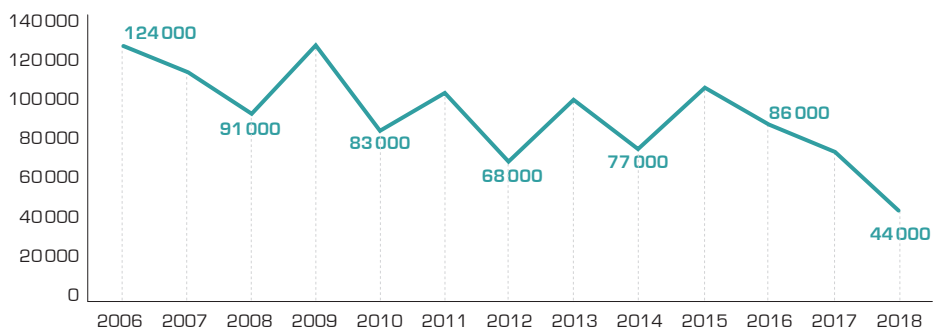
1,3%

des ménages possédants
en ont été victimes
EN 2018



En 2018, le nombre de ménages victimes de vol ou tentative de vol de deux-roues à moteur s'établit à 44 000 (1,3% des ménages possédants). Le nombre de victimes diminue depuis 2015. Si la plupart sont victimes d'un vol effectif (en moyenne 58% par an de 2011 à 2018) les tentatives ne sont pas rares.

 Nombre de ménages victimes de vol de deux-roues à moteur (dont tentative)



En 2018, la proportion de ménages victimes de vol de leurs cyclomoteurs, scooters ou motos au cours de l'année précédant l'enquête avoisine 1,3%. Cette proportion de victimes parmi les ménages propriétaires de deux-roues à moteur - estimée à partir des résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » - diminue depuis 2015. Au cours de la seule année 2018, ce sont 44 000 ménages qui auraient ainsi été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur.

i Informations

Comme indiqué dans la partie « Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation », les effectifs concernant cette atteinte étant faibles, nous choisissons de cumuler plus d'enquêtes que pour les autres atteintes afin de décrire de manière plus robuste le déroulement des vols de deux-roues à moteur, le contexte de l'atteinte et les démarches effectuées par les personnes à la suite de ces atteintes. Ainsi, les estimations suivantes ont été obtenues après cumul des enquêtes CVS 2012-2019. Elles portent sur les vols de deux-roues à moteur subis l'année précédant chaque enquête, soit entre 2011 et 2018.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

En moyenne de 2011 à 2018, dans 58% des cas, les auteurs réussissent à soustraire le deux-roues à moteur de la victime. La plupart d'entre elles ne retrouvent pas leur véhicule (61%) et, quand c'est le cas, très peu retrouvent leur bien dans un état identique: 62% des victimes estiment que leur bien a subi des dommages importants.

Que le deux-roues ait été effectivement volé ou seulement tenté de l'être, les victimes ayant vu les auteurs sont largement minoritaires: 9% si le vol est commis, 22% s'il est tenté.

Tentés ou commis, les vols ont souvent lieu la nuit (61%). Un deux-roues à moteur sur deux est volé ou tenté de l'être dans la rue (50%). 22% le sont dans un garage ou un parking fermé, 18% dans un parking ouvert, 10% dans un autre lieu.

SUITES DE L'ATTEINTE

La majorité des ménages victimes (57%) d'une telle atteinte s'est déplacée au commissariat de police ou à la gendarmerie pour déposer plainte. Cette proportion, nettement inférieure pour les ménages victimes de tentatives (23%), atteint 82% si le vol est effectif.

À l'instar du taux de plainte, si globalement la plupart des ménages victimes déclarent le vol à l'assurance (51%), les tentatives sont nettement moins déclarées (17%) que les vols effectifs (73%).

EN CHIFFRES

Dans **42%** des cas,
il s'agit d'une tentative



50% des vols
se déroulent dans la rue



57% des victimes
ont déposé plainte



N°6

Les vols de vélos

En 2018, on estime que 318 000 ménages ont été victimes de vols ou de tentatives de vol de vélo, soit 2 % des ménages équipés. Ce nombre vient confirmer la baisse observée en 2017. D'après les déclarations des victimes, les tentatives sont largement minoritaires, leur part oscillant entre 10 % et 15 % depuis 2006.

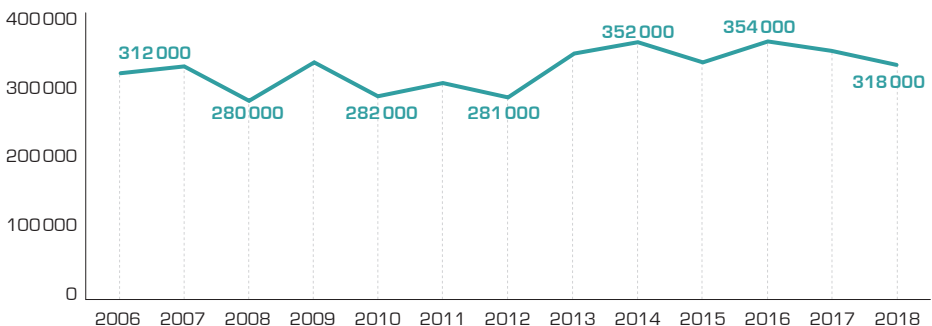
D'après les résultats de la dernière enquête CVS, la proportion de ménages victimes de vols de vélos en 2018 atteint 2 %, soit 318 000 ménages victimes déclarées. Lors de la dernière enquête, 90 % des ménages victimes font part d'un vol effectif de leur vélo, les 10 % restant, d'une tentative. C'est une proportion relativement semblable à celles observées les années précédentes, la part des tentatives variant peu d'une enquête à l'autre.

2%

des ménages possédants
en ont été victimes
EN 2018



Nombre de ménages victimes de vol de vélo (dont tentative)



i Informations

Comme indiqué dans la partie «Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation», les effectifs concernant cette atteinte étant faibles, nous choisissons de cumuler plus d'enquêtes que pour les autres atteintes afin de décrire de manière plus robuste le déroulement des vols de vélo, le contexte de l'atteinte et les démarches effectuées par les personnes à la suite de ces atteintes. Ainsi, les estimations suivantes ont été obtenues après cumul des enquêtes CVS 2012-2019. Elles portent sur les vols de vélo subis l'année précédant chaque enquête, soit entre 2011 et 2018.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

En moyenne de 2011 à 2018, 75% des victimes se font voler leur vélo à proximité de chez elles (dans le quartier) ou directement dans leur lieu de résidence (principale ou secondaire). En prenant en compte uniquement les victimes qui ont une idée du moment où s'est déroulé le vol (81% d'entre elles), 59% déclarent qu'il a eu lieu au cours de la journée, et 41% la nuit. 35% des vols de vélos ont lieu dans la rue, 31% dans des parkings de plein air, des parkings couverts ou des garages fermés. Reste 34% qui sont subtilisés dans d'autres lieux.

Le vol de vélo apparaît comme étant très majoritairement un acte sans confrontation entre les auteurs et la victime : seulement 5% des victimes voient les auteurs du vol. Il est également très rare que les victimes retrouvent leur vélo (7% des ménages victimes de vols effectifs).

SUITES DE L'ATTEINTE

La plupart des victimes de vol de vélo ne font aucune démarche auprès de la police ou de la gendarmerie (72%) : parmi eux 21% estimant que l'acte n'était « pas assez grave », 38% considérant que se déplacer « n'aurait servi à rien » et 41% invoquant d'autres raisons. *A contrario*, 20% déposent formellement

plainte, 4% font une déclaration à la main-courante. Par ailleurs, il arrive qu'une victime se déplace puis renonce à faire une déclaration une fois sur place (5%).

LE VOL DE VÉLO COMME FREIN À SON UTILISATION

Au regard de la description du dernier vol, c'est moins d'un tiers des victimes qui l'a signalé soit en déposant plainte, en faisant une déclaration de main courante, en déclarant le vol auprès de son assurance ou à tout autre interlocuteur. L'enquête CVS est donc l'occasion, pour la majorité des victimes, de témoigner pour la première fois du vol de vélo dont elles ont été victimes. Ce résultat, qui rappelle la nécessité de disposer d'une enquête pour être en capacité de décrire ce phénomène, est à rapprocher d'autres études selon lesquelles le vol de vélo constituerait un frein important à son utilisation²⁷. Certaines victimes préférant abandonner ce moyen de transport plutôt que de risquer de se faire voler leur vélo.

EN CHIFFRES

Dans **10%**
des cas il s'agit d'une tentative



Dans **59%**
des cas le vol a lieu le jour²⁸



7%
des victimes retrouvent
leur vélo suite au vol



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRAF-SSMSI, 2012-2019.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, possédant un vélo.

À NOTER

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » révèle également que 6% des ménages victimes se font voler leur vélo lors d'un cambriolage (CVS 2019).

[27] Cette idée se retrouve dans un rapport de l'Observatoire des mobilités actives. Selon un rapport de l'Institut fédératif de recherche sur les économies et les sociétés industrielles, le vol de vélos constituerait un des freins à son utilisation [après l'insécurité routière].

[28] Estimation réalisée à partir des cas où la victime connaît le moment du vol.

Chiffres clés



Vols de voitures

198 000

MÉNAGES VICTIMES EN 2018
(0,8 % des possédants)

EN BAISSSE
depuis 2016



75%

sont **DES TENTATIVES DE VOL**



54%

des vols ont lieu
SUR LA VOIE PUBLIQUE



94%

des victimes de **VOL**
EFFECTIF DÉPOSENT PLAINTE



Vols de deux-roues à moteur

44 000

MÉNAGES VICTIMES EN 2018
(1,3 % des possédants)

EN BAISSSE
depuis 2015



42%

sont **DES TENTATIVES DE VOL**



50%

des vols se déroulent
DANS LA RUE



57%

des victimes
DÉPOSENT PLAINTE



Vols de vélos

318 000

MÉNAGES VICTIMES EN 2018
(2 % des possédants)

EN BAISSSE
depuis 2016



10%

sont **DES TENTATIVES DE VOL**



59%

des vols ont lieu
LE JOUR



7%

des victimes **RETROUVENT LEUR VÉLO SUITE AU VOL**



20%

des victimes
DÉPOSENT PLAINTE

Source : Enquêtes « Cadre de Vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2016-2019.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, possédant selon le bien visé une voiture, un deux-roues à moteur ou un vélo.

Les vols personnels

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » permet d'interroger les personnes âgées de 14 ans et plus sur les vols et les tentatives de vol qu'elles ont pu avoir personnellement subi au cours des deux dernières années. Ces atteintes sont réparties en deux sous-catégories distinctes qui disposent chacune d'un module du questionnaire qui leur est dédié. D'une part, les enquêtés ont la possibilité de déclarer les vols (ou tentatives) commis avec violences ou menaces et d'autre part, ils sont interrogés sur les vols subis sans violence ni menace.

Les vols avec violences physiques ou verbales regroupent les vols commis ou tentés à l'arraché, ayant engendré des coups ou dans le cadre de racket. Les vols sans violence physique ni verbale comprennent quant à eux les vols, qu'ils aient été tentés ou commis par un pickpocket, sans que la victime ne s'en rende compte ou en son absence. Notons que les vols présentés dans cette partie excluent ceux occasionnés lors d'un cambriolage, les vols liés aux véhicules et les vols de biens professionnels.

À partir de l'enquête CVS, nous pouvons estimer que 1 119 000 personnes âgées de 14 ans et plus ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol en 2018, ce qui représente 2,1% de la population française. Le nombre de personnes victimes a donc diminué en comparaison de l'année précédente, année durant laquelle 1 281 000 individus s'étaient déclarés victimes de vols (commis ou tentés). La proportion d'individus victimes s'élevait alors à 2,5% en 2017 (évolution faiblement significative).

Le nombre de personnes victimes de vols avec violences physiques ou verbales a diminué en 2018, atteignant son plus bas niveau depuis la création de l'enquête en 2007 (166 000 personnes victimes en 2018 contre 210 000 victimes en 2017). Bien que cette évolution ne soit pas significative à court terme, on observe une baisse fortement significative depuis 2013.

Les vols sans violence ont également diminué puisque 967 000 personnes se sont déclarées

victimes de ce type de vols en 2018 contre 1 096 000 personnes en 2017 (évolution significative au seuil de 10 %).

La majorité des vols commis ou tentés en 2018 sont des vols sans violence physique ni verbale (dans 86% des cas). Plus précisément, 85% des victimes de vols en 2018 ont été uniquement victimes de vols sans violence, 14% ont été victimes de vols avec violences uniquement et 1% des victimes ont subi au moins un vol avec violences et un vol sans violence.

Les hommes semblent être davantage victimes de vols que les femmes. En effet, la proportion d'hommes victimes s'élève à 2,4% en 2018, contre 1,9% pour les femmes.

Les individus les plus jeunes sont également les plus touchés par les vols. La part des personnes âgées de 14 à 29 ans victimes de vols est estimée à 4% en 2018 contre 1,6% pour les 30 ans et plus.

n°7

Les vols avec violences physiques ou menaces

0,3%

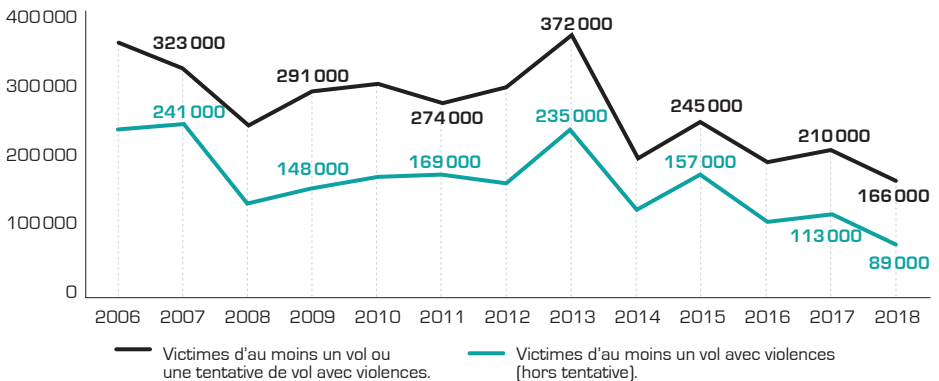
des 14 ans et plus
en ont été victimes
EN 2018



En 2018, le nombre de personnes âgées de 14 ans et plus et résidant en France métropolitaine, ayant été victimes d'au moins un vol ou d'une tentative de vol violent, c'est-à-dire commis avec des violences physiques ou des menaces, est estimé à 166 000. Cette estimation confirme la baisse observée depuis 2014. Il s'agit, en outre, du nombre de victimes le plus bas constaté depuis la première enquête CVS (2007).

Ces vols peuvent être des vols à l'arraché, commis sous la menace d'une arme ou sous forme de racket.

 Nombre de victimes de vols avec violences (dont tentatives)



L'exploitation de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 permet d'estimer à 166 000 le nombre de victimes d'au moins un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces en 2018 (soit 0,3% de la population âgée de 14 ans et plus et résidant en France métropolitaine). La baisse du nombre de victimes constatée depuis 2014 semble se poursuivre. En 2017, on estimait ainsi à 210 000 le nombre de personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol violent. Toutefois, la baisse observée entre 2017 et 2018 ne peut être considérée comme significative. Au cours des trois dernières années d'enquête, le taux d'échec, ou autrement dit la proportion de tentatives, pour ce type de vol est de 49%. Ainsi, en 2018, 89 000 personnes ont subi un vol avec violences effectif.

i Informations

Les estimations suivantes ont été obtenues après cumul des enquêtes CVS 2012-2019. Elles portent sur les vols ou tentatives de vols violents subis l'année précédant chaque enquête, soit entre 2011 et 2018.

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES

Les personnes les plus jeunes sont davantage victimes de vols avec violences que les plus âgées. Plus de la moitié des victimes de vols ou tentatives de vols violents ont, en effet, moins de 30 ans (56%). Aussi, parmi les personnes âgées de 14 à 29 ans, en moyenne 1,2% ont été victimes chaque année entre 2011 et 2018, contre 0,3% des personnes de 30 ans et plus. Les hommes sont légèrement plus sujets aux vols violents que les femmes. En moyenne, 0,5% d'entre eux ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences chaque année entre 2011 et 2018, contre 0,4% des femmes.

i Informations

L'étude des circonstances de l'atteinte, du profil des auteurs et des suites des vols et tentatives de vol violents est réalisée à partir de la description de l'atteinte subie la plus récente.

ÉLÉMENTS DE CIRCONSTANCES ET DE DÉROULEMENT DE L'ATTEINTE

Dans 52% des cas, le vol ou la tentative de vol violent a été commis à l'arraché, situation durant laquelle le voleur arrache de force à la victime l'objet convoité. Notons que parmi les victimes de vols à l'arraché, 61% sont des femmes. Par ailleurs, dans 22% des vols violents (dont tentatives), une arme ou un objet dangereux a été utilisé ou menacé d'être utilisé. Aussi, lorsqu'une arme a été utilisée, il s'agit d'une arme blanche dans 45% des cas, et d'un objet utilisé comme une arme dans 30% des cas.

Les vols ou les tentatives de vols avec violences ont été commis de nuit dans plus d'un tiers des cas (36%) et majoritairement en semaine (72%). Ils se sont également majoritairement déroulés dans l'espace public : 61% ont été commis dans la rue et 13% dans les transports en commun. Le téléphone portable a été ciblé dans 44% des vols ou tentatives de vol avec violences, ce qui en fait l'objet le plus convoité. Par ailleurs, il s'agit du seul objet volé ou ayant tenté de l'être dans 29% des cas.

PROFIL DES AUTEURS

Dans 61% des cas de vols ou de tentatives de vols avec violences, les victimes déclarent que le vol a été commis par un groupe d'individus.

Les auteurs sont majoritairement des hommes. C'est le cas pour 96% des vols violents commis par un auteur seul et pour 82% de ceux commis par plusieurs auteurs. Aussi, dans 11% des cas

À NOTER

Parmi les victimes de **VOLS VIOLENTS** qui se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie pour signaler les faits, **83% ÉVALUENT POSITIVEMENT L'ACCUEIL ET LES CONSEILS** qu'elles ont reçus lors de la prise de déclaration.

La note de l'ONDRP n°36, 2019.

de vols violents commis par plusieurs auteurs, le groupe d'agresseurs est composé d'hommes et de femmes.

Selon les victimes, lorsque l'auteur agit seul, il serait mineur dans moins d'un quart des cas (24%). À l'inverse, les groupes d'agresseurs seraient composés, pour plus d'un tiers des cas, de personnes mineures uniquement, et de personnes majeures uniquement dans 29% des cas. Les groupes seraient composés de mineurs et de majeurs dans 24% des cas de vols violents (dont tentatives) commis par plusieurs auteurs.

Lorsqu'il a agi seul, l'auteur était connu des victimes dans 19% des cas. Au moins un des agresseurs était connu de la victime dans 12% des vols avec violences commis en groupe.

SUITES ET CONSÉQUENCES DE LA VICTIMATION

À la suite d'un vol ou d'une tentative de vol violent, 46% des victimes se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie pour déclarer l'agression. Chez les victimes d'un vol effectif, cette proportion est largement supérieure (71%).

Parmi les victimes qui se sont déplacées, 87% ont formellement déposé plainte, 7% ont fait une déclaration de main courante, et 7% ont renoncé à faire une déclaration une fois sur place. Ainsi, sur l'ensemble des personnes victimes de vols ou tentatives de vols avec violences, 40% ont formellement déposé plainte. Ce taux de plainte est de 63% en cas de vol effectif.

Suite au dépôt de plainte, 64% des victimes n'avaient pas de nouvelles de leur déclaration au moment de l'enquête. Dans 11% des cas l'enquête était terminée. En outre, parmi celles qui ont déposé plainte, 34% estiment que cette démarche a été utile, tandis que 37% estiment qu'elle a été totalement inutile.

Pour 38% des victimes, l'atteinte subie a eu des conséquences dans leur vie quotidienne, et notamment professionnelle. Un certificat d'incapacité totale de travail ou un arrêt de travail n'a été délivré qu'à 6% des victimes.

EN CHIFFRES

56%
des victimes
ont moins de 30 ans



40%
déposent formellement plainte à
la suite d'un vol ou
d'une tentative de vol
avec violences



61%
des vols violents ont été commis
par un groupe d'individus



Dans **44%** des cas,
l'objet convoité est un téléphone
portable. C'est même le seul
objet visé dans **29%** des vols ou
tentatives de vol avec violences



Source: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité »,
Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Champ: Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France
métropolitaine et victimes d'au moins un vol ou d'une tentative
de vol avec violences au cours de l'année précédant l'enquête.

PARUS À L'ONDRP

- > Les vols de téléphones portables: caractéristiques des faits et profil des victimes, *La note de l'ONDRP n°5, 2016.*
- > La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la gendarmerie, *La note de l'ONDRP n°36, 2019.*

n°8

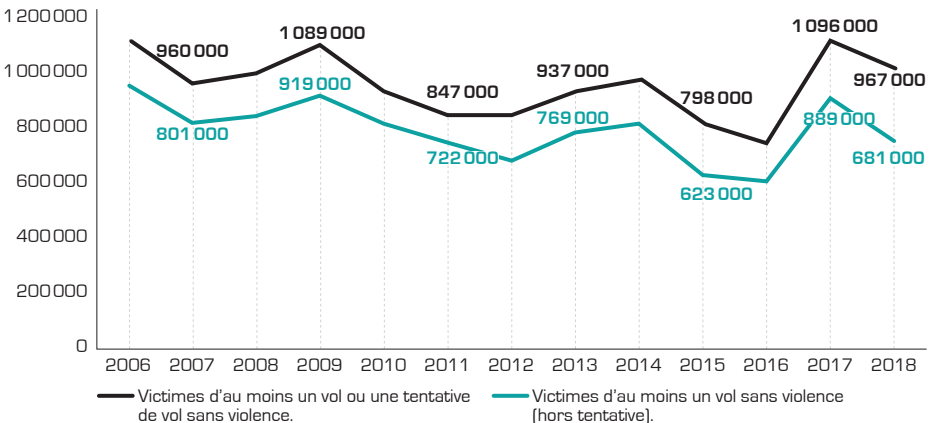
Les vols sans violence

En 2018, le nombre de personnes ayant été victimes d'au moins un vol ou une tentative de vol sans violence est estimé à 967 000, soit 1,9% de la population âgée de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine. Après une augmentation très significative du nombre de victimes de ce type de vol entre 2016 et 2017, on observe une baisse en 2018. Ces vols sans violence physique ni menace peuvent avoir été commis par des pickpockets, sans que la victime ne s'en rende compte, ou en son absence.



1,9%
des 14 ans et plus
en ont été victimes
EN 2018

Nombre de victimes de vols sans violence (dont tentatives)



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2007-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

L'enquête «Cadre de vie et sécurité» permet d'estimer à 967 000 le nombre de personnes victimes d'au moins un vol ou tentative de vol sans violence en 2018, ce qui équivaut à 1,9% de la population âgée de 14 ans et plus et résidant en France métropolitaine. L'augmentation significative du nombre de victimes observée entre 2016 et 2017 ne semble pas se poursuivre. En effet, le nombre estimé de victimes de vols ou de tentatives de vol sans violence était de 1 096 000 en 2017. En 2018, on observe ainsi une baisse faiblement significative (seuil d'erreur inférieur à 10%). Le nombre de victimes est ainsi équivalent à celui de l'année 2014 (969 000 victimes).

En outre, on estime que 681 000 personnes ont été effectivement victimes d'au moins un vol sans violence en 2018. Enfin, entre 2007 et 2018, le nombre de victimes d'au moins un vol effectif sans violence suit la même tendance que celui des victimes de vols ou tentatives de vol sans violence.

i Informations

Les estimations suivantes ont été obtenues après cumul des enquêtes CVS 2017-2019. Elles portent sur les vols ou tentatives de vol sans violence subis l'année précédant chaque enquête, soit entre 2016 et 2018.

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES

Les personnes les plus jeunes sont davantage victimes de vols sans violence physique ni menace que leurs aînées. En effet, parmi les enquêtés de moins de 30 ans, en moyenne 3,4% se sont déclarés victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence par an entre 2016 et 2018, contre 1,4% des personnes de 30 ans ou plus.

La proportion de victimes est sensiblement la même chez les hommes et chez les femmes.

Aussi, chaque année entre 2016 et 2018, en moyenne 1,8% des hommes a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence. Ce taux de victimation est identique à celui des femmes.

ÉLÉMENTS DE CIRCONSTANCES ET DE DÉROULEMENT DE L'ATTEINTE

Entre 2016 et 2018, 38% des vols ou des tentatives de vols sans violence auraient été commis par des pickpockets, l'objet subtilisé ou convoité se trouvant sur la victime au moment du vol. Dans un quart des vols ou des tentatives de vol sans violence, la victime est à proximité de l'objet visé. Il peut s'agir, par exemple, d'un sac posé au sol ou d'un téléphone portable sur la table d'un restaurant. Le vol se déroule en l'absence de la victime dans 19% des cas.

Concernant l'objet convoité, l'argent liquide est ce qui est le plus souvent dérobé ou tenté de l'être. En effet, des billets et des pièces sont visés dans près d'un tiers des cas. Le téléphone portable arrive ensuite: il est convoité dans 31% des vols ou tentatives de vol sans violence physique ni menace.

Ce type d'atteinte a le plus souvent lieu dans la rue (23%) ou dans les transports en commun (23%). Dans 18% des cas, les vols ou les tentatives de vol sans violence ont lieu dans un établissement commercial et 15% ont été commis sur le lieu de travail ou d'études de la victime.

À NOTER

Depuis 2014, la part des jeunes parmi les victimes suit **UNE TENDANCE À LA BAISSÉ**

ONDRP, Flash'crim n°11, 2017.

PROFIL DES AUTEURS

Du fait qu'une partie des vols sans violence ait été commise en l'absence de la victime ou sans qu'elle ne s'en rende compte (40% des cas), la description de l'auteur peut s'avérer difficile. Aussi, dans 39% des cas de vols sans violence (dont tentatives), les victimes ne savent pas dire si les voleurs ont agi seuls ou en groupe. Lorsque les victimes sont en mesure d'estimer le nombre d'auteurs, elles déclarent qu'il s'agissait d'une personne seule dans 69% des cas, et d'un groupe dans 31% des cas.

SUITES ET CONSÉQUENCES DE LA VICTIMATION

Parmi les victimes de vols ou tentatives de vol sans violence entre 2016 et 2018, 39% se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie pour déclarer l'atteinte subie. Hors tentatives, autrement dit lorsqu'il s'agit d'un vol effectif, cette proportion s'élève à 49%. Seulement 5% des victimes se déplacent pour faire une déclaration lorsqu'il s'agit d'une tentative de vol.

Parmi les victimes s'étant déplacées à la police ou à la gendarmerie, 82% ont formellement déposé plainte, ce qui représente 32% de l'ensemble des victimes de vols ou de tentatives de vol sans violence. Hors tentative, cette proportion s'élève à 41%. La raison du dépôt de plainte la plus évoquée est l'obtention d'un remboursement du préjudice par l'assureur ou la banque, mentionnée par 60% des victimes ayant déposé plainte. 48% des victimes évoquent le souhait de retrouver l'objet volé et 47% celui d'identifier et de punir les auteurs.

Suite au dépôt de plainte, 78% des victimes n'avaient pas de nouvelles de leur déclaration au moment de l'enquête. Néanmoins, 32% des victimes ayant déposé plainte estiment que cela a été utile, voire très utile pour 15% d'entre

elles. À l'inverse, 48% des victimes estiment que cela n'a pas été utile. Parmi elles, 27% estiment même que cela a été totalement inutile.

EN CHIFFRES

32%
des victimes déposent formellement plainte à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence



Dans **38%**
des cas, l'objet convoité est sur la victime



Dans près d'**1/3**
des vols sans violence, de l'argent liquide est dérobé ou tenté de l'être



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.

Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine et victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence au cours de l'année précédant l'enquête.

POUR EN SAVOIR +

> En 2014, recul des vols de téléphones portables après le pic de 2013, ONDRP, *Flash'crim* n°6, 2016.

> Poursuite de la baisse des vols personnels en 2015, ONDRP, *Flash'crim* n°11, 2017.

Chiffres clés



Vols avec violences physiques ou menaces

166 000

VICTIMES EN 2018 (*incluant les tentatives*)
(0,3% des personnes de 14 ans et plus)

Confirmant **LA BAISSSE**
observée en 2014



1,2%

DES 14-29 ANS

en sont victimes chaque année



61%

des vols violents ont été commis
PAR UN GROUPE D'INDIVIDUS



Dans **44%** des cas,
l'objet convoité est

UN TÉLÉPHONE PORTABLE



40%

déposent
FORMELLEMENT PLAINTE



Vols sans violence

967 000

VICTIMES EN 2018 (*incluant les tentatives*)
(1,9% des personnes de 14 ans et plus)

EN LÉGÈRE BAISSSE
par rapport à l'année précédente



3,4%

DES 14-29 ANS

en sont victimes chaque année



Dans **38%** des cas,
l'objet convoité est
SUR LA VICTIME



Dans **1/3** de ces vols,
DE L'ARGENT LIQUIDE est dérobé
ou tenté de l'être



32%

déposent
FORMELLEMENT PLAINTE

Les escroqueries

Cette section aborde deux formes d'escroqueries, les débits frauduleux sur comptes bancaires et les arnaques. Elles sont appréhendées dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) par le biais de deux questionnaires distincts tous deux passés en face-à-face : le questionnaire ménage (QM) et le questionnaire individuel (QI).

L'enquête CVS interroge les ménages résidant en France métropolitaine au sujet des retraits d'argent frauduleux effectués sur un compte bancaire, notamment par l'usage d'un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ce type de fraude inclut en particulier celles liées à des achats effectués sur internet. Il exclut cependant le vol matériel de carte bancaire.

Les questions sur les fraudes bancaires ont été intégrées à partir de la 5^{ème} édition de l'enquête CVS (passation en 2011, portant sur les escroqueries subies en 2009 et 2010^[29]). Dès la première édition, l'enquête avait pu mettre en évidence un phénomène de grande ampleur. Depuis, le nombre de ménages qui se déclarent victimes augmente chaque année. En 2018, il atteint 1 260 000 ménages, soit 4,3% de l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine et possédant un compte bancaire.

Par ailleurs, l'enquête recense, depuis 2018, des infractions économiques et financières qui n'étaient pas appréhendées auparavant. Ainsi,

le champ observé a été élargi à l'ensemble des situations pour lesquelles un individu a pu être à titre personnel, en tant que consommateur ou usager, victime d'arnaque ou de fraude volontaire lui ayant coûté de l'argent.

Dans l'enquête CVS, ces situations appelées « arnaques » sont considérées en dehors des débits frauduleux sur comptes bancaires. Il peut s'agir, à titre d'illustration, d'une commande jamais livrée ni remboursée, d'une annonce qui s'est révélée être frauduleuse, d'un service qui n'a jamais été effectué, de fausses factures, d'appels malveillants, etc. Ces arnaques ont pu avoir lieu sur internet, par téléphone, par courrier ou lors de contacts directs avec le ou les auteurs.

En 2018, on estime à 1 247 000 le nombre d'individus victimes d'au moins une arnaque de ce type, soit 2,4% de l'ensemble des personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine.

[29] À noter que si le module détaillé est apparu dans l'enquête 2011, quelques questions sur le sujet étaient déjà incluses dans l'enquête 2010.

n°9

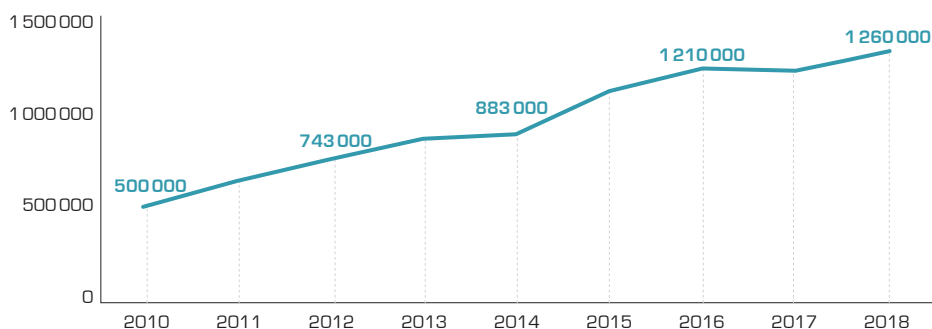
Les débits frauduleux sur comptes bancaires



Selon l'enquête CVS, le nombre de ménages victimes d'escroqueries bancaires augmente à nouveau en 2018. Sur cette seule année, près de 1,3 million de ménages possédant un compte bancaire déclarent avoir subi au moins un débit frauduleux, soit 4,3% des ménages résidant en France métropolitaine.

Dans 40% des cas, les ménages sont escroqués d'un montant inférieur à 100 €. Plus de deux tiers des ménages s'aperçoivent de la fraude en consultant leur relevé bancaire. 64% des victimes ignorent comment l'auteur a procédé.

 Nombre de ménages victimes de débits frauduleux



Dès 2011, la première enquête sur les victimes d'escroqueries bancaires³⁰ avait pu mettre en évidence un phénomène de grande ampleur puisque sur la seule année 2010 le nombre de ménages victimes était estimé à 500 000 (CVS 2011). Les mesures annuelles du nombre de victimes effectuées depuis attestent d'une croissance régulière du phénomène. En 2018, le nombre de ménages victimes est estimé à 1 260 000, soit 4,3% des ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.

i Informations

La suite de cette fiche concerne les débits frauduleux sur comptes bancaires ayant eu lieu au cours de l'année précédant la passation des enquêtes 2017 à 2019, soit entre 2016 et 2018.

LES CIRCONSTANCES DE LA FRAUDE

La plupart des victimes découvrent le débit frauduleux en consultant un relevé d'opérations (71%), ce dernier ayant pu être consulté sur internet, sur papier ou encore par un serveur vocal. 22% ont été prévenues directement, souvent par leur banque ou par un établissement bancaire (21%), plus rarement par une administration³¹ (1%). De manière marginale, certaines victimes ont su qu'un débit frauduleux avait été effectué lors d'un rejet d'achat par carte bancaire (2%)³².

64% des ménages victimes ignorent le procédé utilisé par l'auteur ou les auteurs pour obtenir les informations sur leur compte bancaire (numéro de compte, numéro de carte,

identifiant de connexion). À *contrario*, 36% des victimes estiment connaître le procédé utilisé par l'auteur même si plus d'un tiers d'entre eux précisent ne pas avoir de certitude.

Avec ou sans certitude sur le procédé, la plupart de ces ménages estiment que leurs données bancaires ont été subtilisées lors d'un achat : 47% à l'occasion d'un achat réalisé sur Internet, 11% lors d'un achat dans un commerce traditionnel (supermarché, boutique, hôtel, restaurant, station-service, etc.). Les autres ménages victimes se répartissent comme suit : 7% estiment que l'auteur a imité un courrier électronique de leur banque ou d'une administration, 6% que le vol a eu lieu lors d'un retrait effectué dans un distributeur automatique de billet, 5% que l'auteur a obtenu ces informations confidentielles auprès d'un établissement bancaire ou commercial (par exemple en piratant un fichier de clients), 4% par un appel téléphonique et 20% que l'auteur a utilisé un autre procédé³³.

LE PRÉJUDICE DES ESCROQUERIES BANCAIRES

La plupart des ménages victimes le sont une seule fois au cours d'une année. En effet, 77% sont victimes d'un débit frauduleux unique au cours de l'année, 23% de plusieurs. Mais, même pour ces derniers, dans plus de trois quarts des cas, les débits effectués constituent une même série d'escroqueries (même type d'opérations bancaires ou opérations bancaires concentrées dans le temps ou à la suite de la même perte d'informations confidentielles).

Selon l'enquête CVS, le montant médian du préjudice est de 150 €. Les ménages victimes

[30] Les questions sur les fraudes bancaires ont été intégrées à partir de la 5ème édition de l'enquête (passation en 2011, portant sur les escroqueries subies en 2009 et 2010).

[31] Telle que la police, la gendarmerie ou encore les impôts.

[32] Reste 5% des ménages victimes qui ne se reconnaissent dans aucune des modalités proposées dans les réponses à cette question.

[33] Parmi les autres situations évoquées, on peut mentionner le cas de victimes qui déclarent que l'auteur a utilisé un appareil permettant un débit sans contact, ou encore celles qui précisent s'être fait voler leur carte bancaire ou leur chéquier.

sont ainsi aussi nombreux à déclarer un préjudice d'un montant inférieur ou égal à cette valeur qu'un préjudice d'un montant supérieur. Les ménages dont le préjudice atteint un montant inférieur à 100 € représentent 40% de l'ensemble des victimes, ceux pour lesquels le préjudice financier était compris entre 100 et 999 €, 46% et les ménages pour lesquels les sommes dérobées étaient supérieures ou égales à 1 000 €, 13%.

LE SIGNALEMENT DES DÉBITS FRAUDULEUX

Le report des escroqueries bancaires est une démarche initiée par une minorité de ménages victimes. Plus de deux tiers d'entre eux renoncent à se rendre dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie pour faire une déclaration, le plus souvent parce qu'ils considèrent que l'atteinte n'est pas assez grave ou qu'une telle démarche serait inutile [respectivement 20% et 33%].

Reste 31% des ménages victimes d'une escroquerie bancaire qui se déplacent pour signaler l'atteinte. Si de manière marginale certains renoncent à effectuer une déclaration une fois sur place, la plupart des ménages victimes déposent plainte (près des trois quarts de ceux qui se déplacent soit 23% de l'ensemble des ménages victimes). La quasi-totalité d'entre eux le font notamment pour obtenir le remboursement du préjudice par leur banque (9 sur de 10).

Sur ce dernier point, il convient de préciser qu'au regard des dispositions du Code monétaire et financier³⁴, les victimes d'infractions bancaires ne sont pas tenues de déposer une plainte ou une main courante pour bénéficier d'un remboursement du préjudice.

[34] En application de l'article L133-18 du Code monétaire et financier, l'établissement bancaire est tenu de rembourser la victime. L'article L133-19 du même Code dispose que la responsabilité de la victime n'est pas engagée si la fraude a été commise en détournant, à l'insu de celle-ci, l'instrument de paiement ou les données qui lui sont liées.

EN CHIFFRES

Pour **40%** des ménages victimes, le préjudice est inférieur à **100 €**



71% des victimes découvrent le débit frauduleux en consultant un relevé d'opérations



64% des ménages victimes ignorent le procédé utilisé par l'auteur pour obtenir les informations sur leur compte bancaire



23% des ménages victimes déposent plainte



Source : Enquêtes « Cadre de Vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine, possédant un compte bancaire.

PARUS À L'ONDRP

> Les débits frauduleux sur compte bancaire, ONDRP, Flash'crim n°14, 2018.

> Les débits frauduleux sur compte bancaire, ONDRP, Repères n°30, 2015.



2,4%
des personnes
de 14 ans et plus
en ont été victimes
EN 2018

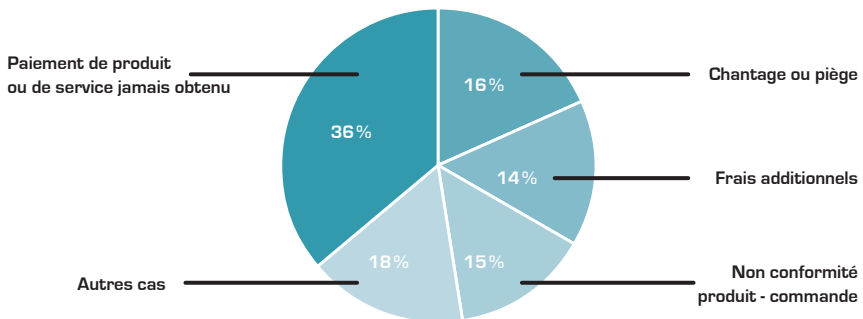
N°10

Les arnaques

Pour la deuxième année consécutive, l'enquête CVS permet d'estimer le nombre de personnes âgées de 14 ans et plus victimes d'arnaques. En 2018, on estime que plus de 1,2 million de personnes ont subi une arnaque personnellement au moins une fois, soit 2,4 % des personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine.

En moyenne entre 2017 et 2018, on estime que dans un cas sur deux, le premier contact avec l'auteur³⁵ a lieu sur internet, et que dans 21% des cas, il se fait *via* une proposition reçue par téléphone ou SMS. Par ailleurs, un peu plus des trois quarts des victimes disent n'avoir jamais rencontré physiquement l'auteur lors de l'affaire.

■ Répartition des victimes selon le type d'arnaque subie



Source: Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2018-2019.
Champ: Personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine.

[35] Il peut y avoir un ou plusieurs auteurs.

Suite à l'arnaque subie, seulement 17% des victimes déclarent avoir été partiellement ou totalement remboursées ou indemnisées après avoir engagé des démarches auprès de l'auteur lui-même, de leur banque ou assurance, ou d'un organisme susceptible de les indemniser.

En 2018, l'enquête «Cadre de vie et sécurité» a introduit un nouveau module qui permet aux individus âgés de 14 ans ou plus de déclarer et décrire les arnaques dont ils ont pu être victimes personnellement, en dehors des débits frauduleux subis sur des comptes bancaires du ménage.

Les arnaques désignent ici l'ensemble des fraudes et des escroqueries subies ainsi que leurs tentatives. C'est le cas par exemple d'une annonce frauduleuse, d'une commande qui n'a été ni livrée ni remboursée, d'un service payé qui n'a jamais été délivré, des appels malveillants demandant de rappeler un numéro de téléphone surtaxé, etc.

En outre, sont décrites les arnaques qui ont eu lieu sur internet, par téléphone, par courrier ou par contact direct.

En 2018, on estime à environ 1,2 million le nombre de personnes de 14 ans et plus victimes d'au moins une arnaque, soit 2,4% des individus résidant en France métropolitaine. Ce taux est de 1,6% chez les 14-17ans, 3% chez les 18-39 ans, et 2,1% chez les 40 ans et plus.

En 2017, on estimait le nombre de victimes d'arnaques à 1,7 million de personnes âgées de 14 ans et plus. Ce chiffre a ainsi baissé entre 2017 et 2018.

Informations

Dans une optique de précision, les enquêtes CVS 2018 et 2019 seront cumulées. Précisons également que les résultats ci-après proviennent des descriptions de l'arnaque la plus récente subie par les individus de 14 ans et plus [Cf. «Présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation»].

LES CARACTÉRISTIQUES DES ARNAQUES

Plusieurs types d'arnaques sont abordées au sein de l'enquête. En moyenne, les personnes victimes entre 2017 et 2018 disent dans 36% des cas avoir payé pour un produit ou un service qu'elles n'ont jamais obtenu. Dans 15% des cas, les victimes d'arnaques déclarent que la qualité et/ou la quantité n'étaient pas celles attendues, tandis que 14% disent avoir réalisé des transactions qui ont coûté plus cher que prévu (ajout imposé d'options ou abonnements payants par exemple).

Enfin, 16% des arnaques décrites correspondent à des cas où les individus sont victimes de chantage ou se font piéger (par exemple *via* de fausses demandes d'aides, de fausses propositions amoureuses ou *via* une extorsion).

Une arnaque peut directement porter sur un bien ou un service, passer par une annonce ou une proposition frauduleuse, ou peut encore résulter d'un piratage informatique (virus, *phishing*, rançongiciel^[36], etc.). En moyenne entre 2017 et 2018, près d'une victime sur quatre a subi une arnaque qui porte sur une prestation de service (voyages, abonnements, jeux en ligne, services touristiques, banques ou assurances, services à domicile, etc.).

[36] Un rançongiciel est une cyberattaque (virus) utilisée pour extorquer de l'argent. Dans le cas des particuliers, l'argent est extorqué notamment aux victimes souhaitant récupérer leurs documents personnels.

Par ailleurs, 24% des arnaques décrites concernent des biens de consommation et 20% des biens d'équipement (mobilier, véhicule, terrain, bâtiment, électroménager, etc.).

Enfin, dans 5% des cas, l'arnaque est le résultat d'un piratage informatique. Notons enfin qu'en moyenne, entre 2017 et 2018, 10% des victimes d'arnaques le sont plus d'une fois au cours de la même année civile.

AUTEURS DES ARNAQUES

Il n'est pas toujours possible de localiser ou de caractériser ce type d'atteinte, notamment parce qu'elles peuvent avoir lieu à distance, sans qu'il n'y ait nécessairement un contact direct entre l'auteur et la victime.

En moyenne entre 2017 et 2018, on estime que seulement 24% des individus victimes d'arnaques rencontrent physiquement l'auteur lors de l'affaire.

Parmi les victimes, 72% disent qu'elles pensaient avoir affaire à une entreprise, 23% pensaient avoir affaire à un particulier non professionnel et 5% disent ne pas savoir à qui elles avaient affaire.

Par ailleurs, interrogées sur le lieu de l'auteur de l'arnaque, 19% des victimes ne savent pas dans quel pays se trouvait ce dernier, et 61% déclarent que l'auteur était en France métropolitaine. Dans 20% des cas décrits, l'auteur était dans un pays étranger, dont 7% en République Populaire de Chine³⁷.

CIRCONSTANCES DES ARNAQUES

En moyenne, entre 2017 et 2018, les victimes d'arnaques déclarent dans 37% des cas que l'auteur était à l'initiative du premier contact, tandis qu'une victime sur deux (50%) dit l'avoir elle-même contacté, y compris en réponse à une information sur internet.

En effet, 51% des premiers contacts se font en ligne sur Internet ou *via* une proposition envoyée par courrier électronique, et un peu plus d'une prise de contact sur cinq se fait *via* une proposition reçue par téléphone ou SMS (21%).

EN CHIFFRES

Dans **51%** des cas, le premier contact a lieu en ligne ou *via* une proposition envoyée par e-mail



17% des premiers contacts sont directs : la victime rencontre personnellement l'auteur



10% des victimes le sont plus d'une fois au cours de la même année civile

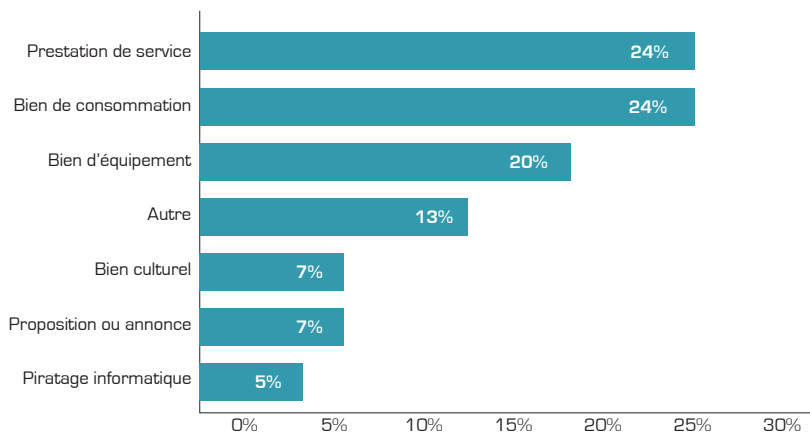


Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2018-2019.

Champ : Personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine.

[37] La République Populaire de Chine arrive en tête des pays étrangers déclarés comme lieu de l'auteur (33% des cas à l'étranger), soit 7% de l'ensemble des cas décrits par les victimes.

Répartition des victimes selon l'objet de l'arnaque



Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2018-2019.
Champ : Personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Les premiers contacts durant lesquels la victime rencontre personnellement l'auteur ne représentent que 17% des cas. Il peut s'agir d'un démarchage au domicile de la victime, dans le magasin ou la boutique de l'auteur, ou encore sur un marché, un salon ou sur une foire.

LES SUITES DES ARNAQUES

Suite aux faits, les victimes d'arnaques peuvent effectuer plusieurs types de démarches dans l'optique de se faire rembourser ou de faire valoir leurs droits.

Dans 61% des cas, les victimes disent avoir effectué une démarche directement auprès de l'auteur de l'arnaque, mais dans un cas sur trois ce dernier était injoignable. Parmi les

victimes ayant réussi à joindre leur arnaqueur, 19% ont été totalement remboursées.

En outre, 60% disent ne pas avoir été remboursées suite à une démarche auprès de l'auteur et 13% indiquent que leur dossier était en cours de traitement, tandis que 9% déclarent avoir été partiellement remboursées.

Les personnes victimes n'ayant pas pu être totalement remboursées par l'auteur sont invitées, lors de la passation de l'enquête, à indiquer si elles ont signalé l'atteinte à leur assurance, leur banque ou à un organisme susceptible de les indemniser. On estime que 28% des victimes effectuent ce type de démarche. Celle-ci aboutit à une indemnisation dans 24% des cas. Ainsi, 6% de l'ensemble des victimes sont indemnisées suite à ce recours.

On estime que 12% des victimes d'arnaques déclarent la situation à la police ou à la gendarmerie³⁸. Parmi ces déclarations, 61% aboutissent à un dépôt de plainte, et 19% à une déclaration de main courante. Ainsi, sur l'ensemble des victimes d'arnaques, seulement 7% déposent formellement plainte.

Interrogées sur les dispositions particulières qu'elles auraient prises suite à l'atteinte, 45% des victimes disent n'en avoir pris aucune tandis que 33% décident de n'effectuer des achats qu'auprès de vendeurs fiables.

EN CHIFFRES

72%

des victimes pensent avoir affaire à une entreprise



19%

des victimes ne connaissent pas la localisation de l'auteur



7%

des victimes déposent formellement plainte



17%

des victimes ont déclaré avoir été totalement ou partiellement indemnisées ou remboursées



Source: Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2018-2019.

Champ: Personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine.

[38] Il existe des recours alternatifs ou complémentaires à ceux jusqu'ici présentés. On cite notamment le signalement à un service de répression des fraudes, à une association de consommateurs ou encore le contact d'un service judiciaire (avocat, huissier, etc.). Les chiffres relatifs à ces recours sont toutefois associés à de très faibles estimations.

Chiffres clés



Escroqueries bancaires

1 260 000

MÉNAGES VICTIMES EN 2017
(4,3% des ménages possédant
un compte bancaire)

ÉVOLUTION À LA HAUSSE
ces trois dernières années

40% ont été escroqués 
d'un montant **INFÉRIEUR À 100 €**

71% ont pris conscience 
de la fraude en consultant
LEUR RELEVÉ D'OPÉRATIONS BANCAIRES

36% déclarent avoir 
une idée de **LA TECHNIQUE**
mise en œuvre par l'auteur

58% estiment 
que leur données bancaires
ONT ÉTÉ SUBLISÉES LORS D'UN ACHAT

23% des ménages victimes 
DÉPOSENT PLAINTE

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité »,
Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine,
possédant un compte bancaire.



Arnaques

1 200 000

PERSONNES VICTIMES EN 2017
(2,4% des personnes
de 14 ans et plus)

ÉVOLUTION À LA BAISSSE
par rapport à l'année précédente

17% disent avoir été 
totalement ou partiellement
INDEMNISÉES OU REMBOURSÉES

51% des premiers contacts 
avec l'auteur **ONT EU LIEU EN LIGNE**

19% disent ne pas connaître 
LA LOCALISATION DE L'AUTEUR

72% des victimes pensent 
avoir affaire
À UNE ENTREPRISE

7% des personnes victimes 
DÉPOSENT PLAINTE

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité »,
Insee-ONDRP-SSMSI, 2018-2019.

Champ : Personnes de 14 ans et plus
résidant en France métropolitaine.

02

Les atteintes aux personnes

Les violences non-physiques
Les violences physiques et sexuelles

Cette deuxième partie exploite les questions de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » portant sur les atteintes ayant visé les français. Ces atteintes incluent les violences non-physiques telles que les menaces et les injures dont ont pu être victimes les personnes de 14 ans et plus en France métropolitaine. Elles portent également sur les violences physiques commises par un ou plusieurs individus ne vivant pas avec la victime au moment de l'enquête (violences hors-ménage au moment des faits).

Le dispositif français d'enquête de victimation aborde également la question des violences dites sensibles, telles que les violences sexuelles et les violences physiques ou sexuelles ayant été commises par un membre du ménage au moment des faits, conjoint ou non. Ces questions sont adressées aux personnes âgées de 18 à 76 ans.

Nous attirons l'attention du lecteur sur les aspects méthodologiques particuliers relatifs à ces types d'atteintes et recommandons de prendre connaissance de ces éléments propre à l'enquête CVS dans les fiches thématiques ainsi que dans la partie « présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation ». Sur ces violences, l'enquête de victimation est un dispositif d'une importance majeure puisqu'il permet de recenser, à un rythme annuel, des atteintes qui font très rarement l'objet d'une plainte auprès des forces de l'ordre qui rend impossible leur mesure au travers des seules données administratives et ne permet donc pas d'en estimer l'ampleur.

Les éléments de profils des victimes et de contexte de ces violences, disponibles dans l'enquête, permettent de produire des informations détaillées, notamment sur l'âge et le sexe des victimes mais également sur la relation entre l'auteur et la victime, le type de violence subie, le caractère répété ou non de ces atteintes et les suites qui leur sont données. Dans le cas des violences sensibles, les victimes portent rarement plainte mais peuvent s'adresser à d'autres interlocuteurs. Ces informations sont également rendues disponibles par l'enquête.

Au-delà des atteintes évoquées ci-dessus, entre 2014 et 2017, l'enquête CVS a intégré un module relatif aux violences psychologiques entre conjoints, qui n'est pas utilisé dans ce recueil mais dont une exploitation est présentée dans une étude de l'Insee publiée en 2016³⁹.

[39] Burreicand, C. et Jamet, L., 2016, « Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoints », Insee Première n°1607, Juillet 2016.

Les violences non-physiques

Cette partie repose sur l'exploitation de deux modules de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » qui décrivent deux atteintes non-physiques : les menaces et les injures. Parmi les atteintes envers les personnes, ces violences non-physiques sont celles qui enregistrent les taux de victimation les plus élevés.

Les questions portant sur ces deux atteintes sont adressées aux personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine. Le recensement de ces victimations exclut celles ayant pu avoir lieu lors de vols ou de violences physiques (voir sections « Les vols personnels » et « Les violences physiques et sexuelles »). Le questionnement de chacun de ces deux modules interroge en premier lieu sur le nombre d'atteintes subies au cours de deux années civiles précédant l'enquête. Puis, dans le cas où la personne déclare avoir été victime, des questions lui sont posées portant sur le contexte, le déroulement des faits, le ou les auteurs, et les suites données à la dernière atteinte.

En 2018, on estime que 6 021 000 personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine ont été victimes de menaces ou d'injures, soit 11,5% de cette population. Le nombre de victimes de telles atteintes ne connaît pas de variations notables depuis 2006, et oscille autour de 6 millions en moyenne chaque année. Le nombre de

victimes déclarant avoir subi injures ou menaces en 2018 est tout de même en légère diminution depuis l'année passée.

Parmi l'ensemble de ces victimes, en 2018, 70% ont été victimes d'injures uniquement, 19% de menaces uniquement, et 11% des deux types d'atteintes.

N°11

Les injures

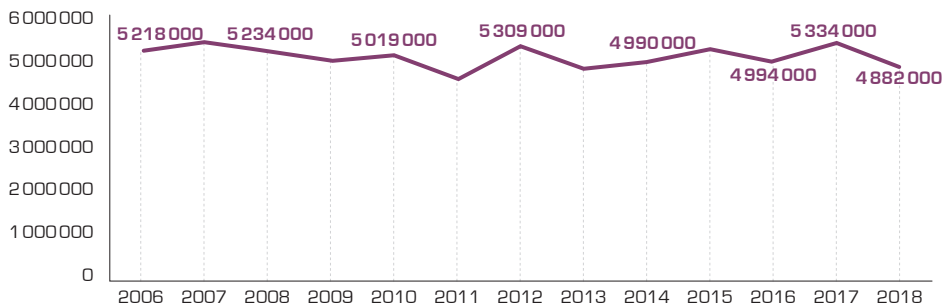


9,3%

des individus de 14 ans
et plus en ont été victimes
EN 2018

En 2018, on estime à 4,9 millions le nombre d'individus de 14 ans et plus déclarant avoir été injuriés (ce qui correspond à un taux de victimation de 9,3%). Ce nombre est en diminution significative depuis 2017. Contrairement à d'autres types d'atteintes aux personnes, les femmes sont légèrement plus exposées aux injures que les hommes. Plus les victimes sont jeunes et plus elles ont tendance à subir des injures en comparaison du reste de la population. Les injures se déroulent principalement dans l'espace public (65%), et sont proférées dans leur grande majorité par des hommes (75%), majeurs (75%), inconnus des victimes (66%). Après avoir été injuriées, 2% seulement des victimes déposent plainte.

 Nombre de victimes d'injures entre 2006 et 2018



En 2018, le nombre de victimes d'injures⁴⁰ âgées de 14 ans et plus et résidant en France métropolitaine est estimé à 4,9 millions, soit un taux de victimation de 9,3%. Ce nombre est en diminution significative depuis l'année précédente. Depuis 2006, il est relativement stable et oscille autour de 5 millions. Il atteint son niveau maximum sur l'ensemble de la période en 2007 (5,4 millions) et son niveau minimum en 2011 (4,6 millions). Dans le détail, entre 2006 et 2011, on constate que le nombre de victimes d'injures a tendance à globalement diminuer, pour fluctuer ensuite de manière contrastée jusqu'en 2018.

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES D'INJURES

Les injures ont davantage tendance à viser les femmes que les hommes. Le taux de victimation des femmes entre 2016 et 2018 est de 10,2%, tandis qu'il est de 9,2% pour les hommes.

Plus les personnes sont jeunes et plus elles ont tendance à subir des injures. L'âge médian des victimes est de 37 ans, ce qui signifie que la moitié a moins de 37 ans. Le taux de victimation des 14-36 ans est près de deux fois supérieur à celui des 37 ans et plus (respectivement 14,4% et 7,5%). Les femmes et les jeunes sont donc surexposés aux injures.

ÉLÉMENTS DE CIRCONSTANCES DES INJURES

Entre 2016 et 2018, les injures sont principalement proférées par des auteurs se trouvant en face de la victime (93%), mais il arrive également qu'elles soient accomplies au

téléphone (4%), ou par un autre moyen que la parole, notamment par courrier électronique ou postal, ou sur des réseaux sociaux (2%).

EN CHIFFRES

10,2%
des femmes sont
victimes d'injures



9,2%
des hommes sont
victimes d'injures



93%
des victimes ont été injuriées
par un auteur qui se trouvait
en face d'elles



46%
des injures sont proférées
dans la rue



24%
des victimes sont insultées
sur leur lieu de travail ou d'études



Source : Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

À NOTER

Les injures sexistes de rue visent davantage **L'APPARENCE PHYSIQUE DE LA VICTIME** que le reste des injures sexistes.

ONDRP, Grand Angle n°47, 2018

[40] Le module de l'enquête CVS concerné porte sur les « injures ou insultes ». Dans cette fiche, ces termes sont utilisés de manière indifférenciée.

Parmi les injures en face à face, 78% ont lieu pendant la semaine et 85% au cours de la journée. Près des deux tiers des injures se déroulent dans l'espace public (65%) : principalement dans la rue (46%), mais également dans les transports en commun (6%), au sein d'établissements commerciaux (4%) ou dans un autre type de lieu indéterminé (8%).

Près d'un quart des injures se déroulent sur le lieu de travail ou d'études de la victime (24%). Il arrive également que les injures aient lieu au domicile de la victime, dans les parties communes de celui-ci (10%) ou au sein d'un autre logement (1%).

Les femmes sont deux fois plus exposées aux insultes dans les transports en commun que les hommes : 8% des femmes y ont été injuriées contre 4% des hommes.

Elles subissent également légèrement plus d'injures au sein d'un logement (13% contre 10% des hommes). Les hommes ont, quant à eux, un peu plus tendance à être insultés dans la rue (48% contre 45% des femmes) et sur leur lieu de travail ou d'études (25% contre 23%).

Les victimes très jeunes (14-17 ans) ont beaucoup plus tendance à être injuriées sur le lieu de leur scolarisation que l'ensemble des victimes (54% contre, pour rappel, 24% de l'ensemble des victimes).

Les injures de rue concernent plutôt les tranches d'âge 18-29 ans (54%), 60-76 ans (54%) et 40-49 ans (48%). Dans les transports en commun, les victimes âgées de 14 à 36 ans ont davantage tendance à subir des injures que les 37 ans et plus (8% contre 4%).

Par ailleurs, un quart des victimes qualifient l'injure de sexiste (25%), avec une très nette surexposition des femmes (43% contre 4% des hommes). Un peu plus d'une victime sur dix caractérise l'injure de raciste, antisémite ou xénophobe (11%). Et 3% des victimes décrivent l'injure comme étant homophobe. Ces deux types d'injures discriminatoires visent davantage les hommes que les femmes : 14% des hommes ont été injuriés d'une manière qu'ils qualifient de raciste, antisémite ou xénophobe, et 5% de manière homophobe (contre respectivement 9% et 1% pour les femmes).

À partir de 18 ans, les injures sexistes ont tendance à décroître avec l'âge : 35% des 18-29 ans en déclarent contre 25% des 30-39 ans, 22% des 40-59 ans, 16% des 60-76 ans et 7% des 77 ans et plus. Les injures homophobes sont deux fois plus orientées vers les victimes jeunes, puisque 4% des 14-36 ans déclarent en avoir subi contre 2% des 37 ans et plus.

Plus d'un cinquième des injures portent sur l'apparence physique des victimes (22%), tandis que 18% d'entre elles ciblent ses compétences. Enfin, une victime sur dix indique que l'injure vise ses origines (10%).

Les femmes ont beaucoup plus tendance à être injuriées sur leur apparence physique que les hommes (28% contre 14%). Face aux hommes, les injures ciblent davantage les origines : 12% des injures contre des hommes visent leurs origines contre 8% des injures ciblant les femmes. En prenant en compte l'âge des victimes, on constate que les plus jeunes ont davantage tendance à être injuriées sur leur apparence physique (28% pour les 14-36 ans contre 16% pour les 37 ans et plus).

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES AUTEURS D'INJURES

La majorité des injures sont accomplies par des auteurs seuls (72%). Les trois quarts sont proférées par des hommes (75%). Les victimes de sexe féminin ont davantage tendance à être injuriées par des femmes (21 % des femmes injurient des femmes tandis qu'elles injurient des hommes dans 10% des cas). Les injures accomplies par plusieurs auteurs ont davantage tendance à cibler des victimes jeunes (31 % des 14-36 ans contre 23 % des 37 ans et plus).

Les trois quarts des injures sont proférées par des auteurs que les victimes estiment être majeurs (75%). Enfin, dans deux tiers des injures, auteurs et victimes ne se connaissent pas du tout (66%). L'absence d'interconnaissance est plus fréquente chez les victimes jeunes: 69% des 14-36 ans ne connaissent pas la personne qui les a injuriées contre 62% des 37 ans et plus.

SUITES DES INJURES

Seules 5% des victimes d'injures se déplacent dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie pour signaler les faits. Sur place, 46% d'entre elles font une déclaration de main-courante, tandis que 32% déposent formellement plainte. Le taux de plainte pour injure est donc de 2%. En considérant les plaintes et les mains courantes, le taux de report aux autorités est de 4%. Près d'un cinquième des victimes déclarent que l'injure subie a entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne (19%). Un quart des victimes indique que l'injure a induit des dommages psychologiques très importants (8%) ou plutôt importants (17%). Pour 24% des victimes, ces dommages sont peu importants, et enfin, pour un peu plus de la moitié d'entre elles, ces dommages ne sont pas importants (51%).

EN CHIFFRES



Source : Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

À NOTER

83% des victimes d'injures qui se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie estiment **QUE LEUR DÉMARCHE S'EST PLUTÔT BIEN**, voire très bien passée.
15% estime qu'elle s'est plutôt mal, voire très mal passée.

La note de l'ONDRP, n°36, 2019.

PARUS À L'ONDRP

- > **La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la police ou à la gendarmerie, La note de l'ONDRP n°36, 2019.**
- > **Les injures sexistes. Exploitation des enquêtes Cadre de vie et sécurité, ONDRP, Grand Angle n°47, 2018.**
- > **Les injures à caractère homophobe. Exploitation des enquêtes Cadre de vie et sécurité, ONDRP, Grand Angle n°42, 2017.**

N°12

Les menaces




3,5%

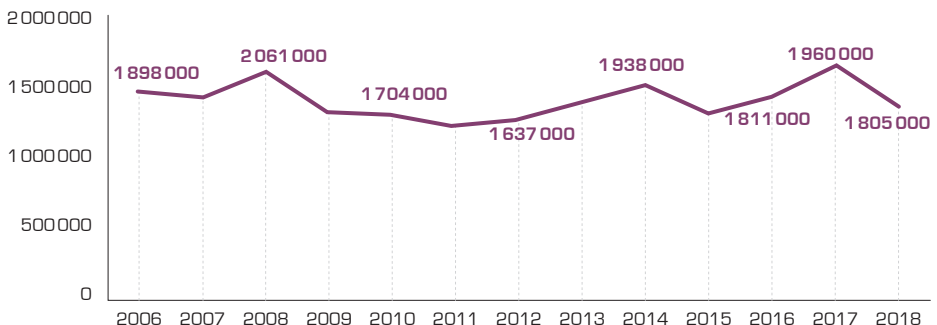
des individus de 14 ans
et plus en ont été victimes

EN 2018

En 2018, on estime à 1,8 million le nombre de personnes de 14 ans et plus ayant subi des menaces, ce qui correspond à un taux de victimation de 3,5%. Ce nombre est en diminution par rapport à l'année précédente. Entre 2016 et 2018, la plupart des menaces sont exprimées en face à face (84%) et visent l'intégrité physique de la victime (60%).

Dans plus de la moitié des cas, les victimes de menaces déclarent connaître – de vue ou personnellement – l'auteur (55%). Une victime sur dix dépose une plainte à l'issue des menaces.

 Nombre de victimes de menaces entre 2006 et 2018



Le nombre d'individus de 14 ans et plus ayant subi des menaces en 2018 est estimé à 1,8 million, ce qui correspond à une proportion de 3,5% d'entre eux. Cette diminution par rapport à 2017 tranche avec l'augmentation du nombre de victimes de menaces amorcée en 2015. Sur l'ensemble de la période couverte par l'enquête CVS, à savoir 2006 à 2018, le nombre de victimes de menaces est globalement stable (de 1,9 million en 2006, il est passé à 1,8 million en 2018). Dans le détail, on constate qu'il a tendance à diminuer entre 2006 et 2011 pour, augmenter jusqu'en 2017, exception faite de l'année 2015. Le maximum est atteint en 2008 avec 2,1 millions de victimes déclarées et le minimum en 2011 avec 1,6 million de victimes.

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES DE MENACES

Entre 2016 et 2018, le taux de victimation aux menaces des femmes et des hommes est proche (respectivement 3,4% et 3,7%).

On relève en revanche des différences notables lorsque l'on prend en compte l'âge des victimes. L'âge médian des victimes de menaces est de 37 ans, ce qui signifie que la moitié d'entre elles est moins âgée. Le taux de victimation des personnes âgées de 14 à 36 ans (5,4%) est deux fois plus élevé que celui des 37 ans et plus (2,7%).

ÉLÉMENTS DE CIRCONSTANCES DES MENACES

Une menace consiste à laisser entendre à une personne que du mal pourrait lui être fait. Cette menace peut cibler l'intégrité physique (jusqu'aux menaces de mort) ou sociale

(comme sa réputation) de la victime, mais elle peut aussi viser ses biens. Les menaces comportent donc l'évocation d'une action pouvant porter préjudice à la victime, que ce soit - de manière éventuellement cumulative - en menaçant de la frapper (60%), de dire ou faire quelque chose pouvant lui causer du tort⁴¹ (37%), ou encore de la contraindre ou l'empêcher de faire quelque chose⁴² (22%). Les menaces de destruction ou de dégradation de biens représentent quant à elles 14% des atteintes déclarées par les victimes entre 2016 et 2018.

EN CHIFFRES

60% des victimes déclarent que l'atteinte subie était une menace de violences physiques



37% des victimes déclarent que la menace consistait à dire ou faire quelque chose pouvant leur causer du tort



22% des victimes déclarent que la menace consistait à les contraindre ou les empêcher de faire quelque chose



14% des victimes déclarent que la menace consistait à détruire ou dégrader un de leur biens



Source: Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ: Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

[41] Par exemple, faire une mauvaise publicité à quelqu'un détenant un commerce, diffusion de photos dégradantes, dénonciations calomnieuses.

[42] Ce type de menaces renvoie à un large spectre de situations: des injonctions liées aux déplacements (circulation dans l'espace public), des configurations de travail (venir travailler un dimanche).

Près des deux tiers des hommes menacés déclarent l'avoir été physiquement (65%), soit davantage que les femmes (55%). Le reste des menaces – par la contrainte, par la réputation ou visant les biens – ont davantage tendance à s'orienter vers des femmes. Elles sont ainsi surexposées aux menaces consistant à être contraintes à ou empêchées de faire quelque chose (25%, contre 18% des hommes). Les femmes sont également surexposées aux menaces prenant la forme de propos ou actes susceptibles de leur causer du tort (40%, contre 34% des hommes). Les menaces aux biens visent quant à elles 15% des femmes, contre 12% des hommes.

Les victimes âgées de moins de 37 ans subissent des menaces de violences physiques de manière plus marquée que les victimes plus âgées (respectivement 64% et 57%). Les menaces de destruction ou dégradation de biens visent plutôt les personnes de 37 ans et plus (17%, contre 11% des 14-36 ans).

La majorité des menaces sont directes, c'est-à-dire accomplies par un auteur se trouvant face à la victime (84%). Près d'une menace sur dix est exprimée au téléphone (9%) et le reste, soit 7%, passent par courrier postal ou électronique, ou encore par les réseaux sociaux. Un peu plus des trois quarts des menaces directes ou par téléphone ont lieu au cours de la semaine (76%), et de jour (80%). Les femmes sont presque deux fois plus exposées aux menaces par téléphone que les hommes (11%, contre 6% des hommes).

Un peu plus d'un tiers des menaces directes ont lieu dans la rue (35%). Une proportion voisine de menaces se passe sur le lieu de travail ou d'études (31%). Dans 18% des cas, la menace vise une victime qui se trouve dans son domicile

ou les parties communes de celui-ci. Ajoutées à celles ayant lieu dans un autre logement, cela représente un peu plus d'un cinquième des menaces directes (21%). Ce sont donc en définitive un peu plus de la moitié des menaces qui sont accomplies dans un lieu privé (52%). Le reste des menaces se déroulent dans les transports (4%), un établissement commercial (3%) ou un autre lieu indéterminé (7%).

En considérant le sexe des victimes, il apparaît que les femmes ont davantage tendance que les hommes à être menacées dans un espace privé (56%, contre 47%). Cela est notamment porté par le fait que les femmes apparaissent plus menacées au sein d'un logement⁴³ (24%) et sur leur lieu de travail ou d'études (32%) que les hommes (respectivement 18% et 30%). On constate également que les hommes sont plus menacés dans la rue que les femmes (37%, contre 33% des femmes).

EN CHIFFRES

84%

des menaces sont commises par un auteur qui se trouve face à la victime



9%

des menaces sont téléphoniques



7%

des menaces sont accomplies par courrier postal, électronique ou *via* les réseaux sociaux



Source : Enquêtes CVS, Insee-QNDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

[43] Le leur ou ses parties communes mais également un autre logement.

Les victimes âgées de 37 ans et plus ont davantage tendance à être menacées dans un espace privé que les victimes plus jeunes. Cette différence est notamment liée aux menaces se déroulant au sein d'un logement, qui concernent 26% des victimes de 37 ans et plus et 16% des victimes plus jeunes. Les victimes de 14 à 36 ans ont, quant à elles, plus de deux fois plus tendance à être menacées dans les transports en commun (5%, contre 2%), mais également, et de manière moins marquée, dans la rue (38%, contre 33%).

Dans 8% des cas de menaces directes, une arme ou un objet dangereux a été utilisé. L'usage d'une arme dans le cadre de menaces vise un peu plus de deux fois plus les hommes que les femmes: 11% d'hommes ont été menacés avec une arme, contre 5% de femmes. Par ailleurs, près des trois quarts des menaces sont accomplies de manière concomitante à des injures (74%).

Concernant les circonstances, dans 13% de l'ensemble des atteintes, il est question de menaces dans un contexte routier, c'est-à-dire impliquant des automobilistes, motards, cyclistes ou piétons circulant dans l'espace public. Dans 7% des cas, les menaces sont proférées suite à une sollicitation par un inconnu. Les menaces à caractère discriminatoires représentent 13% des atteintes. Dans le détail, 7% des victimes qualifient les menaces de sexistes, 6% évoquent des menaces racistes, antisémites ou xénophobes, et enfin 2% les caractérisent d'homophobes⁴⁴. Les victimes les plus jeunes apparaissent surexposées aux menaces sexistes: 10% des 14-36 ans en subissent, contre 4% des 37 ans et plus.

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES AUTEURS DE MENACES

Trois quarts des menaces sont commises par une seule personne (75%), majoritairement de sexe masculin (78%). 13% des menaces sont accomplies par des femmes, et dans 8% des cas, les auteurs sont des hommes et des femmes. La plupart des menaces sont commises par des auteurs majeurs (80%).

Lorsque les victimes sont de sexe masculin, elles ont davantage tendance à être menacées par plusieurs auteurs à la fois. En effet, 28% des hommes menacés le sont par plus d'une personne, contre 20% des femmes.

Lorsque la victime a vu l'auteur, elle indique le connaître dans 55% des cas. Ces situations d'interconnaissance se répartissent pour environ la moitié entre des liens personnels (51%) et de vue (49%). Ce sont donc 28% de l'ensemble des menaces qui sont proférées par des auteurs connaissant la victime personnellement, et 27% par des auteurs connaissant la victime de vue.

EN CHIFFRES



Source : Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

[44] Notons que les menaces peuvent cumuler ces différents critères discriminatoires.

Le lien entre auteurs et victimes de menaces laisse entrevoir une interconnaissance plus marquée lorsque la victime est une femme, puisque 58% d'entre elles connaissent les auteurs, tandis que ce n'est le cas que pour 52% des hommes. Les victimes de 37 ans et plus connaissent – personnellement ou de vue – également plus souvent l'auteur (58%) que les victimes plus jeunes (52%).

SUITES DES MENACES

Près d'un cinquième des victimes se déplacent à la gendarmerie ou à la police nationale suite aux menaces subies (19%). Parmi elles, la moitié dépose une plainte (51%), ce qui correspond à un taux de plainte de 10%. En d'autres termes, une personne sur dix dépose plainte après avoir été menacée. Un tiers des victimes indiquant s'être déplacées dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie fait une déclaration de main courante (33%, soit 6% de l'ensemble des victimes). Ce sont donc 16% des victimes qui déposent formellement une plainte ou font une déclaration de main courante après avoir été menacées.

Moins d'un cinquième des victimes disent avoir subi des dommages psychologiques très importants suite aux menaces (17%) et un quart les décrit de plutôt importants (25%). Plus d'un quart des victimes évoquent des dommages psychologiques successifs aux menaces peu importants (27%). Ce sont donc près d'un tiers d'entre elles qui les décrivent comme pas importants (31%).

EN CHIFFRES

10%
des victimes
déposent une plainte



57%
des victimes ressentent des
dommages psychologiques
pas ou peu importants



Source : Enquêtes CVS,
Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France
métropolitaine.

À NOTER

52% DES VICTIMES de menaces
ayant déposé plainte estime
que leur **DÉPÔT DE PLAINTE**
A ÉTÉ UTILE (58%).

ONDRP, Flash'crim n°15, 2019.

PARUS À L'ONDRP

> **L'utilité ressentie à la suite d'un dépôt
de plainte, Flash'crim n°15, 2019.**

Chiffres clés



Injures

4 882 000

VICTIMES EN 2018

(9,3% des personnes de 14 ans et plus)

RELATIVEMENT STABLE

depuis 2006



Menaces

1 805 000

VICTIMES EN 2018

(3,5% des personnes de 14 ans et plus)

RELATIVEMENT STABLE

depuis 2006



24%

des victimes ont été insultées

SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES



Dans **66%** des cas,
victime et auteur

NE SE CONNAISSENT PAS



2%

des victimes

DÉPOSENT PLAINTE



Dans **60%** des cas,
il s'agit d'une

MENACE PHYSIQUE



Dans **55%** des cas,
victimes et auteurs

SE CONNAISSENT



10%

des victimes

DÉPOSENT PLAINTE

Les violences physiques et sexuelles

Les violences envers les personnes (non concomitantes à des vols) sont abordées dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » au travers de trois modules portant sur les atteintes subies par les individus. Le premier module, adressé aux personnes de 14 ans et plus, évoque les violences physiques commises par une personne ne vivant pas avec le répondant au moment de l'enquête. Si l'enquêté a entre 18 et 76 ans, il est également invité à répondre de façon auto-administrée à deux autres modules. L'un concerne les violences sexuelles commises par un auteur ne vivant pas avec la personne interrogée au moment de l'enquête. Le second module porte sur les violences physiques et/ou sexuelles perpétrées par une personne vivant avec le répondant au moment de l'enquête. Ces modules permettent de recenser le nombre de victimes pour chaque type d'atteinte et d'en décrire le contexte, les suites données ainsi que les caractéristiques de la victime et de l'auteur.

Avertissement

Comme évoqué dans la partie « présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation », cette année nous apprécierons l'interconnaissance des violences physiques ou sexuelles (non concomitantes à des vols) **au moment des faits et non au moment de l'enquête**. En effet, contrairement aux années précédentes, l'analyse des violences hors ménage s'entendra comme étant l'étude des violences commises par une personne ne vivant pas, au moment des faits, avec la victime.

Dans la même idée, l'analyse des violences intra-ménage s'entendra comme étant l'étude des violences physiques ou sexuelles commises par une personne qui, **au moment des faits**, vivait avec la victime.

En 2018, on estime que 1 124 000 personnes âgées de 18 à 76 ans se sont déclarées victimes de violences physiques et/ou sexuelles, soit 2,5 % de la population. Parmi ces victimes, 80 % ont subi uniquement des violences physiques (904 000), 15 % ont subi uniquement des violences sexuelles (165 000) et 5 % ont subi à la fois des violences physiques et sexuelles (54 000 victimes). En 2018, les viols et les tentatives de viol représentent 9 % de l'ensemble des violences physiques et/ou sexuelles et concernent 97 000 victimes âgées de 18 à 76 ans.

Comme pour l'enquête menée depuis 2017, la répartition entre les violences physiques et sexuelles diffère de celle estimée lors des précédentes enquêtes. Une reformulation des questions portant sur les violences sexuelles

lors de l'enquête 2017 a pu impacter à la hausse⁴⁵ ces résultats en 2018 : +27 % de cas déclarés entre les enquêtes 2017 et 2018. En 2019, on constate une baisse du nombre de violences physiques et sexuelles passant de 1 138 000 à 1 124 000, impactée par la diminution des violences sexuelles. Cependant, ces dernières restent à des niveaux élevés.

Quatre fiches thématiques sur les violences physiques et/ou sexuelles sont présentées dans cette partie. La première porte sur les **violences physiques** subies par les personnes de 14 ans et plus **ne vivant pas avec leur agresseur au moment des faits**, soit 693 000 victimes en 2018. La deuxième

évoque les **violences sexuelles hors ménage** subies par les personnes de 18 à 76 ans **ne vivant pas avec l'auteur au moment des faits** soit 185 000 victimes en 2018. La troisième fiche porte sur les **violences physiques et/ou sexuelles commises par une personne vivant avec la victime au moment des faits** qui concernaient 380 000 victimes de 18 à 76 ans en 2018. La quatrième fiche est spécifique aux **violences au sein du couple**. Parmi les personnes de 18 à 76 ans, 245 000 se sont déclarées victimes de ces violences en 2018 (soit 22 % de l'ensemble des victimes de violences physiques et/ou sexuelles âgées de 18 à 76 ans).

Point méthodologique

Comme expliqué dans la partie « présentation de l'enquête et méthodologie de l'exploitation », les taux de victimation présentés pour les violences sexuelles hors ménage au moment des faits et les violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage au moment des faits et du couple, en raison de la spécificité des questionnaires et de la taille limitée de l'échantillon de population interrogée, sont des taux moyens observés chaque année entre 2011 et 2018 (soit à partir des enquêtes menées entre 2012 et 2019). Lorsque les éléments de contexte, les suites et les conséquences des violences sont présentés, les données regroupent les victimes de violences déclarées au cours des deux années précédant l'enquête. Ce choix est fait en raison de la taille réduite des échantillons pour certaines réponses mais aussi de l'impossibilité de distinguer pour les violences dans le ménage au moment de l'enquête si la description des faits subis correspond aux violences qui se sont déroulées l'année précédant l'enquête ou l'année d'avant.

Depuis 2017, l'enquête est traduite dans son intégralité pour les enquêtés non francophones, afin de ne perdre aucune réponse de ces victimes potentielles, aucune distinction selon la langue n'a été faite.

[45] En octobre 2017, l'affaire « Weinstein » suivie du mouvement « #MeToo » prônant la libération de la parole autour des violences sexuelles a pu avoir une incidence sur ces résultats (la passation des questionnaires s'étant déroulée entre février et avril 2018). Ces résultats pourraient donc refléter une prise de conscience par les personnes interrogées de leur statut de victime, de la représentation de ce qu'est une violence sexuelle, et par la même amener une plus forte déclaration des personnes victimes. Pour plus de précisions, consulter le précédent rapport.

Avertissement

Les dernières évolutions portant sur les violences sexuelles doivent être interprétées avec précaution. La formulation des questions permettant de recenser les victimes d'agression sexuelle dans l'enquête CVS a été modifiée en 2017 pouvant ainsi conduire à une rupture de la série historique.

Reformulation des questions portant sur les violences sexuelles subies

Pour les violences sexuelles hors ménage :

Jusqu'en 2016, les victimes déclarées étaient celles ayant répondu positivement à la question suivante: «En [N-2] ou [N-1] [NDA: deux ans avant ou l'année précédant la passation du questionnaire], en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous oblige à subir des attouchements sexuels ou avoir un rapport sexuel contre votre volonté, ou qu'elle tente de la faire ? ».

À partir de 2017, la question est posée ainsi: «En [N-2] ou [N-1], en dehors des personnes

qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous impose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré, ou qu'elle tente de le faire en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ».

Pour les violences sexuelles dans le ménage :

Jusqu'en 2016, les victimes déclarées étaient celles ayant répondu positivement à la question suivante: «En dehors de ces épisodes de violences [NDA: les violences physiques déclarées précédemment], est-il arrivé en [N-2] ou [N-1] qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non désiré, en utilisant la violence, la contrainte ou la surprise ? ».

À partir de 2017, la question est posée comme suit: «En dehors de ces épisodes de violences, est-il arrivé en [N-2] ou [N-1] qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré ou qu'elle tente de le faire, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ».

N°13

Les violences physiques hors ménage au moment des faits

1,3%

des individus de 14 ans et plus en ont été victimes

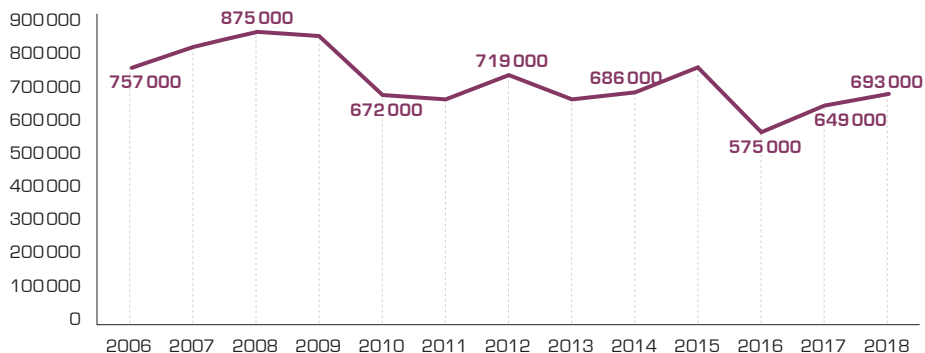
EN 2018



En 2018, on évalue à 693 000 le nombre de personnes de 14 ans et plus ayant subi des violences physiques de la part d'une personne ne vivant pas, au moment des faits, dans le même logement. Cela correspond à un taux de victimation de 1,3% de la population française vivant en France métropolitaine. Ce nombre de victimes est en augmentation depuis 2016, ce qui contraste avec la tendance générale à la baisse constatée depuis dix ans pour ce type d'atteinte. Dans plus de la moitié des cas, auteur et victime ne se connaissent pas (54%).

Près d'une victime de violences physiques sur quatre dépose une plainte (23%). Environ une victime sur dix se voit délivrer une incapacité totale de travail à la suite des violences (11%).

Nombre de victimes de violences physiques hors ménage au moment des faits entre 2006 et 2018



En 2018, le nombre d'individus de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine déclarant avoir subi des violences physiques par une personne ne vivant pas avec eux au moment des faits est estimé à 693 000. Cela représente une proportion de 1,3% de la population française métropolitaine. En 2018, ce nombre est en augmentation pour la deuxième année consécutive. Entre 2006 et 2008, le nombre de personnes victimes de violences physiques hors ménage au moment des faits a augmenté, atteignant son maximum sur l'ensemble de la période [875 000] puis il diminue jusqu'en 2011. Entre 2011 et 2013, le nombre de victimes évolue peu avant d'augmenter jusqu'en 2015. En 2016, le nombre de victimes est le plus bas depuis 2006 [575 000].

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES

Entre 2016 et 2018, plus de la moitié des victimes de violences physiques de la part d'une personne ne partageant pas le même logement au moment des faits sont des hommes [54%]. Le taux de victimation des hommes [1,4%] est plus élevé que celui des femmes [1,1%].

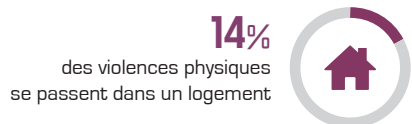
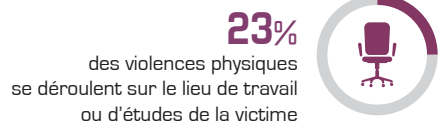
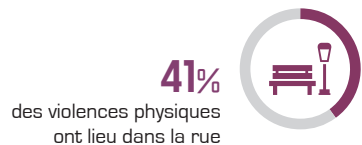
L'âge des victimes est un critère à partir duquel on relève une exposition différenciée aux violences physiques. Plus les victimes sont âgées, moins elles ont tendance à se déclarer victimes de violences physiques. On peut distinguer trois tranches d'âge laissant entrevoir des expositions différenciées aux violences physiques : entre 14 et 29 ans, de 30 à 49 ans et 50 ans et plus. Jusqu'à 29 ans le taux de victimation est de 2,6%. Entre 30 et 39 ans puis entre 40 et 49 ans il est respectivement de 1,5% et de 1,3%. Au-delà de 50 ans, il n'excède pas 1%. L'âge médian des victimes de violences physiques est de 31

ans ce qui signifie que la moitié d'entre elles a moins de 31 ans.

ÉLÉMENTS DE CIRCONSTANCES DES VIOLENCES PHYSIQUES

Entre 2016 et 2018, près des deux tiers des violences physiques ont lieu au cours de la semaine [64%] et pendant la journée [69%]. La rue est le principal cadre de ces atteintes puisque 41% s'y déroulent. Près d'un quart d'entre elles se passent sur le lieu de travail ou d'études de la victime [23%]. Bien qu'accomplies par une personne n'habitant pas dans le même logement que la victime au moment des faits, 9% des violences physiques ont lieu au sein de son domicile ou dans les parties communes de celui-ci.

EN CHIFFRES



Source : Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

Ajoutées aux violences physiques se déroulant dans une autre habitation, ce sont 14% des atteintes qui ont lieu dans un logement. Près d'une violence physique sur dix est accomplie au sein d'un établissement commercial (9%). Et enfin, 5% ont lieu dans les transports en commun.

Les violences ont des modalités de déroulement variées. Elles peuvent consister en des gifles, des coups, des étranglements, des empoignades, des brûlures, des morsures... mais elles comprennent également les coups avortés puisqu'entre 2016 et 2018, 9% des violences déclarées n'impliquent formellement aucun contact physique entre auteur et victime.

Les violences physiques peuvent être accomplies avec une ou plusieurs armes ce qui constitue une circonstance aggravante de l'atteinte. Entre 2016 et 2018, 16% d'entre elles sont armées. Notons que les violences physiques avec usage d'une arme visent davantage les 31 ans et plus (18%) que les 14-30 ans (15%). Les hommes ont également davantage tendance à subir des violences physiques armées que les femmes (20% contre 12%).

En détaillant le type d'arme utilisée, on constate que 6% des violences physiques mobilisent une arme blanche et 5% une arme par destination, c'est-à-dire un objet utilisé comme une arme (bâton, tesson de bouteille, marteau...) bien que ce ne soit pas son utilisation première en principe. Les armes à feu sont plus rarement utilisées dans le cadre de violences physiques commises par personne non cohabitante (2% des cas). Et enfin, d'autres armes, de type matraque ou bombe lacrymogène, concernent 4% des atteintes déclarées.

Près des deux tiers des victimes indiquent savoir pourquoi elles ont été violentées. Un

peu plus d'une victime sur dix, indique que les violences subies avaient un caractère discriminatoire⁴⁶ (11%). Les autres circonstances possibles renvoient à des violences routières (8%). Il arrive également qu'elles succèdent à une sollicitation par un inconnu (8%).

EN CHIFFRES

5%

des violences physiques sont accomplies avec une arme par destination



6%

des violences physiques sont accomplies avec une arme blanche



2%

des violences physiques sont accomplies avec une arme à feu



4%

des violences physiques sont accomplies avec un autre type d'arme, comme une matraque ou une bombe lacrymogène



Source : Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résident en France métropolitaine.

À NOTER

27% DES VICTIMES de violences physiques sur leur lieu de travail ou d'études **DÉPOSENT UNE PLAINTÉ.**

La note de l'ONDRP n°28, 2018.

[46] Dans l'enquête CVS le caractère discriminatoire peut être raciste, antisémite ou xénophobe ; sexiste ; homophobe.

Par ailleurs, 63% des victimes indiquent s'être défendues et un peu plus de la moitié avoir essayé de discuter et de dissuader les auteurs (54%). Ce sont 41% des victimes qui déclarent s'être senties pétrifiées et avoir eu la sensation de ne rien pouvoir faire tandis qu'un peu plus d'un quart des victimes ont pris la fuite (26%). La réaction d'un quart des victimes a consisté à crier et appeler au secours.

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES AUTEURS DE VIOLENCES PHYSIQUES

Dans huit violences physiques sur dix, les auteurs sont exclusivement des hommes. La majorité des violences physiques hors ménage au moment des faits sont accomplies par des auteurs que la victime estime être majeurs (82%). Dans un peu plus d'un tiers des violences physiques, les auteurs sont seuls (69%).

Les hommes ont beaucoup plus tendance à être violentés par des groupes d'auteurs que les femmes (41% contre 19%). Les violences exercées par des femmes visent davantage des victimes de sexe féminin que masculin (22% contre 5%).

Dans un peu plus de la moitié des cas, victimes et auteurs ne se connaissent pas (54%). Les victimes de 14 à 30 ans ont davantage tendance à ne pas connaître leur agresseur que les victimes âgées de plus de 30 ans (57% contre 51%).

Lorsqu'ils se connaissent, le lien peut s'inscrire dans une relation personnelle ou uniquement de vue (respectivement 29% et 18% de l'ensemble des violences physiques). Les femmes ont davantage tendance à connaître-personnellement ou de vue-l'auteur des violences physiques que les hommes victimes (53% contre 40%).

Les auteurs font partie du milieu professionnel ou d'étude de la victime dans 17% des violences physiques, et ce, qu'ils connaissent la victime personnellement ou seulement de vue. Les violences liées à des relations de voisinage ou relatives au quartier représentent quant à elles 8% des faits déclarés. L'auteur est un conjoint ne vivant pas avec la victime, ou un ex-conjoint, dans 7% des violences physiques et il est question d'une personne faisant partie du cercle amical de la victime dans 4% des cas. Enfin, l'auteur fait partie de l'entourage familial de la victime dans 4% des violences physiques.

SUITES ET CONSÉQUENCES DES VIOLENCES PHYSIQUES

À l'issue des violences physiques et de manière immédiate, 9% des victimes ont été prises en charge par des services d'urgence et 4% ont été hospitalisées. Un quart des victimes ont été examinées par un médecin suite aux violences physiques subies.

Pour ce qui est des conséquences physiques de l'atteinte, 40% des victimes ont eu des blessures physiques visibles et 29% des blessures physiques invisibles. Les victimes indiquant avoir eu une ou plusieurs fractures sont plus rares (4%).

À la suite de 11% de l'ensemble des violences physiques, un médecin a délivré un certificat

À NOTER

78% des victimes de violences physiques qui se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie **ESTIMENT QUE LEUR DÉMARCHÉ S'EST PLUTÔT BIEN, VOIRE TRÈS BIEN PASSÉE.**

La note de l'ONDRP n°36, 2019.

d'incapacité totale de travail (ITT) à la victime⁴⁷. En considérant la durée de l'ITT, on constate que la plupart n'excède pas huit jours⁴⁸. En effet, 7% de l'ensemble de violences physiques entraînent une ITT de moins de huit jours et 4% une ITT de huit jours ou plus. Les ITT de plus de huit jours (correspondant aux violences les plus graves) ont un peu plus tendance à concerner les hommes (4%) que les femmes (3%). Elles concernent également légèrement plus les personnes âgées de plus de 30 ans (5%) que les 14-30 ans (2%).


La moitié des victimes de violences avec contact physique qualifient les violences de peu importantes. Près d'un tiers des victimes de violences avec contact physique attribuent une gravité importante aux faits (32%) et près d'un cinquième les considèrent comme assez importantes (19%).

Les dommages psychologiques à l'issue des violences commises par personne ne vivant pas avec la victime au moment des faits sont plutôt importants, voire très importants, pour 41% des victimes et pour 29% d'entre elles peu importants. La proportion de victimes qualifiant les dommages psychologiques comme pas importants s'élève à 30%.


À l'issue des violences subies, 31% des victimes se déplacent à la police ou à la gendarmerie et parmi elles, les trois quarts déposent une plainte, tandis que 16% font une déclaration de main courante et 9% renoncent à toute démarche. Ce sont donc 23% des victimes de violences physiques qui déposent formellement plainte. En ajoutant aux plaintes, les cas de figure dans lesquels les victimes font une déclaration de main courante, ce taux passe à 28%.

EN CHIFFRES

80%
des violences physiques,
exercées par des hommes




Dans **54%**
des violences physiques,
victimes et auteurs ne se
connaissent pas




23%
des victimes de violences
physiques déposent plainte



11% des violences physiques
entraînent un certificat
d'incapacité totale de travail (ITT)
pour les victimes



50%
des violences avec contact
physique considérées comme peu
importantes par leurs victimes



Source : Enquêtes CVS, Insee-ONDRP-SSMSI, 2017-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus,
résidant en France métropolitaine.

PARUS À L'ONDRP

> Le dépôt de plainte des victimes de violences sur le lieu de travail ou d'études, *La note de l'ONDRP n°28, 2019.*

> La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la police ou à la gendarmerie, *La note de l'ONDRP n°36, 2019.*

[47] Un certificat d'ITT et un certificat d'arrêt de travail n'ont pas les mêmes effets et sont tous deux délivrés par un médecin. La durée de l'ITT permet de qualifier la nature de l'infraction ayant entraîné, pour la victime, une incapacité à accomplir des actes de la vie courante. L'ITT peut donc être délivrée indépendamment du fait, pour la victime, d'exercer une activité professionnelle. L'arrêt de travail est délivré à une personne n'étant pas apte à exercer son travail et implique donc, contrairement à l'ITT, l'interruption effective de son activité professionnelle.

[48] La durée d'une ITT permet de caractériser, en complément d'éventuelles circonstances aggravantes, la nature de l'infraction (contraventionnelle, délictuelle, voire criminelle).

N°14

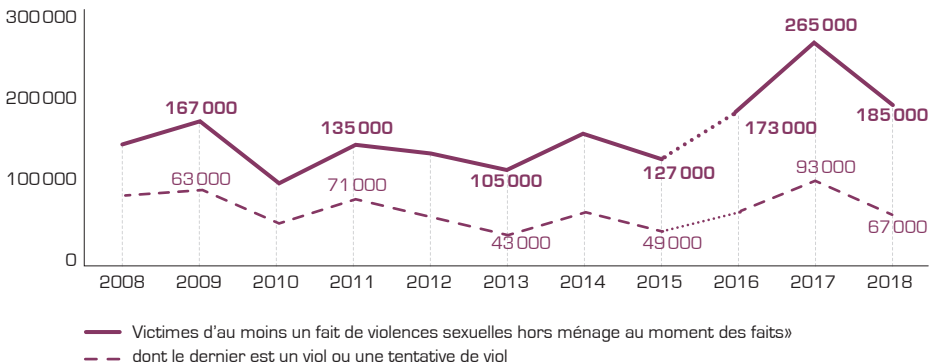
Les violences sexuelles hors ménage au moment des faits



0,4%
des 18-76 ans en ont
été victimes,
chaque année
**ENTRE 2011
ET 2018**

À partir de l'enquête CVS 2019, le nombre de victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits, c'est-à-dire celles commises par un individu n'habitant pas avec elles au moment où les faits se sont déroulés, est estimé à 185 000 personnes en 2018. En rapportant à la population générale, on estime que 0,4% des 18-76 ans en ont été victimes en moyenne chaque année sur la période 2011-2018. Les violences sexuelles hors ménage au moment des faits sont un viol ou une tentative de viol dans respectivement 22% et 19% des cas [67 000 victimes déclarées en 2018].

 **Nombre annuel de victimes déclarées de violences sexuelles hors ménage au moment des faits**



Note : Une reformulation de la question sur les violences sexuelles et l'intégration des enquêtés non-francophones à partir de l'enquête 2017 a pu avoir un impact sur les résultats. Cette rupture statistique est mise en évidence par des pointillés sur le graphique.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2009-2019.

Champ : Personnes âgées de 18 à 76 ans, résidant en France métropolitaine (et uniquement francophones sur la période 2008-2015).

Les jeunes femmes sont les plus touchées par les violences sexuelles par personne non-cohabitante (1,3% des femmes de 18 à 29 ans en sont victimes chaque année). La moitié des violences sexuelles hors ménage au moment des faits se déroulent dans une habitation et dans plus des deux tiers des cas, elles sont commises par une personne connue de la victime.

À la suite de ces agressions, 13% des victimes déposent plainte et 3% font une déclaration de type main-courante. Près des deux tiers des victimes en parlent à des proches mais 21% d'entre elles n'en parlent à personne.

Les violences sexuelles sont définies dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » comme le fait d'imposer à une personne des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré, ou de tenter de le faire, en utilisant la violence, la menace, la contrainte ou la surprise⁴⁹. L'enquête CVS 2019 permet en particulier de mesurer le nombre de personnes déclarant avoir subi au cours de l'année précédente des violences sexuelles hors ménage au moment des faits, c'est-à-dire commises par une personne ne vivant pas avec elles au moment où se sont déroulés les faits. Il peut alors s'agir d'une personne inconnue, d'un ex-conjoint ou d'une connaissance.

Nous pouvons estimer que 185 000 personnes ont déclaré avoir été victimes de telles violences en 2018. Rapportée à la population française, la proportion de personnes victimes est mesurée à 0,4% des individus âgés de 18 à 76 ans et résidant en France métropolitaine.

Ces estimations sont en baisse comparées aux données de l'année précédente, année pour la-

quelle 265 000 personnes avaient déclaré avoir subi des violences sexuelles par une personne non-cohabitante en 2017, ce qui représentaient 0,6% des 18-76 ans [baisse significative au seuil d'erreur de 5%]. Toutefois, l'année 2017 avait été marquée par une forte hausse du nombre de victimes déclarées. Ainsi, l'estimation du nombre de victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits en 2018 retrouve le niveau mesuré pour l'année 2016.

Notons que les comparaisons avec les années antérieures sont difficiles pour deux raisons principales. D'une part, la question portant sur le fait d'avoir subi ou non des violences sexuelles a été reformulée en 2017, ce qui peut avoir un impact sur cet indicateur. D'autre part, l'intégralité du questionnaire est traduite dans plusieurs langues⁵⁰ depuis 2017. Les enquêtés non-francophones peuvent donc reporter les violences sexuelles hors ménage subies, augmentant de fait le nombre de personnes qui peuvent potentiellement déclarer en avoir été victimes. *In fine*, il est possible de comparer les tendances entre 2008 et 2015 et entre 2016 et 2018 mais une rupture statistique doit être relevée entre l'estimation du nombre de victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits en 2015 et celle de 2016⁵¹.

Par ailleurs, l'enquête CVS permet d'estimer que 67 000 personnes ont déclaré avoir subi un viol ou une tentative de viol en 2018 par une personne non-cohabitante. Les évolutions du nombre de victimes de ce type d'agression suivent une tendance similaire à celle mesurée pour l'ensemble des victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits. En particulier, après avoir suivi une tendance à

[49] La définition d'une violence sexuelle dans l'enquête CVS était légèrement différente jusqu'en 2016. Il s'agissait alors du fait qu'une personne oblige sa victime à subir des attouchements sexuels ou avoir un rapport sexuel contre sa volonté, ou qu'elle tente de le faire.

[50] Jusqu'en 2016, le questionnaire relatif aux violences sensibles était traduit dans une version allégée pour les enquêtés non-francophones. Il n'était alors pas possible de savoir si l'autour des violences vivait avec la victime au moment des faits. Depuis 2017, l'intégralité du questionnaire est traduite en anglais, arabe, turc et portugais.

[51] Ce point de coupure est formalisé par des pointillés dans le premier graphique.

la baisse jusqu'en 2010, le nombre de victimes de viol ou de tentative de viol par une personne non-cohabitante a augmenté en 2011. Les estimations du nombre de victimes ont ensuite oscillé autour de 50 000 personnes victimes jusqu'en 2015. Puis, comme pour l'ensemble des violences sexuelles hors ménage au moment des faits, le nombre estimé de victimes de viol ou de tentative de viol a augmenté, atteignant en 2017 son plus haut niveau depuis la création de l'enquête (93 000 victimes estimées). En 2018, le nombre de victimes déclarées de viol ou de tentative de viol a baissé, se rapprochant du niveau atteint en 2016 (58 000 victimes déclarées).

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES

En compilant les données des enquêtes 2012 à 2019, il est possible d'apporter un éclairage plus précis sur les caractéristiques des personnes victimes. On observe ainsi que les femmes sont davantage victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits que les hommes. Plus précisément, 0,5% des femmes âgées de 18 à 76 ans en ont été victimes en moyenne chaque année sur la période 2011-2018 contre 0,2% des hommes. De ce fait, les trois quarts des victimes de violences sexuelles hors ménage sont des femmes.

Les individus les plus jeunes sont également les plus touchés par ces violences. En particulier, les enquêtes CVS 2012-2019 permettent de montrer qu'en moyenne, chaque année, 0,8% des jeunes âgés de 18 à 29 ans se sont déclarés victimes de violences sexuelles par une personne non-cohabitante, contre 0,2% des personnes âgées de 30 à 76 ans. Ainsi, on estime que 45% des victimes sont des jeunes

âgés de 18 à 29 ans.

En croisant les données relatives au sexe et à l'âge des victimes, les résultats montrent que les jeunes femmes sont les plus touchées par les violences sexuelles hors ménage. La proportion de victimes parmi les femmes âgées de 18 à 29 ans s'établit en moyenne à 1,3% chaque année. On estime ainsi que 38% des victimes de violences sexuelles par une personne non-cohabitante sont des femmes âgées de 18 à 29 ans.

Par ailleurs, les personnes résidant dans une grande unité urbaine⁵² sont également les plus concernées par ces violences. En effet, 0,5% des personnes résidant dans une agglomération de plus de 100 000 habitants ont déclaré avoir subi des violences sexuelles hors ménage au moment des faits en moyenne chaque année entre 2011 et 2018. À l'inverse, les habitants de zones rurales semblent les moins touchés puisque 0,2% d'entre eux ont déclaré avoir subi de telles violences en moyenne chaque année.

EN CHIFFRES

1,3% des femmes entre 18 et 29 ans sont victimes de violences sexuelles hors ménage en moyenne chaque année



68% de ces victimes connaissaient leur agresseur (84% en cas de viol hors tentative)



[52] Selon l'Insee, les unités urbaines sont les communes ou les ensembles de communes comprenant au moins 2 000 habitants et présentant une zone de bâti continu, c'est-à-dire sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions. Les zones dites rurales sont, par opposition, les communes n'entrant pas dans la définition des unités urbaines (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>).

Enfin, les données des enquêtes CVS 2012-2019 montrent que les personnes les plus pauvres sont davantage victimes de violences sexuelles par une personne non-cohabitante. En effet, 0,6% des personnes appartenant à un ménage dont le niveau de vie fait partie des 30% les plus modestes ont déclaré avoir été victimes de telles violences sexuelles, contre 0,3% des personnes issues de classes moyennes et 0,2% des personnes appartenant aux catégories aisées⁵³.

ÉLÉMENTS DE CIRCONSTANCES ET DE DÉROULEMENT DES ATTEINTES

Afin de présenter une analyse plus fine du contexte de ces violences, les données portent à présent sur les personnes ayant déclaré avoir subi des violences sexuelles par un individu non-cohabitant au cours des deux dernières années, et non plus au cours de l'année précédente uniquement. On estime ainsi que parmi les personnes ayant déclaré avoir subi des violences sexuelles hors ménage au moment des faits sur la période 2010/2011-2017/2018, 22% ont subi un viol, 19% ont été victimes d'une tentative de viol et 29% ont déclaré avoir subi des attouchements sexuels⁵⁴. Notons que dans 29% des cas, la nature des violences subies n'est pas spécifiée.

Bien que les violences sexuelles dont il est question soient perpétrées par une personne ne vivant pas avec la victime au moment des faits, dans plus de la moitié des cas, elles sont commises dans une habitation (52%). Plus précisément, 24% des violences

sexuelles hors ménage au moment des faits sont commises au domicile de la victime et 27% sont commises dans le logement de quelqu'un d'autre. Il est à préciser que 1% de ces violences ont lieu dans l'immeuble de la victime.

Dans 10% des cas, les violences sexuelles hors ménage au moment des faits se sont déroulées sur le lieu de travail ou d'étude de la victime. Enfin, dans respectivement 9% et 7% des cas, les violences ont été commises dans la rue ou un transport en commun. Notons que 21% des victimes ont déclaré que les faits avaient eu lieu dans un autre endroit que ceux précédemment cités. Il peut alors s'agir d'un établissement commercial comme un bar ou un restaurant, d'un vestiaire sportif ou d'un autre type de lieu (voitures, forêts, etc.).

Les violences sexuelles par une personne non-cohabitante s'accompagnent de violences physiques dans 38% des cas et de l'usage ou la menace d'une arme dans 8% des situations⁵⁵.

À NOTER

LA VIOLENCE PHYSIQUE est le moyen de soumission **LE MOINS UTILISÉ** par les agresseurs qui contraignent sans violence et menacent la victime [de viol commis à Paris ou en petit couronne] **DANS PRÈS DES DEUX TIERS DES CAS**

ONDRP, Grand Angle n°37, 2016.

[53] L'Observatoire des inégalités définit comme « catégories populaires » les personnes dont le niveau de vie du ménage fait partie des 30% les plus pauvres, comme « classes moyennes » les personnes dont le niveau de vie se situe au-dessus des 30% les plus pauvres et en dessous des 20% les plus riches et comme « catégories aisées » les individus pour lesquels le niveau de vie du ménage fait partie des 20% les plus élevés [Observatoire des inégalités (2018), Rapport sur la pauvreté en France, édition de l'Observatoire des inégalités : Tours].

[54] Dans le cas où la victime aurait subi plusieurs faits de violences sexuelles, seul le plus récent est décrit.

[55] Les questions relatives à l'usage de la force physique ou d'une arme ayant été reformulées en 2017, les mesures doivent être considérées comme des ordres de grandeur et non comme des valeurs exactes.

PROFIL DU OU DES AUTEURS

Dans la grande majorité des cas, les agresseurs ont agi seuls. En effet, 91% des victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits durant la période 2010/2011-2017/2018 ont déclaré que l'agression avait été commise par une seule personne, tandis que 8% des victimes ont précisé que plusieurs personnes avaient commis l'agression. Notons que 1% des enquêtés n'ont pas apporté de précisions à ce sujet.

Les violences sexuelles sont commises par un agresseur ou un groupe d'agresseurs de sexe masculin dans 86% des cas. À l'inverse, 13% de ces violences sont perpétrées par au moins une femme. Plus précisément, dans 9% des cas, l'agresseur est une femme qui a agi seule et dans 4% des cas, il s'agit d'un groupe d'agresseurs composé d'au moins une femme. Comme précédemment, 1% des enquêtés victimes n'ont pas donné de précisions à ce sujet.

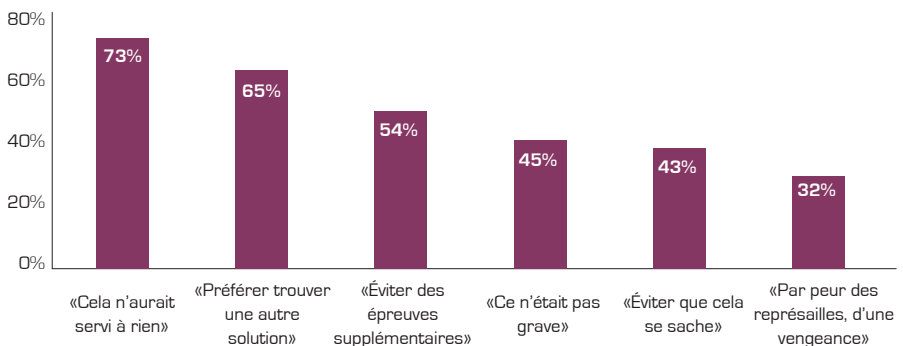
Les victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits connaissaient leurs agresseurs avant les faits dans plus des deux tiers des cas (68%). Cette proportion est encore plus élevée lorsqu'il s'agit d'un viol puisque l'enquête CVS révèle que 84% des victimes de viol hors ménage au moment des faits connaissaient leur agresseur avant les violences subies.

L'auteur des violences, ou au moins un des auteurs, était sous l'emprise d'alcool ou de drogue dans 39% des cas.

SUITE ET CONSÉQUENCES DE LA VICTIMATION

Parmi les personnes ayant déclaré avoir été victimes de violences sexuelles par un individu non-cohabitant sur la période 2010/2011-2017/2018, 16% ont précisé s'être déplacées à la police ou à la gendarmerie pour reporter les faits subis. Une fois sur place, plus des trois quarts des victimes déposent plainte (78%) et

Raisons du non-déplacement ou de la non-déclaration évoquées par les victimes



Source: Enquêtes «Cadre de vie et sécurité», Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Champ: Personnes ayant déclaré avoir été victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits au cours des deux années précédant l'enquête, et ne pas s'être déplacées à la police ou à la gendarmerie pour déclarer les faits ou ne pas avoir fait de déclaration officielle une fois sur place. Personnes âgées de 18 à 76 ans, résidant en France métropolitaine (et uniquement francophones pour les enquêtes CVS 2012-2016).

18% font une déclaration de type main-courante. Notons que 4% des personnes qui se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie renoncent à faire une déclaration sur place. En définitive, le taux de plainte, parmi l'ensemble des victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits, est estimé à 13% tandis que 3% des victimes déposent une main courante.

Les victimes de viol ou de tentative de viol ont davantage tendance à dénoncer les faits aux autorités. En effet, un peu plus d'un quart d'entre elles se déplacent à la police ou à la gendarmerie (26%). Le taux de plainte pour viol ou tentative de viol est estimé à 22% dans les enquêtes CVS. Notons que 3% des victimes de viol ou de tentative de viol font une déclaration de type main courante et 2% d'entre elles se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie mais renoncent à faire une déclaration sur place.

Les raisons évoquées par les victimes pour ne pas s'être rendues à la police, à la gendarmerie ou pour ne pas avoir fait de déclaration sont multiples. Le principal motif est que, selon les victimes enquêtées, cela n'aurait été d'aucune utilité. En effet, 73% des victimes de violences sexuelles hors ménage n'ayant pas fait de déclaration (qu'elles se soient ou non déplacées) estiment que « cela n'aurait servi à rien ».

Près des deux tiers des victimes disent avoir préféré une autre solution (65%) et 54% expliquent avoir souhaité éviter des épreuves supplémentaires, comme le témoignage et les confrontations avec l'agresseur. Les motifs « ce n'était pas grave » et « pour éviter que cela se sache » sont chacun cités par moins de la moitié des victimes de violences sexuelles hors ménage n'ayant pas reporté les faits (respectivement 46% et 43%).

Enfin, près d'un tiers des victimes de ces violences qui ne se sont pas déplacées à la po-

lice/gendarmerie ou n'ont pas fait de déclaration ont dit avoir eu peur des représailles ou d'une vengeance (32%).

À la suite de violences sexuelles hors ménage au moment des faits, 18% des victimes consultent un médecin et 6% passent au moins une nuit à l'hôpital. Les victimes consultent un psychiatre ou un psychologue dans un peu moins d'un quart des cas (24%).

Dans la majorité des cas, les victimes en parlent à leur entourage. En effet, près des deux tiers des victimes de violences sexuelles par un individu non-cohabitant en parlent à des amis ou à leurs proches (65%). Enfin, il est à noter que 11% des victimes prennent contact avec une association ou un numéro gratuit d'aide aux victimes, et, dans une même proportion, parlent de leur situation à des services sociaux.

EN CHIFFRES

13% déposent plainte
(22% en cas de viol ou de tentative de viol)



21% des victimes de violences sexuelles par un individu non-cohabitant n'en parlent à personne (avant la passation de l'enquête)



À NOTER

PRÈS DES DEUX TIERS DES VICTIMES
de violences sexuelles hors ménage
ayant déposé plainte
ESTIMENT AVOIR EU RAISON
DE LE FAIRE.

ONDRP, Flash'crim n°18, 2019.

L'un des résultats importants de cette analyse, résultant de la méthodologie spécifique de l'enquête CVS, est la proportion de victimes qui déclarent n'en avoir jamais parlé auparavant. En effet, l'enquête CVS est une enquête en population générale, ce qui signifie qu'elle interroge toutes les personnes potentiellement victimes, qu'elles aient ou non déposé plainte, qu'elles aient ou non contacté une association, un médecin, un psychologue, etc.

Les enquêtés ayant répondu avoir été victimes de violences sexuelles hors ménage au moment des faits mais n'en ayant pas parlé aux personnes citées dans l'enquête et mentionnées supra⁵⁶ sont questionnés afin de savoir s'il s'agit de la première fois qu'ils évoquent les faits. On estime ainsi que 21 % des victimes ont déclaré n'en avoir jamais parlé auparavant⁵⁷. Autrement dit, une victime de

violences sexuelles hors ménage au moment des faits sur cinq n'en a parlé à personne avant la passation de l'enquête.

PARUS À L'ONDRP

- > **Les actes d'exhibitionnisme, ONDRP, Flash'crim n°23, 2019.**
- > **Les femmes, premières victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles, La note de l'ONDRP n°12, 2017.**
- > **Les interlocuteurs des victimes de viol, La note de l'ONDRP n°11, 2017.**

[56] À savoir, un service téléphonique ou une association ou d'aide aux victimes, les services sociaux, des amis, un psychiatre ou un psychologue.

[57] Notons que, malgré le fait qu'ils aient déclaré n'en avoir parlé à personne, 2 enquêtés ont déposé une plainte ou une main courante (soit moins de 1 % des 721 victimes déclarées).

N°15

Les violences dans le ménage au moment des faits



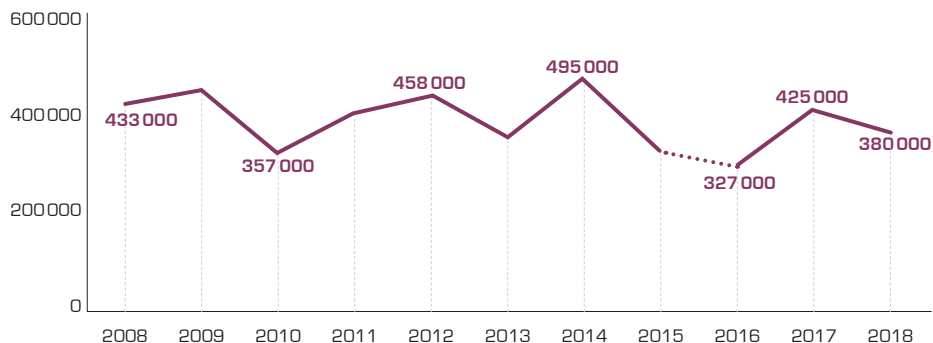
0,9%
des 18 à 76 ans
en ont été victimes
chaque année
**ENTRE 2011
ET 2018**

Les victimations au sein du ménage au moment des faits correspondent aux violences physiques et/ou sexuelles commises par une personne vivant avec le répondant au moment des faits. Sont ainsi incluses dans cet indicateur, les victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par une personne vivant avec le répondant au moment des faits mais ne vivant plus avec l'enquêté au moment de l'enquête.

Entre 2011 et 2018, en moyenne 0,9% des personnes de 18 à 76 ans se sont déclarées victimes de violences par une personne cohabitante au moment des faits, soit 405 000 victimes⁵⁸ en moyenne chaque année. Parmi elles, 92% vivent encore avec l'auteur des violences au moment de l'enquête. Ces violences commises par une personne cohabitante touchent principalement les jeunes femmes : 40% des victimes sont des femmes de moins de 40 ans.



Nombre de victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par une personne cohabitante avec la victime au moment des faits



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2009-2019.

Champ : Personnes âgées de 18 à 76 ans, résidant en France métropolitaine.

Note : Une reformulation de la question sur les violences sexuelles et l'intégration des enquêtés non-francophones à partir de l'enquête 2017 a pu avoir un impact sur les résultats. L'évolution à la suite de cette reformulation est mise en évidence par des pointillés sur le graphique.

Entre 2014 et 2015, une baisse significative des violences physiques a entraîné une diminution du nombre estimé de victimes de violences dans le ménage, passant de 495 000 victimes en 2014 à 341 000 en 2015. Une nouvelle baisse est à relever en 2018. Le nombre de victimes estimées a diminué que ce soit pour les violences physiques ou les violences sexuelles passant de 425 000 en 2017 à 380 000 en 2018. Cette dernière baisse est principalement due à la diminution du nombre de victimes de violences sexuelles dans le ménage au moment des faits. Les tendances sur l'ensemble de la période doivent être interprétées avec précaution en raison de la reformulation de la question sur les violences sexuelles en 2017 (matérialisée par des pointillés sur la courbe).

Un peu plus d'une victime sur dix indique subir des violences à la fois physiques et sexuelles (11%), représentant 46 000 victimes. La majorité des victimes ont déclaré uniquement des violences physiques, 81% en moyenne entre 2011 et 2018 (soit 326 000 victimes par an). Les victimes évoquant uniquement des violences sexuelles représentent 8% de l'ensemble des victimes de 18 à 76 ans (soit 32 000 victimes chaque année). Notons que les violences sexuelles sont généralement associées à d'autres violences. En effet, près des trois cinquièmes des victimes de violences sexuelles ont également enduré des violences physiques (59%). À l'inverse, près de neuf victimes de violences physiques sur dix ont subi uniquement ce type de violences (88%).

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES

Les femmes sont les principales victimes des violences commises par une personne habitant avec elles au moment des faits. En effet, plus des deux tiers des victimes sont des femmes (68%). Proportionnellement, en moyenne 1,2% des femmes et 0,6% des hommes en sont victimes

chaque année, entre 2011 et 2018. Les femmes sont d'autant plus victimes lorsqu'il est question des violences sexuelles, près de 9 victimes sur 10 sont des femmes (88%).

Trois cinquièmes des victimes ayant déclaré des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'une personne vivant avec elles au moment des faits ont moins de 40 ans. En particulier, les personnes âgées de moins de 30 ans sont les plus exposées à ce type de violences (1,6% des 18-29 ans). Que ce soit pour les femmes ou pour les hommes, les moins de 30 ans sont davantage victimes : 2% des femmes de 18 à 29 ans et 1,1% pour les hommes. *A contrario*, les plus de 60 ans sont ceux qui déclarent le moins de violences dans le ménage, 0,3% des 60-76 ans. De ce fait, deux victimes sur cinq sont des femmes de moins de 40 ans : 23% ont entre 18 et 29 ans et 16% entre 30 et 39 ans.

EN CHIFFRES

92%

des victimes vivent encore avec l'auteur des violences au moment de l'enquête



68%

des victimes sont des femmes



60%

des victimes ont moins de 40 ans



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Champ : Personnes âgées de 18 à 76 ans, résidant en France métropolitaine, victimes de violences physiques et/ou sexuelles dans le ménage au moment des faits lors de l'année précédant l'enquête.

i Informations

La suite de cette fiche concerne les violences, commises par une personne cohabitant avec la victime au moment des faits, subies au cours des deux années précédant l'enquête et présente des proportions moyennes sur la période allant de 2010/2011 à 2017/2018.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES VIOLENCES SUBIES

L'une des principales particularités des violences commises par une personne cohabitante est le caractère multiple^[59] de ces violences (à la fois des violences physiques et sexuelles qui peuvent être répétées) notamment en raison de la proximité avec l'agresseur. Près des trois cinquièmes des victimes ont subi de multiples violences au cours des deux ans précédant l'enquête (57% en moyenne entre 2010/2011 et 2017/2018). Les femmes se déclarent plus souvent victimes de violences multiples. Cela concerne 60% des femmes victimes et 52% des hommes victimes. Pour les hommes victimes, la multiplicité des violences concerne des violences uniquement physiques dans la majorité des cas (93%). Pour les femmes, les violences multiples sont également dans la plupart des cas des violences uniquement physiques (74%). Cependant 17% des femmes victimes ont déclaré que ces violences étaient à la fois physiques et sexuelles.

Les violences commises par une personne vivant avec la victime au moment des faits peuvent se répéter de manière fréquente, hebdomadairement ou encore quotidiennement. Parmi les victimes vivant toujours avec leur agresseur au moment de l'enquête^[60] et ayant subi de multiples violences, 13% ont déclaré qu'elles se produisaient plusieurs fois par semaine, dont 5% quotidiennement. De

plus, 24% ont déclaré que ces violences se répétaient plusieurs fois par mois.

Les violences commises par une personne cohabitante avec la victime sont généralement le fait du conjoint, de l'ex-conjoint ou d'un membre de la famille. Pour près de la moitié des victimes (49%), l'auteur d'au moins l'une des violences subies^[61] est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime et pour 35%, il s'agit d'une personne de la famille. Notons que 7% des violences, qu'elles soient physiques ou sexuelles, ont été commises par une personne vivant avec la victime qui n'est ni le conjoint (ou ex-conjoint) ni un membre de la famille^[62]. Concernant les femmes victimes ayant subi des violences sexuelles, l'auteur d'au moins l'une de ces violences, est dans 61% des cas le conjoint ou l'ex-conjoint. L'auteur est un membre de la famille dans 26% des cas et 17% des femmes victimes ont déclaré que l'auteur était une autre personne vivant avec elles au moment des faits.

Concernant la nature de ces violences et plus particulièrement les violences sexuelles, un peu plus de la moitié des victimes ont précisé qu'il s'agissait d'un viol ou d'une tentative de viol (55%). Plus précisément, 43% ont déclaré avoir subi un viol et 12% une tentative de viol. Lorsque la victime ne vit plus avec son agresseur au moment de l'enquête, 71% déclarent qu'elles ont subies un viol ou une tentative (52% lorsque les victimes vivent toujours avec l'auteur).

Lors des violences, des blessures physiques peuvent être occasionnées aux victimes, dans ce cas, 44% d'entre elles ont déclaré des blessures suite aux violences physiques et/ou sexuelles, qu'elles soient visibles ou invisibles. Cette proportion est plus élevée parmi les femmes victimes puisqu'un peu plus de la moitié d'entre elles ont précisé qu'elles avaient des blessures physiques

[59] Les violences ont pu être commises par la même personne ou par une autre personne du ménage.

[60] Cette information n'est disponible que pour les victimes vivant toujours avec l'auteur au moment de l'enquête.

[61] Nous utilisons l'expression « au moins » car il est possible que les victimes aient subi des violences de la part d'une personne qui vivait avec elle au moment des faits mais plus au moment de l'enquête et qu'elles aient été victimes d'une autre personne habitant encore avec elle au moment de l'enquête.

[62] Il peut s'agir d'une personne hébergée au sein du ménage comme un ami par exemple.

suite aux violences (51%), à l'inverse les hommes victimes sont 32% à en avoir déclaré.

Par ailleurs, un peu plus d'un quart des victimes ont spécifié que l'auteur des violences était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue au moment des faits (27%). Les femmes se retrouvent plus souvent face à un agresseur sous l'emprise de ces substances que les hommes: 31% et 18% des hommes victimes. Rappelons que les violences commises par une personne cohabitante sont souvent multiples, il est alors possible que l'auteur ne soit pas sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue pour l'ensemble des faits.

SUITES ET CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SUBIES

Les enquêtes de victimation permettent, notamment pour ce type de violences, de mettre en lumière la différence entre les violences déclarées et celles reportées à la police et à la gendarmerie. Seules 17% des victimes se déplacent dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie et 11% de l'ensemble des victimes déposent plainte.

Parmi les victimes ne s'étant pas déplacées à la police ou à la gendarmerie, 62% ont estimé que « cela n'aurait servi à rien » et 57% que « ce n'était pas grave ». Les raisons invoquées sont différentes pour les femmes et pour les hommes. En effet, 28% des femmes victimes vont déclarer ne pas se rendre dans un service de police ou de gendarmerie par « peur des représailles » ou d'une « vengeance » (raison invoquée par 10% des hommes victimes). Les hommes sont quant à eux plus nombreux à estimer que « ce n'était pas grave » - 68% (52% des femmes).

Parmi les victimes qui se sont déplacées à la police et à la gendarmerie plus des trois cinquièmes ont déposé plainte (62%) et 24% une main courante.

Parmi ces dernières, 37% des victimes ont fait ce type de déclaration sur les conseils de la police et de la gendarmerie. En outre, parmi les victimes de violences sexuelles par une personne cohabitante et celles vivant avec l'auteur au moment de l'enquête⁶³ et ayant déposé plainte, 16% ont retiré la plainte par la suite, par peur des représailles, pensant que les choses allaient s'améliorer ou sur les conseils de quelqu'un, par exemple.

Notons que près de huit hommes victimes sur dix (79%) ne se déplacent pas à la police et à la gendarmerie (76% des femmes) et seuls 5% déposent plainte (13% des femmes).

Parmi les victimes pour lesquelles l'information est disponible⁶⁴, un quart évoque pour la première fois ces violences lors de l'enquête. Les hommes victimes sont 34% à évoquer ces faits pour la première fois et 20% des femmes victimes.

Les professionnels de santé peuvent être un premier contact pour ces victimes. À la suite de ces violences, 19% ont été vues par un médecin ou ont passé au moins une nuit à l'hôpital. Lorsque la victime vit toujours avec l'auteur au moment de l'enquête, 17% ont été vues par un médecin ou ont passé une nuit à l'hôpital, 39% pour celles qui ne vivent plus avec l'auteur des violences. Parmi les victimes vues par un médecin ou ayant passé

À NOTER

75% DES INDIVIDUS ayant déclaré avoir subi des violences au sein de leur ménage (par une personne cohabitante avec la victime au moment de l'enquête) estiment que **LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES SONT UN SUJET DONT ON NE PARLE PAS SUFFISAMMENT.**

La note de l'ONDRP n°37, 2019.

[63] Cette information n'était pas disponible pour les victimes de violences physiques ne vivant pas ou plus avec la victime au moment de l'enquête.

[64] Notons que cette information n'est pas disponible pour les victimes de violences physiques d'un auteur cohabitante au moment des faits mais n'habitait plus avec la victime au moment de l'enquête.

une nuit à l'hôpital, pour 48 % d'entre elles un certificat d'incapacité totale de travail (ITT)⁶⁵ leur a été délivré.

Les amis ou les proches sont souvent les personnes avec lesquelles les victimes parlent de ces violences, c'est le cas pour 52 % des victimes (données portant sur les enquêtes allant de 2015 à 2019⁶⁶). Lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur, 66 % ont évoqué ces violences avec des amis ou des proches.

Un peu moins d'un cinquième des victimes de ces violences ont parlé avec un psychiatre ou un psychologue (18 %) et 9 % ont révélé ces faits à des services sociaux. Seules 6 % des victimes ont contacté un numéro vert et 5 % ont rencontré des membres d'une association.

Ces violences ne sont pas sans conséquence dans la vie des victimes, 39 % déclarent des perturbations dans leur vie quotidienne (dont des perturbations dans le travail et les études). Près de la moitié des femmes victimes ont évoqué des perturbations dans leur vie quotidienne (46 %) tandis que c'est le cas pour 26 % des hommes. Notons que les victimes de violences ne vivant plus avec leur agresseur sont relativement plus nombreuses à penser que les violences ont eu des conséquences (68 % contre 37 % pour les victimes vivant encore avec leur agresseur).

EN CHIFFRES

57% des victimes ont subi des violences multiples



17% des victimes se déplacent à la police ou à la gendarmerie



11% des victimes déposent plainte



Pour **49%** des victimes, l'auteur est le conjoint ou l'ex-conjoint pour au moins une des violences subies



Source: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Champ: Personnes âgées de 18 à 76 ans, résident en France métropolitaine, victimes de violences physiques et/ou sexuelles dans le ménage au moment des faits lors des deux années précédant l'enquête.

PARUS À L'ONDRP

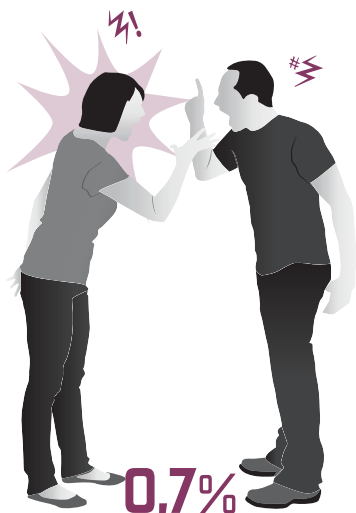
- > Une majorité de la population estime qu'on ne parle pas assez des violences intrafamiliales, *La note de l'ONDRP n°37, 2019.*
- > Violences dans le ménage selon le niveau de vie, *ONDRP, Flash'crim n°19, 2019.*
- > Les interlocuteurs des victimes de viol, *La note de l'ONDRP n°11, 2017*
- > Les femmes, premières victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles, *La note de l'ONDRP n°12, 2017.*
- > Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage, *ONDRP, Repères n°15, 2011.*

[65] L'incapacité totale de travail ou ITT peut être délivrée par tout praticien et correspond, au sens pénal du terme, à la période durant laquelle l'individu n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes usuels de la vie courante que ce soit dans le cadre de la vie professionnelle ou non.

[66] Notons que pour les démarches des victimes qui vont suivre, les informations concernant les victimes de violences physiques hors ménage au moment de l'enquête ne sont disponibles que depuis l'enquête 2015.

N°16

Les violences au sein du couple



0,7%

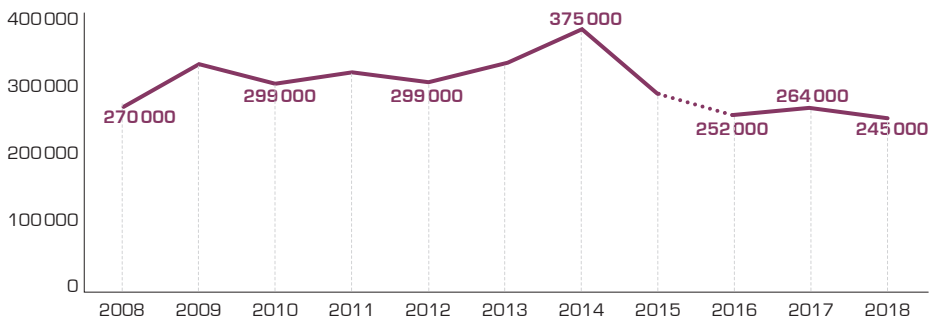
des 18 à 76 ans en ont été victimes
chaque année

ENTRE 2011 ET 2018

Les violences au sein du couple⁶⁷ ne font pas l'objet d'une question unique dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». L'indicateur sur ces violences est l'agrégat de plusieurs victimations concernant les personnes ayant entre 18 et 76 ans pour lesquelles l'auteur est le conjoint ou l'ex-conjoint au moment des faits : les violences physiques hors ménage, les violences sexuelles hors ménage ainsi que les violences physiques et/ou sexuelles dans le ménage.

Entre 2011 et 2018, en moyenne 0,7% des personnes de 18 à 76 ans se déclarent victimes de leur conjoint ou ex-conjoint, représentant 295 000 victimes chaque année. Les femmes sont les premières concernées par ces violences. Elles représentent plus de 7 victimes sur 10. En moyenne, 213 000 femmes se déclarent victimes de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année entre 2011 et 2018 (soit 0,9% des femmes).

Nombre de victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-QNDRP-SSMSI, 2009-2019.

Champ : Personnes âgées de 18 à 76 ans, résidant en France métropolitaine.

Note : Une reformulation de la question sur les violences sexuelles et l'intégration des enquêtés non-francophones à partir de l'enquête 2017 a pu avoir un impact sur les résultats. L'évolution à la suite de cette reformulation est mise en évidence par des pointillés sur le graphique.

[67] La notion de couple ou de conjoint est à prendre au sens large : mari ou femme, concubin, compagnon, petit ami. Les ex-conjoints au moment de l'enquête pouvaient être les conjoints au moment des faits. Par ailleurs, la notion de conjoint est à lire sans distinction de sexe, pouvant être tout aussi bien un homme qu'une femme.

Le nombre de personnes de 18 à 76 ans se déclarant victimes de leur conjoint (ou ex-conjoint) atteint son plus haut niveau en 2014. Entre 2014 et 2015, une baisse significative (seuil de 10%) du nombre de ces victimes a été constatée, notamment pour celles victimes de violences physiques. En 2018, le nombre estimé de victimes de violences au sein du couple est de 245 000. Les évolutions doivent être interprétées avec précaution en raison de la reformulation de la question sur les violences sexuelles en 2017 (matérialisée par des pointillés sur la courbe).

Des violences à la fois physiques et sexuelles ont été signalées par 11% des victimes. Plus des trois quarts des victimes ont déclaré avoir subi des violences uniquement physiques de leur conjoint ou ex-conjoint (77%) et 11% des violences uniquement sexuelles. Notons que les violences sexuelles sont souvent combinées à des violences physiques : la moitié des victimes de violences sexuelles ont déclaré que ces dernières étaient accompagnées de violences physiques (13% pour les violences physiques).

ÉLÉMENTS DE PROFIL DES VICTIMES

Les femmes sont plus nombreuses à être exposées aux violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint (72% des victimes sont des femmes). Ainsi, la proportion de victimes est plus importante chez les femmes que chez les hommes : 0,9% des femmes sont victimes et 0,4% des hommes en moyenne, entre 2011 et 2018. Que ce soit des violences physiques ou sexuelles, les femmes sont plus exposées : plus des deux tiers des victimes de violences physiques sont des femmes (70%) et neuf victimes sur dix pour les violences sexuelles (91%).

Près de trois victimes de violences au sein du couple sur cinq ont moins de 40 ans (58%).

Les 30-39 ans sont les plus exposés : 1,1% des personnes de cette tranche d'âge se sont déclarées victimes. La proportion de personnes de 18-29 ans se déclarant victimes est, elle aussi, supérieure à la moyenne : 0,9% pour cette tranche d'âge. À ces âges, les femmes sont particulièrement surexposées : 1,3% pour les femmes de 18-29 ans et 1,5% pour celles ayant entre 30 et 39 ans. Deux cinquièmes des victimes sont des femmes de moins de 40 ans (41%). Plus précisément, 21% sont des femmes de 18 à 29 ans, 20% de 30 à 39 ans.

EN CHIFFRES

72%

des victimes de violences physiques et/ou sexuelles sont des femmes



11%

des victimes ont subi des violences physiques et sexuelles



58%

des victimes de violences physiques et/ou sexuelles ont moins de 40 ans



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Champ : Personnes âgées de 18 à 76 ans, résidant en France métropolitaine, victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint lors l'année précédant l'enquête.

À NOTER

En 2017, la Délégation aux victimes avait recensée **151 MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE**. Près de 9 victimes sur 10 (86%) sont des femmes, faisant d'elles les principales victimes de ces homicides.

La note de l'ONDRP n°34, 2019.

i Informations

La suite de cette fiche concerne les violences au sein du couple subies au cours des deux années précédant l'enquête et présente des taux moyen sur la période allant de 2010/2011 à 2017/2018.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES VIOLENCES

Au moment des faits, 84% des victimes vivaient dans le même logement que le conjoint ou ex-conjoint violent. Notons qu'au moment de la passation de l'enquête, sept victimes sur dix vivaient toujours avec l'auteur.

Les violences au sein du couple sont souvent multiples⁶⁸ (pouvant être des violences physiques et sexuelles répétées). Trois victimes sur cinq ont déclaré avoir subi plusieurs épisodes de violences (58%). Ces violences multiples touchent autant les femmes que les hommes. Lorsque les hommes sont victimes de violences multiples de la part d'un conjoint ou ex-conjoint, il s'agit principalement de violences physiques hors violences sexuelles (93%). Comme pour les hommes, les femmes subissent plusieurs violences uniquement physiques (71%) cependant 29% subissent également plusieurs violences sexuelles (dont 8% des violences uniquement sexuelles et 21% des violences à la fois physiques et sexuelles). Parmi les victimes vivant avec leur conjoint ou ex-conjoint au moment de l'enquête, 14% ont déclaré que les violences se produisaient plusieurs fois par semaine et 23% plusieurs fois par mois.

Concernant la nature des violences et plus particulièrement les violences sexuelles, près de sept victimes sur dix ont déclaré qu'il s'agissait

d'un viol ou d'une tentative de viol (68%). Plus précisément, 53% ont été victimes de viols et 15% d'une tentative de viol. En outre, une victime de violences sexuelles sur dix a déclaré avoir subi des attouchements (12%) et près d'un cinquième a précisé qu'il s'agissait d'une autre forme d'agression sexuelle de la part du conjoint ou de l'ex-conjoint (18%).

Que les violences soient physiques ou sexuelles, la moitié des victimes ont déclaré des blessures physiques⁶⁹. Les femmes sont plus nombreuses à déclarer des blessures physiques : près de six femmes victimes sur dix en ont déclaré (59%) contre 31% des hommes victimes. Par ailleurs, les victimes ont rapporté que lors des violences, près d'un conjoint sur quatre (28%) était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue au moment de l'agression⁷⁰. Les femmes font plus souvent face à un agresseur sous l'emprise de ces substances (34% contre 14% des hommes victimes).

SUITES ET CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SUBIES

Une victime sur cinq de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint ou de l'ex-conjoint se déplace à la police ou à la gendarmerie pour déclarer les faits (22%). Les hommes se déplacent moins que les femmes (9% contre 27% des femmes).

Plusieurs raisons sont évoquées par les victimes pour expliquer le fait qu'elles ne se sont pas déplacées auprès de ces services. Parmi elles, 58% ont déclaré que « cela n'aurait servi à rien » et 23% n'y sont pas allées par « peur des représailles » ou « d'une vengeance ». Lorsque les victimes vivent avec leur conjoint ou ex-conjoint au moment des violences, 59% ont déclaré ne

[68] Ces violences multiples ont pu être commises par le même auteur ou bien par un autre conjoint ou ex-conjoint.

[69] Les blessures physiques peuvent être visibles ou invisibles.

[70] Comme évoqué, les violences au sein du couple sont souvent multiples, il est possible que l'auteur n'ait pas été sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue lors de l'ensemble des violences commises.

pas s'être déplacées car « ce n'était pas grave » [36 % pensent la même chose lorsqu'elles n'habitent pas avec l'auteur des violences].

Parmi les victimes s'étant déplacées auprès de la police et de la gendarmerie, six sur dix ont déposé plainte, ce qui représente 13 % de l'ensemble des victimes de violences au sein du couple. Près d'un cinquième des femmes victimes déposent plainte [17 %], seuls 3 % des hommes victimes font de même.

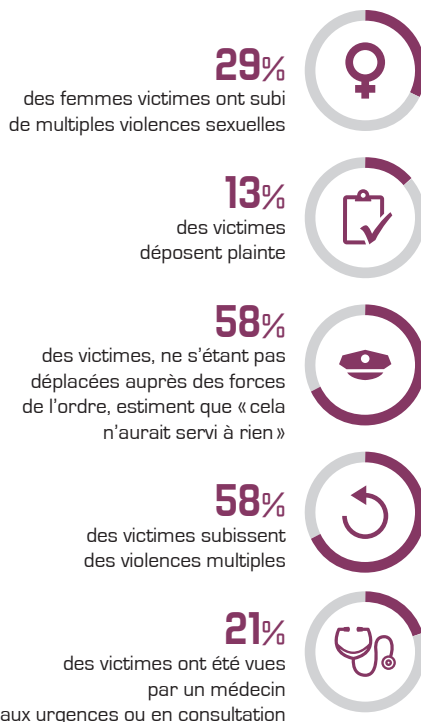
En outre, les victimes sont plus nombreuses à se déplacer à la police ou à la gendarmerie et à déposer plainte lorsqu'elles n'habitent pas avec l'auteur au moment des faits. En effet, 31 % des victimes ne vivant pas avec l'auteur au moment des faits ont déclaré s'être déplacées auprès de ces autorités et 20 % ont déposé plainte. À l'inverse, les victimes se déplacent moins à la police ou à la gendarmerie (18 %) et déposent moins plainte [11 %] lorsqu'elles vivent toujours avec le conjoint ou ex-conjoint violent. Notons que parmi les victimes pour lesquelles l'information est disponible⁷¹ et ayant déposé plainte, 10 % ont retiré leur plainte, par peur des représailles, pensant que les choses allaient s'améliorer ou encore sur les conseils de quelqu'un.

En dehors du dépôt de plainte, les victimes peuvent signaler les faits en déposant une main courante : 7 % des victimes ont fait ce choix. Parmi celles ayant déposé une main courante, 36 % ont précisé que le choix de ce mode de déposition reposait sur les conseils de la police.

En dehors de la police et de la gendarmerie, les victimes peuvent être en contact avec d'autres interlocuteurs, notamment les professionnels de

santé. Un peu plus d'un cinquième des victimes ont été vues par un médecin, aux urgences ou en consultations [21 %]. Pour un peu moins de la moitié d'entre elles (48 %), un certificat d'incapacité de travail (ITT)⁷² leur a été délivré. Par ailleurs, 17 % des victimes ont consulté un psychologue ou un psychiatre à la suite des faits de violences (entre les enquêtes 2015 et 2019⁷³).

EN CHIFFRES



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Champ : Personnes âgées de 18 à 76 ans, résident en France métropolitaine, victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint lors des deux années précédant l'enquête.

[71] Cette information n'est pas disponible pour les victimes de violences physiques de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint ne vivant pas ou plus avec la victime au moment de l'enquête.

[72] L'incapacité totale de travail ou ITT peut être délivrée par tout praticien et correspond, au sens pénal du terme, à la période durant laquelle l'individu n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes usuels de la vie courante que ce soit dans le cadre de la vie professionnelle ou non.

[73] Notons que pour les démarches qui vont suivre, les informations concernant les victimes de violences physiques hors ménage au moment de l'enquête ne sont disponibles que depuis l'enquête 2015.

Indépendamment des démarches effectuées auprès des professionnels de santé, entre 2015 et 2019 près des trois cinquièmes des victimes se confient à des proches ou des amis. Huit victimes sur dix font part des violences à des proches ou des amis lorsqu'elles ne vivaient pas avec leur conjoint ou ex-conjoint au moment des faits.

En revanche, peu de victimes appellent un numéro vert ou encore rencontrent une association d'aide aux victimes (6% en moyenne chaque année pour ces deux cas entre les enquêtes 2015 et 2019). Par ailleurs, 8% des victimes évoquent ces violences avec des services sociaux.

Ces violences ont des répercussions sur la vie des victimes, 45% évoquent des perturbations dans leur vie quotidienne et/ou dans leur travail ou leurs études.

Les femmes sont plus nombreuses à déclarer des perturbations : 53% des femmes victimes et 24% des hommes. Les victimes ne vivant pas avec l'auteur au moment des violences

sont 61% à déclarer des perturbations dans leur vie quotidienne (42% des victimes cohabitait avec l'auteur au moment des faits).

À NOTER

Parmi les victimes pour lesquelles l'information est disponible, **UN QUART DES VICTIMES⁷⁴ ÉVOQUE POUR LA PREMIÈRE FOIS LES VIOLENCES COMMISES PAR LEUR CONJOINT OU EX-CONJOINT AU MOMENT DE L'ENQUÊTE.**

Les hommes victimes sont ceux qui parlent le plus pour la première fois des violences lors de l'enquête **-39% - ET 20% DES FEMMES VICTIMES.** De plus, les victimes vivant avec l'auteur au moment des faits sont aussi celles qui en parlent le plus pour la première fois, **29% DE CES VICTIMES CONTRE 11% POUR CELLES AYANT SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES ET NE VIVANT PAS AVEC L'AUTEUR AU MOMENT DES VIOLENCES.**

POUR EN SAVOIR +

- > **Les violences au sein du couple : contexte et conséquences**, ONDRP, *Flash'crim n°21, 2019.*
- > **Éléments de mesure des violences au sein du couple en 2017**, *La note de l'ONDRP n°34, 2019.*
- > **Les injures sexistes**, ONDRP, *Grand Angle n°47, 2018.*

[74] Cette information n'est disponible que pour les victimes ayant répondu aux modules sur les violences sexuelles hors ménage et les violences physiques et/ou sexuelles dans le ménage.

Chiffres clés



Violences physiques hors ménage au moment des faits

693 000

VICTIMES EN 2018
[1,3% des personnes de 14 ans et plus]

EN AUGMENTATION
par rapport à l'année précédente



Violences sexuelles hors ménage au moment des faits

185 000

VICTIMES EN MOYENNE CHAQUE ANNÉE de 18 à 76 ans entre 2011 et 2018. [0,4% des personnes de 18 à 76 ans]

EN BAISSÉ par rapport à l'année précédente, retrouvant le niveau observé en 2016



Violences dans le ménage au moment des faits

405 000

VICTIMES EN MOYENNE CHAQUE ANNÉE de 18 à 76 ans entre 2011 et 2018.

[En moyenne 0,9% des personnes de 18 à 76 ans]



Violences au sein du couple

295 000

VICTIMES EN MOYENNE CHAQUE ANNÉE de 18 à 76 ans entre 2011 et 2018.

[En moyenne 0,7% des personnes de 18 à 76 ans]

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2007-2019.

Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus pour les violences physiques hors ménage et personnes âgées de 18 à 76 ans pour les autres victimations présentées, résidant en France métropolitaine.

41% des violences physiques se déroulent **DANS LA RUE**

23% des violences physiques se déroulent sur **LE LIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES** de la victime

6% des violences physiques commises **AVEC UNE ARME BLANCHE**

23% des victimes **DÉPOSENT PLAINTÉ**

52% des violences sexuelles hors ménage sont commises dans un **DOMICILE**

68% des victimes **CONNAISSENT LEUR AGRESSEUR** (84 % en cas de viol ou tentative)

21% n'en ont **PARLÉ À PERSONNE**

13% **DÉPOSENT PLAINTÉ** [22% en cas de viol hors tentative]

68% des victimes sont **DES FEMMES**

Pour **49%** des victimes, l'auteur est **LE CONJOINT OU EX-CONJOINT**

57% des victimes ont subi des **VIOLENCES MULTIPLES**

11% des victimes **DÉPOSENT PLAINTÉ**

72% des victimes sont **DES FEMMES**

58% des victimes subissent de multiples violences **PAR LE CONJOINT ET/OU L'EX-CONJOINT**

13% des victimes **DÉPOSENT PLAINTÉ**

21% des victimes ont été **VUES PAR UN MÉDECIN** aux urgences ou en consultation

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2016-2018

pour les violences physiques hors ménage et 2012-2018 pour les autres victimations.

Champ : Victimes âgées de 14 ans et plus pour les violences physiques hors ménage et victimes francophones (jusqu'à l'enquête 2016) âgées de 18 à 76 ans pour les autres victimations présentées, résidant en France métropolitaine.

03

Les perceptions de l'insécurité
et l'observation de
phénomènes de délinquance

Au-delà des questions portant sur certaines atteintes subies par les ménages et les individus (les violences et les vols), l'enquête « Cadre de vie et sécurité » consacre une partie de son questionnaire individuel au sentiment d'insécurité ressenti, aux préoccupations sociétales et à l'observation de phénomènes de délinquance. Ces trois aspects sont abordés dans cette partie du recueil.

Contrairement aux autres modules de victimation, les questions exploitées ici ne dépendent pas d'expériences individuelles passées de victimation et sont posées à toutes les personnes interrogées au cours de l'enquête. Les résultats exprimés sont donc représentatifs de l'ensemble de la population âgée de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine pour l'année 2019 pour le sentiment d'insécurité et les préoccupations sociétales, et sur les douze derniers mois pour l'observation de phénomènes de délinquance.

Deux questions sur l'insécurité ressentie au cours de l'année sont adressées aux personnes interrogées, l'une sur la fréquence du sentiment d'insécurité ressenti au domicile et l'autre, sur la fréquence du sentiment d'insécurité ressenti dans le quartier ou le village de résidence. Les réponses à ces questions laissent entrevoir une évolution parallèle de ces deux indicateurs avec, toutefois, une insécurité ressentie toujours plus importante à l'extérieur qu'au domicile. Ces questions sur l'insécurité ressentie ont un caractère subjectif par définition et les réponses fournies doivent être interprétées en prenant en considération cette subjectivité.

Les personnes interrogées sont également invitées à s'exprimer sur les problèmes de société considérés comme les plus préoccupants pour la société actuelle parmi un ensemble de choix possibles allant des problèmes environnementaux au terrorisme.

Enfin, les personnes sont interrogées sur différents phénomènes de délinquance dont elles ont pu être témoins au cours des douze mois précédant l'enquête dans leur quartier ou leur village, tels que la consommation exagérée d'alcool, la consommation ou le trafic de stupéfiants, etc.

Cette partie présente les derniers chiffres issus de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » sur les thèmes évoqués ci-dessus. Toutefois, peut-être plus encore que les atteintes directes, les questions de perception et de sentiment d'insécurité sont des questions complexes et soumises à la subjectivité qui ne peuvent être entièrement appréhendées au travers des chiffres qui sont présentés dans ce recueil. Afin de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents à ces indicateurs « bruts », nous invitons les lecteurs et lectrices à prendre connaissance des publications de l'ONDRP sur ces différents sujets offrant ainsi des clés de lecture et de compréhension plus fines sur ces problématiques.

N°17

Le sentiment d'insécurité ressenti dans le quartier ou le village

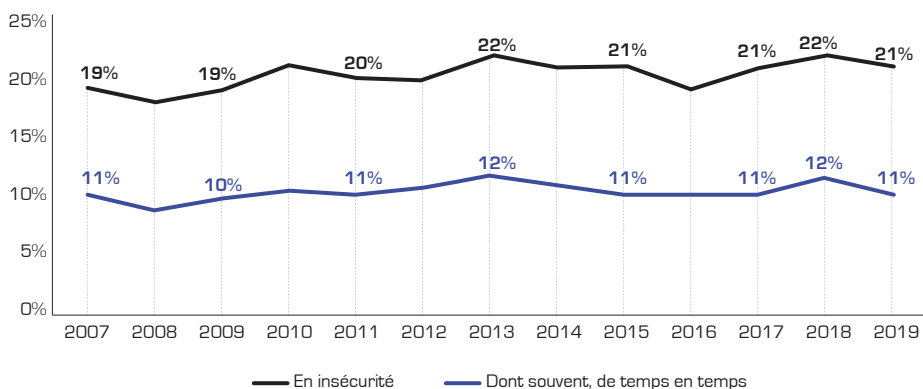
21%

des personnes de 14 ans et plus déclarent ressentir de l'insécurité dans leur quartier ou leur village
EN 2019



En 2019, 21 % des personnes âgées de 14 ans et plus et résidant en France métropolitaine déclarent ressentir de l'insécurité dans leur quartier ou village, ce qui représente 11,1 millions d'individus. Ce phénomène diminue de manière significative entre 2018 et 2019 (-1 point). Les femmes se sentent davantage en insécurité que les hommes, notamment les plus jeunes.

 Proportion de personnes déclarant se sentir en insécurité dans leur quartier ou village



Insécurité ressentie « souvent », « de temps en temps », ou « rarement ».

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2007-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

En 2019, 21 % des personnes de 14 ans et plus déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier ou village, dont 2 % «souvent», 9 % «de temps en temps», et 10 % «rarement». Au total, ce sont 11,1 millions de personnes qui éprouvent de l'insécurité dans ce contexte. Cette proportion diminue de manière significative de 1 point par rapport à 2018. Toutefois, sur la période 2017-2019, la part moyenne de personnes se déclarant en insécurité reste similaire à celle observée en 2014-2016 [21 %].

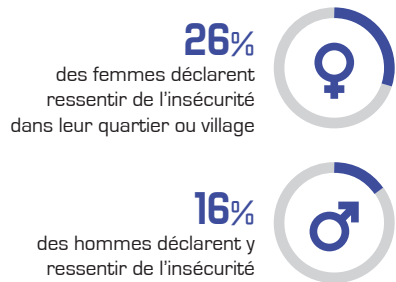
L'INSÉCURITÉ RESSENTIE EN FONCTION DU QUARTIER

En 2019, la part des individus qui déclarent éprouver de l'insécurité dans leur quartier ou village diffère selon la taille de l'unité urbaine de résidence. Elle est d'autant plus élevée que l'unité urbaine est peuplée. Cette part atteint 21 % dans les unités urbaines de 20 000 à 99 999 habitants, 26 % dans celles de 100 000 habitants et plus, et 29 % dans l'agglomération parisienne. Au contraire, cette part est plus faible dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants et les communes rurales [respectivement 16 % et 13 %].

Lorsque les personnes estiment que leur quartier ou village est concerné par des problèmes de délinquance, 50 % d'entre elles déclarent y éprouver de l'insécurité. Quand des biens collectifs (abribus, panneaux, etc.) ont été volontairement dégradés ou détruits dans le quartier ou village au cours des douze derniers mois, 35 % des personnes s'y sentent en insécurité. Cette proportion atteint 37 % quand ce sont des voitures qui ont été dégradées ou détruites, et plus particulièrement 43 % lorsque ces voitures ont été incendiées.

L'insécurité apparaît également liée au cadre de vie. Elle est d'autant plus forte quand les rues, routes et trottoirs qui bordent l'habitat sont en mauvais état (28 %); lorsque l'éclairage de proximité est mal assuré (29 %); quand les espaces verts sont mal entretenus (32 %); lorsque les immeubles environnants sont en mauvais état (41 %); et quand des personnes se réunissent trop souvent aux abords du domicile (49 %).

EN CHIFFRES



Insécurité ressentie «souvent», «de temps en temps», ou «rarement».
Source: Enquête «Cadre de vie et sécurité», Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.
Champ: Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

À NOTER

Selon l'enquête «Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France» conduite par l'IAU-ÎdF en 2017, **20 % DES FRANCILIENS DÉCLARENT AVOIR PEUR D'ÊTRE SEULS DANS LEUR QUARTIER LE SOIR.**

Il s'agit toutefois **DU « PLUS BAS NIVEAU DEPUIS LE DÉBUT DE LA MESURE DE CET INDICATEUR » EN 2001.**

L'INSÉCURITÉ RESENTIE EN FONCTION DU SEXE ET DE L'ÂGE

En 2019, les femmes se sentent davantage en insécurité dans leur quartier ou village que les hommes. Un peu plus d'un quart d'entre elles [26 %] déclarent y éprouver de l'insécurité, dont 3 % « souvent », 11 % « de temps en temps », et 12 % « rarement ». Au contraire, 16 % des hommes déclarent se sentir en insécurité, dont 2 % « souvent », 7 % « de temps en temps », et 8 % « rarement ». La part des femmes éprouvant de l'insécurité diminue de manière significative entre 2018 et 2019 (- 2 points) tandis que celle des hommes reste stable.

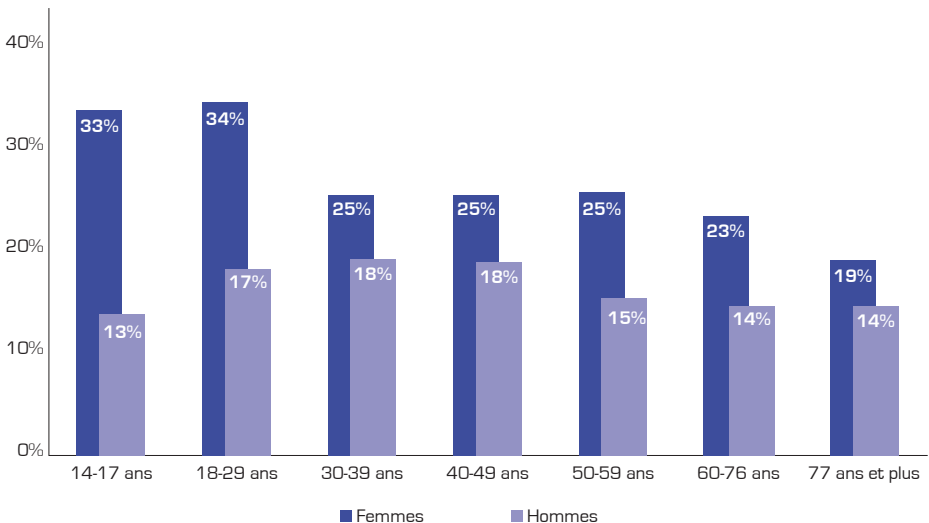
En 2019, ce sont les personnes de 18-29 ans qui déclarent se sentir le plus en insécurité dans leur quartier ou village [26 %].

Cette proportion diminue progressivement en fonction de l'âge : elle atteint 22 % parmi les personnes de 30-39 ans, 21 % parmi celles de 40-49 ans, 20 % parmi celles de 50-59 ans, 19 % parmi celles de 60-76 ans, et 17 % parmi celles de 77 ans et plus. Les résultats sont néanmoins différents pour les femmes et les hommes.

Le sentiment d'insécurité concerne 33 % des filles de 14-17 ans et 34 % des femmes de 18-29 ans. Un quart des femmes de 30-59 ans se déclarent en insécurité (25 %), et cette proportion diminue jusqu'à 19 % parmi celles de 77 ans et plus.



Proportion de personnes déclarant se sentir en insécurité dans leur quartier ou village, selon le sexe et l'âge



Insécurité ressentie « souvent », « de temps en temps », ou « rarement ».

Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.

Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine

Au contraire, le sentiment d'insécurité est au plus bas chez les garçons de 14-17 ans (13%), oscille entre 17% et 18% parmi les hommes de 18-49 ans, puis diminue progressivement. Quelle que soit la tranche d'âge, les femmes sont relativement plus nombreuses que les hommes à éprouver de l'insécurité. Les écarts sont particulièrement marqués parmi les personnes de 14-17 ans et celles de 18-29 ans (respectivement 20 et 18 points).

À NOTER

Selon l'enquête « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » conduite par l'IAU-ÎdF en 2017, **32% DES FEMMES DÉCLARENT AVOIR PEUR D'ÊTRE SEULES DANS LEUR QUARTIER LE SOIR (CONTRE 7% DES HOMMES).**

Environ **5% D'ENTRE ELLES** déclarent avoir trop peur pour sortir (contre 0,3% des hommes).

PARUS À L'ONDRP

- > **Sécurité dans les transports en commun : Le cas des usagers captifs,** *La note de l'ONDRP n°33, 2019.*
- > **Renoncer à sortir seul.e de chez soi : Un comportement touchant 17% de la population,** *La note de l'ONDRP n°25, 2018.*
- > **Le projet *Margin* : Analyser les perceptions de l'insécurité dans cinq pays et régions d'Europe,** *ONDRP, Grand Angle n°45, 2017.*
- > **Des niveaux de violence et un sentiment d'insécurité hétérogènes selon le lieu de résidence,** *La note de l'ONDRP n°4, 2016.*

N°18

Le sentiment d'insécurité ressenti au domicile

16%

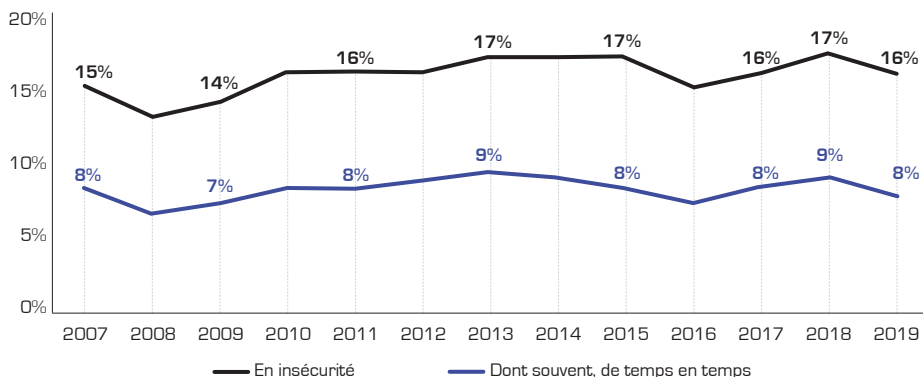
des personnes de 14 ans et plus déclarent ressentir de l'insécurité à leur domicile

EN 2019



En 2019, 16% des personnes âgées de 14 ans et plus et résidant en France métropolitaine déclarent éprouver de l'insécurité à leur domicile, soit 8,2 millions d'individus. Ce phénomène diminue de manière significative entre 2018 et 2019 (-1 point). Les femmes se sentent davantage en insécurité que les hommes, quelle que soit la tranche d'âge considérée.

Proportion de personnes déclarant se sentir en insécurité à leur domicile



Insécurité ressentie « souvent », « de temps en temps », ou « rarement ».

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2007-2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

En 2019, 16% des personnes de 14 ans et plus déclarent ressentir de l'insécurité à leur domicile, dont 2% « souvent », 6% « de temps en temps », et 8% « rarement ». Ainsi, ce sont 8,2 millions de personnes qui éprouvent de l'insécurité chez elles. Cette proportion diminue de manière significative de 1 point par rapport à 2018. Au cours de la période 2017-2019, la part moyenne de personnes se déclarant en insécurité à leur domicile reste néanmoins similaire à celle observée en 2014-2016 (16%).

L'INSÉCURITÉ RESENTIE EN FONCTION DU TYPE DE DOMICILE

En 2019, le sentiment d'insécurité au domicile varie peu selon la taille de l'unité urbaine de résidence. Cette proportion oscille entre 15% et 16%. C'est néanmoins la première fois depuis plusieurs années que la proportion d'individus en insécurité est légèrement plus élevée dans les communes rurales, par rapport à des unités urbaines plus peuplées.

En revanche, le niveau d'insécurité varie selon le type de logement. Ainsi, 17% des personnes résidant dans une ferme, un pavillon, une maison indépendante, ou une maison de ville mitoyenne se sentent en insécurité chez elles. Cette proportion est moindre parmi les personnes résidant dans un immeuble : elle atteint 15% dans ceux de deux logements, 12% dans ceux de trois à neuf logements, et 8% dans ceux de dix logements et plus.

Parmi les individus qui habitent dans un immeuble, le sentiment d'insécurité apparaît lié à l'état de celui-ci. Il est d'autant plus fréquent lorsque la façade est dégradée (22%) ; quand les parties communes ou l'équipement à l'intérieur de l'immeuble sont en mauvais état (23%) ; lorsque les caves ou celliers ne sont pas sûrs ou sont condamnés (26%) ; et quand

des personnes se réunissent trop souvent dans les escaliers ou l'entrée (30%).

L'INSÉCURITÉ RESENTIE EN FONCTION DU SEXE ET DE L'ÂGE

En 2019, les femmes se sentent davantage en insécurité à leur domicile que les hommes. Un cinquième d'entre elles déclarent y éprouver de l'insécurité (20%), dont 2% « souvent », 8% « de temps en temps », et 10% « rarement ». Ce phénomène concerne 11% des hommes, dont 1% « souvent », 4% « de temps en temps », et 6% « rarement ». La part des femmes éprouvant de l'insécurité diminue de manière significative entre 2018 et 2019, tout comme celle des hommes (- 1 point).

EN CHIFFRES

20%

des femmes
déclarent ressentir
de l'insécurité à leur domicile



11%

des hommes
déclarent y ressentir
de l'insécurité



Insécurité ressentie « souvent », « de temps en temps », ou « rarement ».

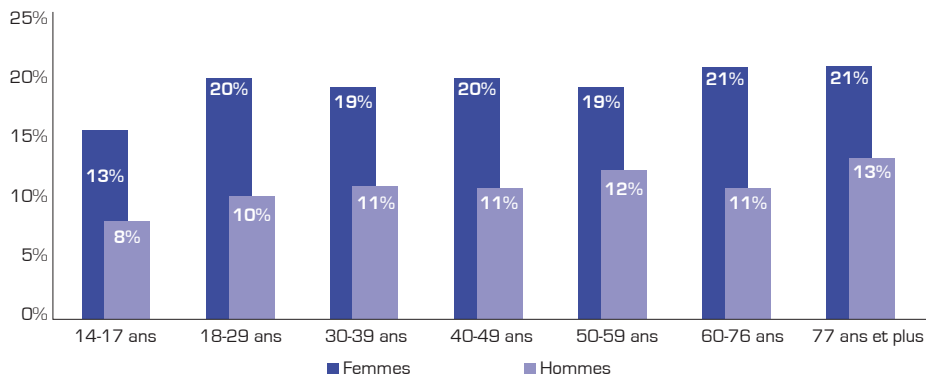
Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité »,
Insee-ONDORP-SSMSI, 2019.

Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus,
résidant en France métropolitaine.

À NOTER

Selon l'enquête « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » conduite par l'IAU-ÎdF en 2017, **8% DES FRANCILIENS DÉCLARENT SE SENTIR EN INSÉCURITÉ À LEUR DOMICILE.**

■ Proportion de personnes déclarant se sentir en insécurité à leur domicile, selon le sexe et l'âge



Insécurité ressentie « souvent », « de temps en temps », ou « rarement ».
Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

En 2019, 12% des personnes de 14-17 ans déclarent éprouver de l'insécurité à leur domicile. Cette proportion augmente progressivement en fonction de l'âge : elle oscille entre 15% et 16% parmi les personnes de 18-59 ans, puis atteint 17% parmi celles de 60-76 ans et 18% parmi celles de 77 ans et plus.

Ces résultats sont similaires pour les femmes et pour les hommes. Le sentiment d'insécurité au domicile concerne 16% des filles de 14-17 ans, contre 21% des femmes de 60 ans et plus ; et 8% des garçons de 14-17 ans, contre 13% des hommes de 77 ans et plus. Quelle que soit la tranche d'âge, les femmes sont relativement plus nombreuses que les hommes à se sentir en insécurité chez elles. Cet écart oscille entre 8 et 10 points.

À NOTER

Selon l'enquête « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » conduite par l'IAU-ÎdF en 2017, **11% DES FEMMES DÉCLARENT SE SENTIR EN INSÉCURITÉ À LEUR DOMICILE (CONTRE 4% DES HOMMES)**.

PARUS À L'ONDRP

- > **Sécurité dans les transports en commun : Le cas des usagers captifs**, *La note de l'ONDRP n°33, 2019.*
- > **Renoncer à sortir seule.e de chez soi : Un comportement touchant 17% de la population**, *La note de l'ONDRP n°25, 2018.*
- > **Le projet Margin : Analyser les perceptions de l'insécurité dans cinq pays et régions d'Europe**, *ONDRP, Grand Angle n°45, 2017.*
- > **Des niveaux de violence et un sentiment d'insécurité hétérogènes selon le lieu de résidence**, *La note de l'ONDRP n°4, 2016.*

N°19

Les préoccupations sociales

⚠ Avertissement

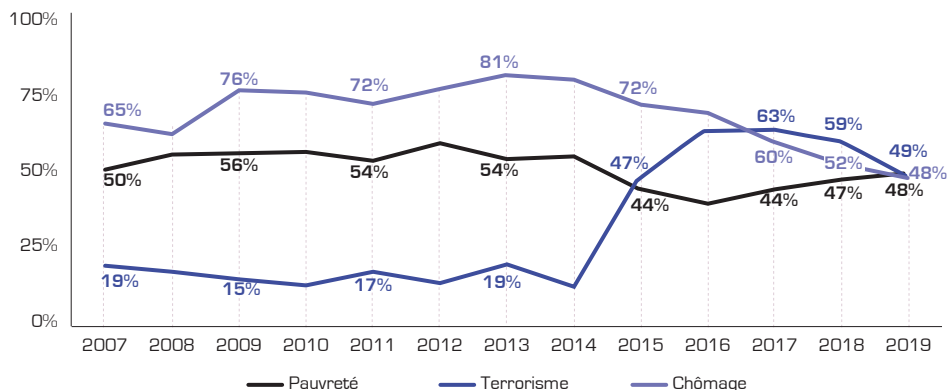
L'enquête CVS comporte deux questions sur les préoccupations sociales. La première question permet de déterminer quels problèmes préoccupent les répondants dans la société française actuelle. Comme les répondants peuvent choisir jusqu'à trois réponses parmi celles proposées, le cumul des pourcentages obtenus (part d'individus se déclarant préoccupés par tel problème) dépasse 100%. La deuxième question permet d'identifier lequel de ces problèmes est le plus préoccupant. Comme les répondants ne peuvent cette fois choisir qu'une seule réponse, le cumul des pourcentages obtenus (part d'individus identifiant tel problème comme le plus préoccupant) est de 100%.



48%

des personnes de 14 ans et plus se déclarent préoccupées par le terrorisme
EN 2019

■ Proportion de personnes se déclarant préoccupées par la pauvreté, le terrorisme et le chômage



En 2019, les trois problèmes préoccupant les personnes âgées de 14 ans et plus et résidant en France métropolitaine sont la pauvreté (49%), le terrorisme (48%) et le chômage (48%). La préoccupation pour le terrorisme et le chômage diminue entre 2018 et 2019 (- 11 points et - 5 points), tandis que celle pour la pauvreté augmente légèrement (+ 2 points).

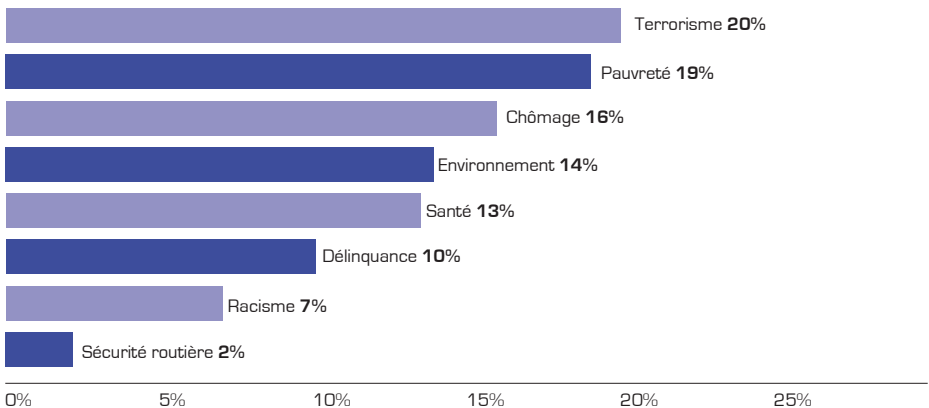
En 2019, les personnes de 14 ans et plus se déclarent principalement préoccupées par la pauvreté (49%), le terrorisme et les attentats (48%), ainsi que le chômage et la précarité de l'emploi (48%). Ces préoccupations ont évolué par rapport à l'année précédente. La part d'individus préoccupés par le terrorisme, qui atteignait 59% en 2018, a diminué de 11 points. Dans une moindre mesure, la préoccupation pour le chômage a également diminué, de 5 points, et celle pour la pauvreté a augmenté de 2 points. L'écart entre ces préoccupations continue de se resserrer, de sorte que les

proportions d'individus préoccupés par ces trois problèmes sont désormais similaires.

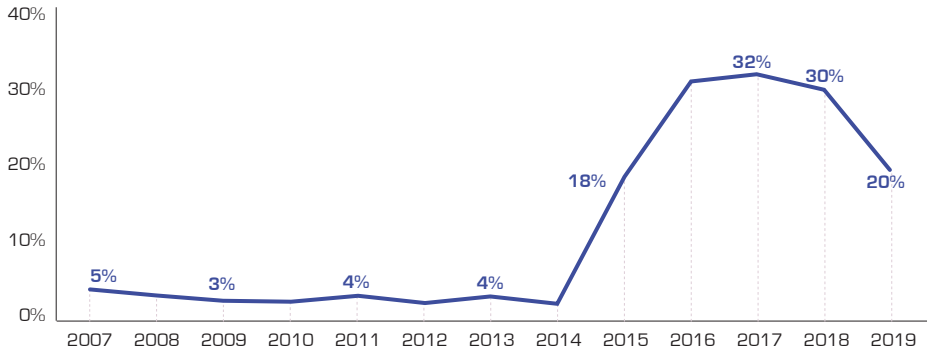
À la question de savoir lequel de ces problèmes est le plus préoccupant, en 2019, 20% de la population déclare qu'il s'agit du terrorisme. Par ailleurs, 19% des individus citent la pauvreté, 16% le chômage, 14% l'environnement (pollution de l'air, des sols, qualité de l'eau, etc.), 13% la santé (alimentation, SIDA, grippe, épidémies, etc.), 10% la délinquance, 7% le racisme et la discrimination, et 2% la sécurité routière.

La proportion de personnes identifiant le terrorisme comme le problème le plus préoccupant a diminué de manière significative entre 2018 et 2019, passant de 30% à 20% (- 10 points). Entre 2007 et 2014, cette proportion était comprise entre 3% et 5%, avant d'augmenter nettement en 2015 puis en 2016. Entre 2016 et 2018, cette proportion était relativement stable, comprise entre 30% et 32%.

Identification du problème le plus préoccupant



Identification du terrorisme comme le problème le plus préoccupant



Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2007-2019.

Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

LES PRÉOCCUPATIONS EN FONCTION DU SEXE ET DE L'ÂGE

En 2019, les femmes comme les hommes sont avant tout préoccupés par la pauvreté, le terrorisme et le chômage. Les femmes se déclarent davantage préoccupées par le terrorisme (51%, contre 45% des hommes) et par la pauvreté (50%, contre 47%). Au contraire, les hommes sont relativement plus préoccupés par le chômage (51%, contre 44% des femmes). Les femmes identifient le terrorisme comme le problème le plus préoccupant (22%), tandis que les hommes estiment qu'il s'agit de la pauvreté (19%).

En 2019, les personnes de 14-17 ans se déclarent préoccupées avant tout par le terrorisme (58%), le racisme et la discrimination (49%), ainsi que l'environnement (47%). Celles de 18 ans et plus mentionnent quant à elles la pauvreté (entre 45% des 18-39 ans et 53% des 60-76 ans), le terrorisme (entre 44% des 77 ans et plus et 51% des 40-49 ans), ainsi que le chômage (entre 47% des 40-49 ans et 49% des 30-39 ans et des 50 ans et plus).

Au-delà de la pauvreté, du terrorisme et du chômage, d'autres problèmes préoccupent certaines tranches d'âges. Ainsi, les individus de 18-39 ans se déclarent aussi préoccupés par l'environnement (43% des 18-29 ans et 45% des 30-39 ans). Ceux de 77 ans et plus se déclarent aussi préoccupés par la santé (42%).

L'identification du problème le plus préoccupant change également selon l'âge. De 14 à 49 ans,

À NOTER

Selon l'enquête « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » conduite par l'IAU ÎdF en 2017, les Franciliens estiment que le problème **DONT LE GOUVERNEMENT DOIT S'OCCUPER EN PRIORITÉ EST LE CHÔMAGE (44%), SUIVI DE LA PAUVRETÉ (31%) ET DE LA DÉLINQUANCE (16%).**

De plus, **63% DES FRANCILIENS DÉCLARENT QUE LE TERRORISME EST DEVENU LE PROBLÈME LE PLUS PRÉOCCUPANT** pour la société française.

il s'agit du terrorisme [26% des 14-17 ans, 20% des 18-29 ans⁷⁵ et des 30-39 ans, et 21% des 40-49 ans]. De 50 à 76 ans, il s'agit de la pauvreté [22% des 50-59 ans et 20% des 60-76 ans]. Enfin, la santé est identifiée comme le problème le plus préoccupant par les personnes de 77 ans et plus [24%].

LA PRÉOCCUPATION SÉCURITAIRE

La préoccupation sécuritaire, c'est-à-dire considérer la délinquance comme un problème social important qu'il faut traiter, est un des aspects du sentiment d'insécurité [Noble, 2016; Robert et Pottier, 1997; Roché, 1993; Zauberman *et al.*, 2013]. En 2019, si 36% des personnes se déclarent préoccupées par la délinquance, seulement 10% estiment qu'il s'agit du problème le plus préoccupant.

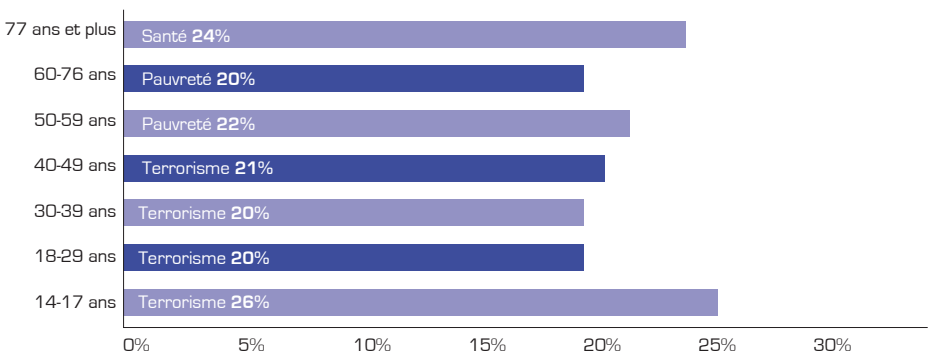
En premier lieu, ces deux indicateurs varient selon l'insécurité personnelle. Les individus sont

davantage préoccupés par la délinquance lorsqu'ils déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier ou village [44%]; quand ils jugent que celui-ci est touché par la délinquance [51%]; et lorsqu'ils estiment que la délinquance est le principal problème de leur quartier ou village [59%].

De même, la part des personnes identifiant la délinquance comme le problème le plus préoccupant est d'autant plus élevée parmi celles qui se sentent en insécurité [15%]; qui considèrent que leur lieu de résidence est touché par la délinquance [17%]; et qui jugent celle-ci comme le principal problème de leur quartier ou village [25%].

Certains individus semblent donc concernés à la fois par l'insécurité personnelle, éprouvée dans leur quartier ou village, et par des « crispations sécuritaires » plus abstraites [Zauberman *et al.*, 2013].

Identification du problème le plus préoccupant, selon l'âge



Source: Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.

Champ: Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

Note de lecture: 26% des personnes de 14-17 ans identifient le terrorisme comme le problème le plus préoccupant.

Avertissement: 20% des personnes de 18-29 ans identifient également l'environnement comme le problème le plus préoccupant.

[75] Il convient de noter que 20% des personnes de 18-29 ans identifient également l'environnement comme le problème le plus préoccupant.

En deuxième lieu, ces indicateurs changent selon les caractéristiques individuelles. Les hommes sont légèrement plus concernés : 38% d'entre eux se déclarent préoccupés par la délinquance (contre 35% des femmes), et 11% estiment qu'il s'agit du problème le plus préoccupant (contre 9% des femmes).

Plus les individus sont âgés, plus ils sont concernés par la préoccupation sécuritaire. En effet, plus d'un quart des individus de 14-17 ans se déclarent préoccupés par la délinquance (27%), contre 33-34% des 18-39 ans et 38-39% des 40 ans et plus. De plus, 6% des 14-17 ans identifient la délinquance comme le problème le plus préoccupant, contre 12% des 77 ans et plus.

BIBLIOGRAPHIE

- > Noble, J. (2016). **L'insécurité personnelle et ses variations : Pour une analyse dispositionnelle.** *Déviance et Société*, 40 (3), pp. 251-272.
- > Robert, P., et Pottier, M.-L. (1997). « **On ne se sent plus en sécurité** » : **Délinquance et insécurité : Une enquête sur deux décennies.** *Revue française de science politique*, 47 (6), pp. 707-740.
- > Roché, S. (1993). **Le sentiment d'insécurité.** Paris : PUF.
- > Zauberman, R., Robert, P., Névanen, S., et Bon., D. (2013). **Victimation et insécurité en Île-de-France : Une analyse géosociale.** *Revue française de sociologie*, 54 (1), pp. 111-153.

EN CHIFFRES

51% des femmes se déclarent préoccupées par le terrorisme



45% des hommes se déclarent préoccupés par le terrorisme



Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.
Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

À NOTER

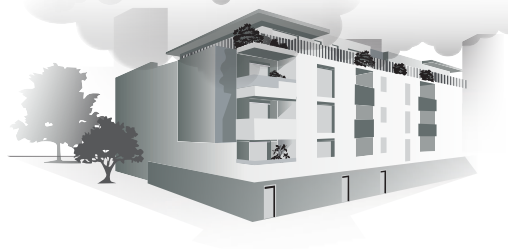
Selon l'enquête « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » conduite par l'IAU-ÎdF en 2017, les hommes et les femmes estiment que le problème dont le gouvernement doit s'occuper **EN PRIORITÉ EST LE CHÔMAGE** (respectivement 50% et 39%), suivi de la pauvreté (26% et 36%) et de la délinquance (15% et 17%). De plus, 56% des hommes et 69% des femmes déclarent que le terrorisme est devenu le problème **LE PLUS PRÉOCCUPANT POUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.**

PARUS À L'ONDRP

- > **Sécurité dans les transports en commun : Le cas des usagers captifs,** *La note de l'ONDRP n°33, 2019.*
- > **Renoncer à sortir seul.e de chez soi : Un comportement touchant 17% de la population,** *La note de l'ONDRP n°25, 2018.*
- > **Le projet Margin : Analyser les perceptions de l'insécurité dans cinq pays et régions d'Europe,** *ONDRP, Grand Angle n°45, 2017.*
- > **Des niveaux de violence et un sentiment d'insécurité hétérogènes selon le lieu de résidence,** *La note de l'ONDRP n°4, 2016.*

43%

des personnes de 14 ans et plus ont
**OBSERVÉ DES PHÉNOMÈNES
 DE DÉLINQUANCE**
 dans leur quartier ou leur village au cours
 des douze derniers mois

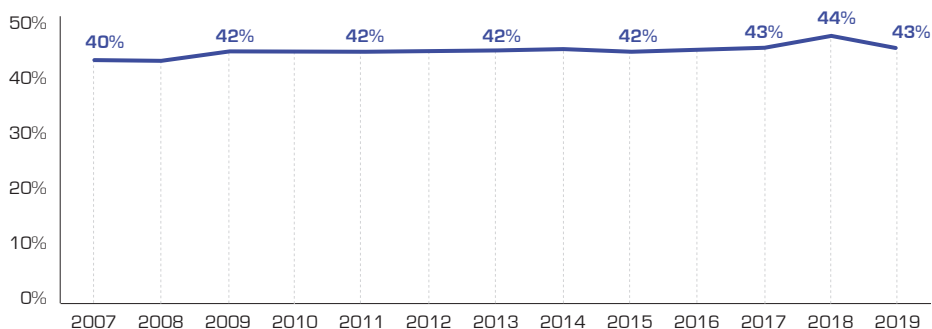


N°20

Les phénomènes observés dans le quartier

À partir de l'enquête CVS, nous pouvons estimer que 43% des personnes âgées de 14 ans ou plus ont observé des phénomènes de délinquance dans leur quartier ou leur village au cours des douze mois précédant l'enquête. En particulier, près d'un tiers de la population a observé des phénomènes de consommation d'alcool excessive (31%). Les habitants de grandes villes sont les plus concernés par ces phénomènes de délinquance. Ainsi à Paris, les trois quarts des habitants en ont observés au cours des douze derniers mois. Les plus jeunes sont également les plus confrontés à l'observation de ces faits de délinquance.

Les phénomènes de délinquance observés dans l'environnement résidentiel



— Proportion de personnes ayant observé au moins un phénomène de délinquance dans leur quartier ou village au cours des douze mois précédant la passation de l'enquête

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » permet d'apporter des éléments de connaissance sur les phénomènes de délinquance observés par les enquêtés dans leur environnement résidentiel, tels que les faits liés à la consommation ou à la revente de drogue, à toute autre forme de trafic, à la consommation d'alcool excessive, à la prostitution ou à d'autres formes de délinquance.

On estime ainsi que 43 % des personnes âgées de 14 ans et plus et résidant en France métropolitaine déclarent avoir observé au moins un de ces faits de délinquance⁷⁶ dans leur quartier ou leur village au cours des douze mois précédant l'enquête⁷⁷.

Cette proportion est légèrement inférieure à celle estimée en 2018, année pour laquelle elle était mesurée à 44 %, son plus haut niveau depuis la création de l'enquête en 2007. Dit autrement, le nombre de personnes ayant observé des faits de délinquance dans leur environnement résidentiel est estimé à 22 370 000 indi-

vidus en 2019 contre 23 088 000 personnes en 2018.

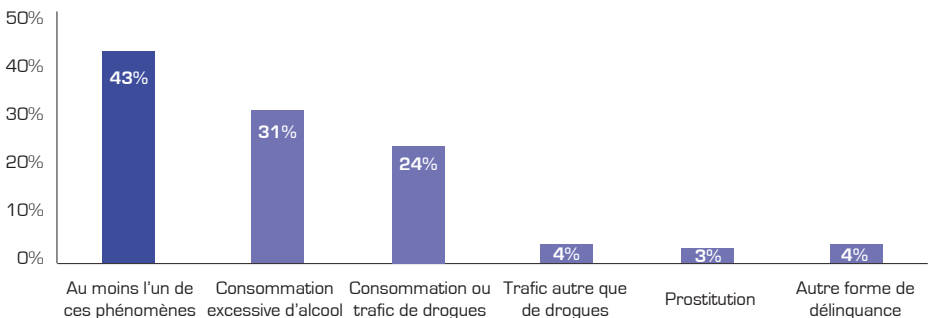
LA NATURE DES FAITS OBSERVÉS

Plus précisément, pour l'année 2019, 31 % des enquêtés ont déclaré avoir observé des phénomènes de consommation d'alcool excessive dans leur environnement résidentiel. Dans les trois quarts des cas, ces enquêtés ont précisé que des consommateurs avaient laissé des déchets derrière eux tels que des canettes ou des bouteilles vides.

Par ailleurs, près d'un quart des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir observé, dans leur quartier ou leur village, des phénomènes de consommation ou de trafic de drogue au cours des douze derniers mois (24 %).

La plupart du temps, les personnes témoins de ce type de phénomènes ont déclaré que des individus avaient occupé des lieux du quartier ou du village pour consommer de la drogue (72 % des cas).

Proportion de personnes ayant observé des phénomènes de délinquance dans leur quartier ou leur village, au cours des douze derniers mois, selon la nature des faits observés



Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.

Champ : Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

[76] Les enquêtés considérés comme ayant observé des faits de délinquance sont ceux ayant répondu au moins une fois « Oui souvent », « Oui de temps en temps » ou « Oui très rarement » aux questions portant sur l'observation de chaque type de faits de délinquance précédemment cités.

[77] La passation de l'enquête CVS 2019 s'est déroulée de février à avril. La période d'étude est donc approximativement comprise entre février 2018 et avril 2019.

Notons que 4% des personnes ont été témoins de trafics autres que de drogues, comme par exemple le trafic de voitures ou de chèques volés et que, dans une proportion légèrement plus faible, 3% de la population a observé des faits de prostitution dans son quartier.

Enfin, 4% des individus de 14 ans et plus ont déclaré avoir observé d'autres formes de délinquance au cours des douze derniers mois. À titre d'illustration, il peut s'agir de destructions de biens publics, de délits routiers ou de vols.

LE PROFIL DES PERSONNES TÉMOINS

Les personnes résidant en agglomération parisienne sont les plus concernées par l'observation de phénomènes de délinquance. Parmi elles, 58% ont déclaré avoir été témoins d'au moins un phénomène de délinquance précédemment cité dans leur quartier. En particulier, les trois quarts des habitants de Paris intra-muros ont observé de tels phénomènes au cours des douze mois précédant l'enquête [75%].

EN CHIFFRES

31% ont observé des faits de consommation d'alcool excessive dans leur quartier ou leur village



58% des habitants de l'agglomération parisienne ont été témoins de phénomènes de délinquance dans leur quartier

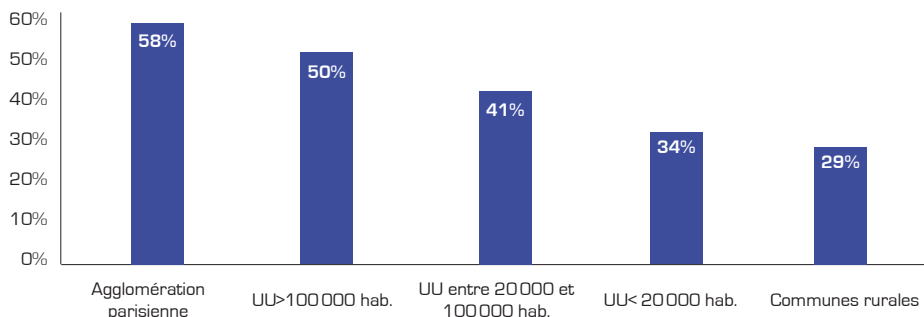


52% des 14-29 ans en ont observés au cours des douze mois précédant l'enquête



Source: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.
Champ: Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

Proportion de personnes ayant observé des phénomènes de délinquance dans leur quartier ou leur village au cours des douze derniers mois, selon leur lieu de résidence



Note: « UU » pour unités urbaines⁷⁸.

Source: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.

Champ: Personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

[78] Selon l'Insee, les unités urbaines sont les communes ou les ensembles de communes comprenant au moins 2 000 habitants et présentant une zone de bâti continu, c'est-à-dire sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions. Les zones dites rurales sont, par opposition, les communes n'entrant pas dans la définition des unités urbaines (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>).

Les habitants des autres grandes villes sont également particulièrement confrontés aux actes de délinquance puisque la moitié des personnes résidant dans une unité urbaine⁷⁸ de plus de 100 000 habitants (hors agglomération parisienne) ont déclaré observer des faits de délinquance dans leur quartier (50%).

À l'inverse, les personnes habitant en zone rurale semblent moins concernées puisque la proportion de personnes qui ont observé de tels phénomènes au cours des douze derniers mois s'élève à 29 % contre 43 % en moyenne.

Les individus les plus jeunes sont également les plus confrontés aux faits de délinquance dans leur quartier ou leur village. En effet, plus de la moitié des personnes âgées de 14 à 29 ans ont déclaré avoir été témoins d'au moins un de ces phénomènes au cours des douze derniers mois (52%). Cette proportion décroît avec l'âge, atteignant 31 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.

À NOTER

46% DES PERSONNES AYANT ÉTÉ TÉMOINS

de phénomènes de consommation d'alcool excessive dans leur quartier, estiment que **LES PROBLÈMES LIÉS À CETTE CONSOMMATION EXAGÉRÉE SONT GÊNANTS.**

La note de l'ONDRP n°2, 2015.

PARUS À L'ONDRP

- > Observer des phénomènes de drogue dans le quartier est-il synonyme de gêne ?, *La note de l'ONDRP n°1, 2015.*
- > Dans quelle mesure observer des phénomènes de consommation exagérée d'alcool dans son quartier se traduit par de la gêne ?, *La note de l'ONDRP n°2, 2015.*

Chiffres clés



Insécurité ressentie dans le quartier ou le village

21% déclarent se sentir **EN INSÉCURITÉ DANS LEUR QUARTIER OU VILLAGE EN 2019**

DIMINUTION D'UN POINT par rapport à 2018



Insécurité ressentie au domicile

16% se sentent **EN INSÉCURITÉ À LEUR DOMICILE EN 2019**

DIMINUTION D'UN POINT par rapport à 2018



Préoccupations sociales

48% se déclarent préoccupés **PAR LE TERRORISME ET LES ATTENTATS** en 2019

DIMINUTION DE 11 POINTS par rapport à 2018



Observation de phénomènes de délinquance

43% ont observé au moins l'un des **PHÉNOMÈNES** abordés dans CVS au sein de leur quartier ou de leur village au cours des 12 derniers mois

DIMINUTION D'UN POINT par rapport à 2018

26% **DES FEMMES** se sentent en insécurité, contre **16% des hommes**



26% **DES 18-29 ANS** se sentent en insécurité, contre **17% des 77 ans et plus**



50% des personnes qui estiment que leur quartier ou village est concerné par des problèmes **DE DÉLINQUANCE SE SENTENT EN INSÉCURITÉ**



20% **DES FEMMES** se sentent en insécurité, contre **11% des hommes**



18% **DES 77 ANS ET PLUS** se sentent en insécurité, contre **12% des 14-17 ans**



30% des personnes qui habitent dans un immeuble et qui estiment que des individus se **RÉUNISSENT TROP SOUVENT DANS LES ESCALIERS OU L'ENTRÉE SE SENTENT EN INSÉCURITÉ**



20% considèrent **LE TERRORISME** comme le problème le plus préoccupant



51% des femmes se déclarent préoccupées par **LE TERRORISME** contre **45% des hommes**



36% se déclarent préoccupés **PAR LA DÉLINQUANCE**, mais seulement **10%** estiment qu'il s'agit du problème le plus préoccupant



31% ont observé des phénomènes liés à **LA CONSOMMATION EXAGÉRÉE D'ALCOOL** dans leur quartier



24% ont observé des phénomènes liés à **LA CONSOMMATION OU AU TRAFIC DE DROGUE** dans leur quartier



3% ont observé de la **PROSTITUTION** dans leur quartier



Directeur de la publication :

Frédéric DESAUNETTES,

*Directeur de l'Institut national des hautes
études de la sécurité et de la justice*

Rédacteur en chef :

Christophe SOULLEZ,

*Chef de l'Observatoire national de la
délinquance et des réponses pénales*

Coordination :

Aurélien LANGLADE,

*Adjoint au chef de l'Observatoire national de
la délinquance et des réponses pénales*

Rédaction :

Les atteintes aux résidences :

Chaimae BAGHDADI et Amandine SOURD

Les atteintes aux véhicules :

Mickaël SCHERR

Les vols personnels :

Marine DURAND et Camille VANIER

Les escroqueries :

Chaimae BAGHDADI et Mickaël SHERR

Les violences non physiques :

Keltoume LARCHET

Les violences physiques et sexuelles :

Keltoume LARCHET, Camille VANIER
et Amandine SOURD

*Les perceptions de l'insécurité
et l'observation de phénomènes
de délinquance :*

Hugo D'ARBOIS DE JUBAINVILLE
et Camille VANIER

Conception graphique

Marine OSTAPOWICZ,

Cellule infographie, INHESJ

Contact :

Christophe SOULLEZ, Chef de l'ONDRP
06 76 64 89 67 – 06 07 12 29 73
christophe.soullez@inhesj.fr

Nos publications



> GRAND ANGLE

Étude inédite à partir d'une base de données existante ou nouvelle.

Il s'agit du traitement de questions de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », d'une analyse issue des bases opérationnelles de la police ou de la gendarmerie nationales, ou d'autres sources. L'objectif est de contribuer à la diffusion de connaissances sur un phénomène criminel non pas nécessairement sous un angle quantitatif mais avec une approche plus qualitative sur les caractéristiques du phénomène.

> FLASH'CRIM

Deux pages recto verso.

Éléments de cadrage, principalement quantitatifs et en évolution, sur une infraction ou les réponses pénales. Les données peuvent être issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », des bases de données administratives de la police, de la gendarmerie ou judiciaires (orientations du parquet, casier judiciaire national).



> LA NOTE DE L'ONDRP

Quatre pages.

Principaux enseignements sur une thématique ayant déjà fait l'objet d'une exploitation précédente plus approfondie. Il s'agit principalement de faire un point d'actualité sur un phénomène de délinquance ou sur les préoccupations de la population en matière de sécurité.



Retrouvez l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
sur facebook, twitter et linkedin



Consultez en ligne
le rapport annuel 2019



Institut national des hautes études
de la sécurité et de la justice